

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 24 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire finlandaise (p. 8864).

2. — Décision du Bureau de l'Assemblée nationale (p. 8864).

3. — Haute Cour de justice. — Communication de M. le président (p. 8864).

4. — Questions au Gouvernement (p. 8864).

RADIO PRIVÉE ÉTRANGÈRE DESTINÉE A ÉMETTRE VERS LA FRANCE (p. 8864).

MM. de Rocca Serra, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION SPÉCIALE COMPENSATRICE AUX HANDICAPÉS (p. 8865).

MM. Miossec, Boulin, ministre du travail et de la participation.

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (p. 8865).

MM. Goasduff, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

DRAME CAMBODGIEN (p. 8866).

MM. Michel Barnier, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

GRÈVE DES MÉDECINS (p. 8866).

MM. Rossinot, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

RECONSTRUCTION DU PONT DU TECH (p. 8867).

MM. Alduy, Le Theule, ministre des transports.

PORT DE COMMERCE DE LA CÔTE D'AZUR (p. 8867).

MM. Médecin, Le Theule, ministre des transports.

RENDICATONS DES TRAVAILLEURS DES P. T. T. (p. 8868).

MM. Deschamps, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

EMPLOI DANS LES ENTREPRISES WILLOT (p. 8869).

Mme Leblanc, M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

RENDICATONS DES TRAVAILLEURS DU GROUPE ALSTHOM-ATLANTIQUE (p. 8869).

Mme Fost, M. Boulin, ministre du travail et de la participation.

RENDICATONS DES TRAVAILLEURS DE MERLIN-GERIN (p. 8870).

MM. Houël, Boulin, ministre du travail et de la participation.

BOURSE D'ÉTUDES OES STAGIAIRES DES I. U. T. (p. 8870).

M. Maurice Andrieu, Mme Saunier-Seïté, ministre des universités.

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES AGÉES (p. 8870).

MM. Pilloud, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE A GOLFECH (p. 8871).

MM. Baylet, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

INFORMATION TÉLÉVISÉE (p. 8871).

MM. Derosier, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE (p. 8871).

MM. Beix, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 8872).

MM. Fontaine, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

5. — Communication de M. le président (p. 8873).**6. — Haute Cour de justice. — Scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant (p. 8873).**

Suspension et reprise de la séance (p. 8873).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE**7. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8873).****Commerce et artisanat.**

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.

M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.

MM. Maujouián du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat ; le président.

MM. Houël,
Tranchant,
Hautecœur,
Millon.

8. — Haute Cour de justice. — Résultats des scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant (p. 8881).**9. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 8881).****Commerce et artisanat (suite).**

M^{me} Jacq,
MM. Emile Bizet,
Le Cabellec, Bardol, rapporteur spécial ; le président.
Delprat,
Boucheron,
René Benoît,
Lepercq,
Vidal,
Perrut,
Bayard,
Charles Fèvre.

M. Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

Etat R.

Titre III. — Adoption (p. 8891).

Titre IV : M. le ministre. — Réservé jusqu'après la discussion de l'amendement n° 210.

Etat C.

Titre VI (p. 8891).

Amendement n° 210 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, Alain Bonnet, rapporteur spécial.

Amendement n° 345 du Gouvernement : MM. le ministre, Hautecœur, Bardol, rapporteur spécial.

Rejet de l'amendement n° 210.

Adoption de l'amendement n° 345.

Adoption du titre VI modifié.

Etat B (suite).

Titre IV (précédemment réservé) (p. 8893).

Amendement n° 346 du Gouvernement : MM. Hautecœur, le rapporteur pour avis, Bardol, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Après l'article 73 (p. 8893).

Amendement n° 218 de M. Brocard : MM. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; Brocard, le ministre, Hautecœur, Bardol, rapporteur spécial. — Rejet de l'amendement n° 218 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

10. — Ordre du jour (p. 8893).**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**SOUHAITS DE BIENVENUE
A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE FINLANDAISE**

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire finlandaise conduite par M. Johannès Virolainen, président du Parlement finlandais.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues finlandais. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

— 2 —

DECISION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Bureau, lors de sa réunion du 18 octobre, et après en avoir délibéré, a pris la décision suivante :

Le Bureau de l'Assemblée nationale,

Prenant acte de la communication de son président au sujet d'indiscrétions commises à l'occasion des travaux de la commission d'enquête sur l'information publique :

Ne peut que rappeler que, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux commissions d'enquête ou de contrôle, les travaux de celles-ci sont soumis à la règle du secret ;

Tient à souligner que les commissions d'enquête ou de contrôle constituent un des moyens indispensables au plein exercice des pouvoirs du Parlement ;

Est d'avis que les diverses difficultés qui ont pu être observées justifient une réflexion d'ensemble sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer le pouvoir de contrôle et d'enquête de l'Assemblée nationale, réflexion dont l'aboutissement pourrait être de nature législative.

(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Communication de M. le président.

M. le président. Je rappelle instamment à l'Assemblée que, immédiatement après les questions au Gouvernement, auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire et le scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

— 4 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de la majorité et, en premier lieu, par celles du groupe du rassemblement pour la République.

RADIO PRIVÉE ÉTRANGÈRE DESTINÉE A ÉMETTRE
VERS LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Comment le Gouvernement peut-il accepter, ou ignorer, qu'un collaborateur d'une grande organisation nationale d'information puisse, avec l'accord du gouvernement d'un pays membre de la

Communauté économique européenne, monter une radio privée (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) destinée à diffuser, en direction des départements français, des émissions qui pourraient notamment comporter une propagande antinationale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, le Gouvernement n'ignore pas ce projet et, naturellement, fera respecter la loi, qui s'oppose à ce que celui-ci soit conduit à bonne fin.

L'initiateur de cette affaire serait, en effet, le collaborateur d'une agence de presse nationale. Cette agence a un statut qui confie au conseil d'administration le soin de vérifier un certain nombre d'incompatibilités; les représentants de l'Etat à ce conseil le saisiront incessamment de ce problème.

En ce qui concerne l'existence même de cette radio, comme d'autres affaires similaires qui ont eu lieu sur la Côte d'Azur; celle-ci a été portée à la connaissance du Gouvernement italien dans l'esprit amical qui convient avec un pays auquel tant de liens nous unissent afin d'attirer son attention sur les conditions irrégulières de fonctionnement d'une telle station. En effet, cet émetteur fonctionnerait en contradiction avec les règlements internationaux et, notamment, avec le plan de répartition des fréquences.

Cela signifie, monsieur le député — chacun me comprendra ici — que le Gouvernement français ne se considère pas comme obligé d'assurer la protection de la réception de ces émissions sur le territoire de la République.

M. Jean Fontaine. Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont dites!

VERSEMENT DE L'ALLOCATION SPECIALE COMPENSATRICE AUX HANDICAPES

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation.

Pouvez-vous me faire savoir, monsieur le ministre, s'il est exact que, faute de crédits d'Etat, pourtant prévus à cet effet, l'allocation compensatrice versée aux handicapés qui travaillent, et qui représente le complément de rémunération lié à leur activité, ne pourra pas être payée pour les trois derniers mois de l'année?

Cette allocation, représentant en fait un complément de salaire destiné à compenser les frais supplémentaires habituels ou exceptionnels exposés du fait de l'activité professionnelle, est servie aux handicapés travailleurs, en application de la loi du 30 juin 1975, et notamment du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 paru au *Journal officiel* du 12 janvier 1978. Le mois dernier déjà, dans certains cas, elle n'a pu être versée et ce sont des associations ou organismes s'occupant du travail des handicapés qui ont été amenés à effectuer l'avance des sommes correspondantes. Or ni leur nature ni leur capacité financière ne leur permet de continuer à faire ces avances.

Je vous pose donc les questions suivantes, monsieur le ministre: ces organismes pourront-ils être remboursés et dans quel délai? D'autre part, quelles dispositions entendez-vous prendre de toute urgence afin d'assurer aux handicapés qui travaillent le salaire normal du mois d'octobre et, à plus forte raison, celui des mois de novembre et de décembre sans qu'ils aient à souffrir financièrement de cette fâcheuse situation? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. La garantie de ressources prévue par les articles 32 à 34 de la loi du 30 juin 1975 est, en effet, assurée à toute personne handicapée qui exerce une activité salariée.

Le droit à cette garantie a été ouvert à compter du 1^{er} janvier 1978 aux handicapés travaillant dans les milieux ordinaires et protégés de production. En milieu protégé, on leur assure un minimum de 90 p. 100 du S.M.I.C. Ce minimum est de 70 p. 100 pour les travailleurs en centre d'aide par le travail. Enfin, en milieu ordinaire de production, la garantie minimale est égale au S.M.I.C., mais peut toutefois aller jusqu'à 130 p. 100 de ce dernier. Plus de 45 000 travailleurs handicapés ont reçu cette garantie en 1978.

En 1979, les crédits budgétaires inscrits s'élèvent à 498 millions de francs. Cette somme a permis un versement normal des prestations jusqu'au début de l'automne. La situation s'est sensiblement dégradée à partir du mois de septembre. En effet, la mise

en œuvre de ce régime est très récente et sa montée en charge se fait dans ces conditions plus rapides qu'on ne les avait envisagées il y a un an. C'est pourquoi les crédits initialement prévus par la loi de finances pour 1979 s'avèrent insuffisants pour couvrir la totalité des paiements.

Pour parer à cette situation regrettable, deux dispositions sont prises: l'inscription au « collectif » de fin d'année des sommes nécessaires à la couverture budgétaire de ces dépenses inéluctables — collectif en voie d'établissement; et, pour l'immédiat, afin d'éviter les ruptures de paiements ou afin de rembourser les organismes qui ont consenti les avances, les services seront autorisés, en accord avec le ministre du budget, à poursuivre tous les paiements, la régularisation devant se faire, bien entendu, par le « collectif ».

L'effort prioritaire en faveur des handicapés, engagé depuis deux ans, sera poursuivi en 1980. Les aides directes au reclassement des handicapés, qui représentaient 530 millions de francs en 1979, seront portées en 1980 à plus de 840 millions — soit une progression de plus de 60 p. 100, qui témoigne de l'importance que le Gouvernement continue d'attacher à ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Charles Miossec. Je vous remercie, monsieur le ministre.

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

La consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement devait devenir obligatoire le 3 janvier 1979. Cette obligation a été reportée au 1^{er} janvier 1982. Toutes les communes devant être concernées par l'action de ces conseils avant le 1^{er} janvier 1982, l'Etat et les départements devront consentir un effort financier important et progressif sur les trois années à venir.

La loi de finances pour 1979 permet aux départements de prélever une taxe additionnelle qui ne peut dépasser 0,3 p. 100 de la taxe d'équipement. Or cette taxe d'équipement n'est obligatoire que dans les communes de plus de 10 000 habitants. Par ailleurs, la participation de l'Etat escomptée semble devoir être diminuée considérablement en 1980 par rapport à 1978 et à 1979, pour devenir inexistante en 1981. Départements et communes prendraient ainsi en charge la totalité du financement tant pour les crédits d'investissement que pour les crédits de fonctionnement des C. A. U. E.

Comment seront financés ces conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement? En totalité par les départements? Ce qui se traduira alors par une pression fiscale supplémentaire de 3 à 3,5 p. 100.

Il est donc indispensable que l'Etat continue à participer à ces dépenses. Par ailleurs, la loi dispose que les présidents des C. A. U. E. sont membres de droit des commissions permanentes départementales du permis de construire. Cette disposition implique-t-elle, monsieur le ministre, qu'ils ont voix délibérative ou simplement consultative au sein de ces commissions?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous m'avez posé deux questions, l'une sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, l'autre sur leur représentation dans les conférences permanentes des permis de construire.

Sur la première, ne vous étonnez pas du mode de financement retenu. Si vous relisez les débats qui se sont tenus dans cette Assemblée, vous verrez qu'à l'époque il a été prévu que ces conseils seraient financés par une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement.

La seule question qui se posait était de savoir si l'on centralisait ou si l'on décentralisait. Autrement dit, allait-on prélever une taxe globale au niveau de l'Etat pour la répartir ensuite entre les départements ou allait-on laisser l'opération s'effectuer dans les départements.

Conformément à la politique que mène le Gouvernement et que souhaite le Parlement en faveur de la décentralisation et des choix des collectivités locales, cette affaire a été décentralisée. C'est donc aux conseils généraux qu'il appartient de se prononcer sur ce financement. La loi leur en a donné les moyens. Ce financement est donc assuré.

Cependant l'Etat ne se désintéresse pas pour autant du problème. C'est ainsi qu'à titre de prestations il met des architectes à la disposition de ces conseils ou qu'il accorde un certain nombre de subventions. Vous y avez fait référence, monsieur le député.

Deuxième point, la représentation de ces conseils dans les conférences permanentes départementales du permis de construire. La loi a prévu cette représentation, mais n'a pas dit comment celle-ci se ferait. Il y a à cet égard plusieurs possibilités. Cette représentation peut être assurée par le président du C. A. U. E., par un membre du conseil d'administration désigné par le président ou le conseil, voire par le directeur. Dès que ce représentant est désigné, il siège, bien entendu, avec les mêmes droits que les autres membres de la commission. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

DRAME CAMBODGIEN

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis quelques semaines, à longueur de reportages et d'articles de presse, nous nous trouvons confrontés au drame cambodgien, dont l'horreur dépasse sans doute, selon les observateurs, celle du Bangladesh ou celle du Biafra.

Or, à aucun moment, depuis le début de notre session d'automne, le Gouvernement n'a évoqué ce drame, devant nous, pas plus que la politique qu'il entendait mener en la circonstance.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, quels moyens la France a-t-elle mis ou va-t-elle enfin mettre en œuvre pour aider les réfugiés à vivre ? Envisagez-vous d'augmenter cette année les quotas de réfugiés accueillis en France ? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accueillir favorablement et d'aider le prince Sihanouk ?

Ne vous paraît-il pas nécessaire enfin, au nom des droits de l'homme et de leur défense — alors que des drames semblables peuvent se reproduire dans d'autres régions du monde — que la France propose et constitue ce que l'on pourrait appeler une force permanente d'intervention humanitaire, qui réunirait sur notre territoire des volontaires — médecins, infirmières, jeunes appelés au service national. Cette force permanente d'intervention humanitaire pourrait se rendre rapidement sur le terrain, en liaison avec les organisations internationales, afin de soulager les victimes de tels drames. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Barnier, votre question pourrait donner à penser que le Gouvernement s'est occupé insuffisamment, ou tardivement, du drame que vit le peuple cambodgien.

Vous savez bien que tel n'est pas le cas. On peut même dire, au contraire, que la France a été le premier pays à attirer l'attention sur les événements qui ont lieu au Cambodge. Je l'avais fait moi-même à la conférence de Genève sur les réfugiés ; je l'ai fait aux Nations unies. J'ai été conduit à le faire, à plusieurs reprises, au sein du Gouvernement, qui a pris publiquement position sur ce point.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, j'ai récemment évoqué ce problème à l'Assemblée, lorsque j'ai été entendu par votre commission des affaires étrangères.

Vous demandez : que fait le Gouvernement ?

Je n'entrerai pas dans les détails car cela serait trop long. J'indiquerai toutefois que le Gouvernement a déjà mis, il y a plusieurs mois, une aide matérielle — 10 000 tonnes de denrées alimentaires — à la disposition du Cambodge.

Mais le problème essentiel n'est pas la disponibilité de l'aide ; c'est son acheminement. C'est un problème qui est à la fois matériel et politique.

Le Gouvernement s'en est saisi. J'ai eu l'occasion d'aborder la question à plusieurs reprises avec les autorités vietnamiennes, dont, vous le savez, elle dépend pour une large part. Je l'ai fait à Genève ; je l'ai fait aux Nations unies ; je l'ai fait à Paris, à deux reprises, avec l'ambassadeur du Vietnam.

Actuellement, les informations dont nous disposons nous donnent à penser qu'à la suite des contacts entre l'U. N. I. C. E. F., la Croix-Rouge et les autorités cambodgiennes et vietnamiennes une aide plus importante pourra être acheminée au Vietnam. C'est un point important. Je dirai que c'est une première lueur d'espoir.

Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement vient de prendre deux initiatives nouvelles et importantes.

Premièrement, à la fin de la semaine dernière, à Dublin, j'ai saisi les ministres des affaires étrangères des Neuf d'une demande tendant à ce que la Communauté européenne, en tant que telle, entreprenne une action d'une ampleur totalement nouvelle. Un groupe de hauts responsables se réunit vendredi pour définir cette aide.

Deuxièmement, j'ai saisi M. Waldheim, secrétaire général des Nations unies, d'une initiative de nature à mobiliser la communauté internationale tout entière. J'ai bon espoir que cette initiative pourra voir le jour dans un avenir prochain.

Vous m'avez interrogé sur notre attitude à l'égard du prince Sihanouk. Celui-ci a demandé un visa d'entrée en France. Ce visa lui a été accordé. Je puis vous dire que, naturellement, le prince sera reçu en France comme l'ami de notre pays qu'il est depuis longtemps.

Quant à la suggestion que vous avez faite de mettre sur pied une « force d'intervention humanitaire », elle mérite, je le reconnais, d'être étudiée. Permettez-moi toutefois d'appeler votre attention sur le fait que tous les exemples, ou à peu près, que nous connaissons de situations de ce genre montrent qu'au-delà du drame humain il y a un contexte politique qu'on ne peut pas ignorer et qu'en raison de ce contexte les organisations internationales, d'une part, les organisations humanitaires, d'autre part, sont en général mieux placées que les gouvernements ou leurs prolongements pour intervenir efficacement sur le terrain.

Le rôle des gouvernements consiste le plus souvent à aider ces organisations sur les plans financier et matériel en leur donnant un appui diplomatique, en mobilisant la conscience universelle pour appeler l'attention sur ce type de situation.

C'est ce que nous avons fait, mais je ne veux pas exclure qu'il puisse y avoir des cas où serait susceptible d'intervenir une force du genre de celle que vous préconisez.

Laissez-moi simplement vous dire que le drame cambodgien, comme vous l'indiquez, est probablement, par ses dimensions et par le fait qu'il met en cause l'existence, la survie même du peuple cambodgien, plus grave que les événements du Biafra et du Bangladesh.

Permettez-moi de formuler l'espoir que l'élan de solidarité, qui mobilise le Gouvernement, les associations privées françaises auxquelles je veux ici rendre hommage, et l'opinion publique française qui s'élève à juste titre pour le Cambodge, permettra d'obtenir un résultat efficace pour ce peuple cambodgien, ami du peuple français, et qui, dans les circonstances actuelles, en a un vital besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

GRÈVE DES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Le secteur médico-social, qui opère sa mutation, en retard sur celle de l'industrie, se voit à son tour frappé par les bouleversements économiques. Comme le secteur rural, il ne peut être un objet de planification selon une logique purement économique. Bien au-delà d'intérêts corporatistes, la grève des médecins du 23 octobre est un signe du malaise qui règne dans les professions de santé.

Quelle proportion de dirigisme ? Quelle proportion de libéralisme ? N'est-ce pas là un des volets du débat concernant notre modèle de société ?

Si la consommation des ménages révèle une diminution de la part des revenus qui est consacrée à la nourriture et une augmentation de celle qui est affectée à la santé, n'est-ce pas la révélation d'une tendance profonde ?

Il est l'heure, monsieur le ministre, de reposer les problèmes de santé dans une logique de coopération entre les pouvoirs publics et les professions médico-sanitaires.

D'abord, il convient que le Gouvernement s'explique clairement sur les objectifs qu'il vise, à terme, en ce domaine. Ensuite, il faut qu'une plate-forme de dialogue s'établisse rapidement entre les partenaires.

Enfin, n'est-il pas indispensable, comme c'est le cas pour le monde rural, que, le moment venu et de façon régulière, s'instaure une conférence annuelle sur les orientations et les modalités d'évolution de notre politique sanitaire et sociale ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, je vous rappelle, en premier lieu, que les objectifs nationaux sont clairs en la matière et que le Parlement, d'ailleurs, à plusieurs reprises, a confirmé la nécessité de maîtriser les dépenses sociales si nous voulons préserver à l'avenir notre système de santé et notre système de sécurité sociale.

Les objectifs sont clairs ; les comptes le sont aussi. En effet, la commission des comptes de la sécurité sociale, à laquelle participent des membres du Parlement et toutes les organisations syndicales, a confirmé la gravité de la situation actuelle et fait apparaître notamment que la courbe d'augmentation annuelle des dépenses a atteint un point qu'elle n'avait jamais connu jusqu'à ce jour.

Cela est vrai de la dépense hospitalière, mais cela l'est aussi de la dépense liée à la médecine de ville, qui comprend bien entendu non seulement les honoraires, mais aussi les produits médicamenteux et les analyses.

Tout cela nous conduit donc à affirmer qu'il est indispensable, pour préserver l'avenir, d'acquiescer une meilleure maîtrise de nos dépenses de santé, et je vais indiquer par quels moyens.

Il est exact, monsieur le député, que la définition des moyens doit se faire dans la concertation et le dialogue. Mais j'ajouterai que, pour chaque problème évoqué, il faut retenir le cadre de discussion adapté.

C'est ainsi, d'abord, parce que le Gouvernement est attaché à la médecine libérale et parce qu'il existe une loi sur ce sujet, qu'une discussion doit rapidement s'insérer entre les médecins et les caisses d'assurance maladie pour négocier les termes d'une nouvelle convention ; c'est le premier cadre des discussions, et il faut que celles-ci s'ouvrent sans retard.

Par ailleurs, si les organisations de médecins souhaitent évoquer des problèmes qui sortent du domaine de la convention, concernant par exemple la formation ou les retraites des médecins — problèmes qui sont liés eux-mêmes à la démographie médicale — je suis disposé à recevoir des délégations des organisations de médecins et à mettre sur pied, s'il le faut, des groupes de travail pour étudier chaque dossier.

J'ajoute, enfin, que le Parlement va être associé à la discussion de la politique de santé lors de l'examen du budget de mon département ministériel. Et je n'oublie pas que l'Assemblée a adopté, la semaine dernière, un amendement prévoyant que le Parlement sera conduit à connaître, dans le cadre d'un débat annuel, de l'effort social de la nation.

Voilà donc un autre cadre, celui où le Parlement saisi pourra se prononcer.

En résumé, monsieur le député, le maintien de notre système de santé et de protection sociale exige la maîtrise des dépenses ; je crois que personne ne peut le contester. La recherche des moyens interviendra dans la concertation et dans une logique de coopération — pour reprendre une excellente expression que vous avez utilisée — avec les professions de santé.

Mais on ne peut pas évoquer tous les problèmes en même temps et il ne faut pas noyer le dialogue dans la confusion d'un débat général. Je comprends que les discussions techniques sur les moyens de maîtriser les dépenses soient difficiles pour tout le monde et en particulier pour les professions de santé. Mais j'affirme que nous n'avons plus aujourd'hui la possibilité de reculer devant l'obstacle. Ce ne serait par convenable pour notre avenir et pour celui de notre système de soins qui est l'un des meilleurs du monde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

RECONSTRUCTION DU PONT DU TECH

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre des transports, vous connaissez très bien la question que je vais vous poser et qui, si elle paraît ponctuelle, commande tout l'avenir de la région de la Côte vermeille et de Port-Vendres.

Au mois d'octobre 1977, des inondations ont détruit le seul pont qui commande l'ensemble du trafic et du commerce sur Port-Vendres et sur la Côte vermeille et même jusqu'à l'Espagne. Tout de suite après, monsieur le ministre, je suis venu vous trouver à différents reprises pour vous interroger sur vos intentions à ce sujet. Le 12 septembre, vous m'avez assuré que les travaux de reconstruction du pont commencent très rapidement.

En raison des informations contradictoires qui ne cessent de paraître, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir indiquer votre position officielle, la date d'ouverture des travaux, le montant de leur coût — s'élève-t-il réellement à huit millions de francs ? — et les délais de reconstruction de cet ouvrage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. J'ai reçu M. Alduy à plusieurs reprises à propos de questions concernant la circulation, la construction ou l'amélioration de la voirie nationale, et il m'a notamment entretenu de la reconstruction du pont sur le Tech.

Les arguments qu'il avait employés, comme les indications que j'ai pu recueillir dans son département lorsque je m'y suis rendu, m'ont convaincu du fait que les travaux en cause étaient absolument indispensables et, lors de sa dernière visite du 12 septembre dernier, je lui avais promis de faire le maximum à cet égard.

Depuis, le plan de soutien à l'économie a été déclenché. Plusieurs opérations primitivement retenues ne pouvant être réalisées immédiatement, il m'a été possible de regrouper huit millions de francs pour le pont du Tech.

Comme le dossier technique est prêt, j'indique à M. Alduy que les travaux débiteront au mois de décembre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Paul Alduy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

PORT DE COMMERCE DE LA COTE D'AZUR

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jacques Médecin. Monsieur le ministre des transports, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu consacrer la fin de la semaine dernière à une visite des lieux mêmes de la catastrophe qui a endeuillé la Côte d'Azur le mardi 16 octobre.

Vous avez pu constater que notre rivage de la baie des Anges a été gravement endommagé par le mini raz de marée dont l'origine sera, je l'espère, déterminée par la commission scientifique et technique d'enquête dont vous avez immédiatement pris l'initiative.

Je me garderai donc d'ajouter un avis profane à tous ceux qui ont été émis par trop d'amateurs irresponsables, et c'est au nom de tous mes collègues parlementaires et élus locaux du département des Alpes-Maritimes que je souhaite appeler votre attention, à nouveau, sur l'urgence qu'il y a à poursuivre, dans notre région, les travaux de construction d'un port de commerce d'intérêt non seulement régional, mais aussi national.

Car, au-delà du drame humain que nous venons de vivre, il y a l'aspect économique, que nous ne pouvons pas négliger.

La nécessité d'un nouveau port de commerce sur la façade méditerranéenne de la France n'a jamais été contestée. Nous savons que sa réalisation sera créatrice de plusieurs milliers d'emplois directs ou indirects.

Par exemple, les cimenteries de la région de Contes et de Peille exportent un peu plus de 400 000 tonnes de ciment de très haute qualité vers la Corse, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Elles travaillent aujourd'hui à 65 p. 100 de leurs possibilités et à 50 p. 100 de leur potentialité, faute de pouvoir disposer, sans ruptures de charge trop nombreuses, de cargos de fort tonnage.

Les liaisons avec la Corse permettent aujourd'hui à 650 000 passagers de transiter par Nice, tête de pont qui assure à elle seule 50 p. 100 du trafic français vers l'île de Beauté. C'est en fonction de la rapidité des rotations quotidiennes depuis Nice que la société nationale Corse-Méditerranée a mis en chantier une nouvelle génération de car-ferries de 138 à 155 mètres de long, pouvant transporter chacun 1 800 passagers et 500 voitures.

Ces navires seront prêts à entrer en service dès 1981, date prévue, à l'origine, pour l'achèvement du port. Ils ne pourront réaliser les trois aller et retour quotidiens prévus à parir d'aucun autre port de la Méditerranée. Les conséquences économiques, ici aussi, risquent d'être très lourdes.

L'intérêt du nouveau port de commerce est également lié à la récente réouverture de la voie ferrée Nice—Coti que vous avez inaugurée, monsieur le ministre, il y a tout juste trois semaines.

Depuis longtemps, les industriels du Piémont s'intéressent au projet azuréen qui leur apparaît, à juste titre, comme susceptible de résoudre le problème de la saturation des ports de Gênes, Savone et La Spezia, notamment en ce qui concerne l'exportation de leur production automobile.

Plusieurs députés socialistes. Et la question ?

M. Jacques Médecin. Enfin l'industrie régionale, de même que le « plateau international d'activités de Valbonne-Sofia-Antipolis », souhaite devenir plus exportatrice par la juxtaposition du port et de l'aéroport, de l'autoroute et de la voie ferrée en un complexe unique en France et, sans doute, fort rare en Europe.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, et compte tenu des rapports qui seront fournis par la commission d'enquête, il est souhaitable que, dès aujourd'hui, l'Etat, maître d'œuvre de ce port, fasse réaliser de nouvelles études qui pourraient faire appel à de nouvelles techniques, cependant éprouvées telles que celles des digues flottantes dont le mérite est de ne pas peser sur les sédiments sous-marins auxquels elles sont ancrées. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Jacques Médecin. Je viens de poser la question de savoir si l'on peut mettre à l'étude de nouvelles techniques, et je suis désolé, messieurs, par votre furie, qui généralement d'ailleurs ne se manifeste pas lorsque vous posez vous-mêmes des questions... (Protestations sur les bancs de l'opposition. — Bruit.)

M. le président. Monsieur Médecin, je crois que vous devriez poser votre question.

M. Jacques Médecin. Je l'ai posée, monsieur le président, mais les interventions intempestives de ces messieurs (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs) vous ont sans doute empêché d'entendre que j'avais demandé à M. le ministre des transports s'il était possible de mettre dès aujourd'hui à l'étude des techniques nouvelles permettant notamment la réalisation de digues flottantes, et je sais que ces études seront longues et coûteuses. Je veux indiquer à M. le ministre... (Bruit et interruptions sur les bancs de l'opposition.)

Plusieurs députés socialistes. Il continue !

M. Jacques Médecin. Je suis désolé, mais il faut tout de même que j'expose les raisons de ma question. Pour la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, maître de l'ouvrage, et pour les collectivités locales qui financent ensemble 77,5 p. 100 de l'ouvrage, les délais sont très onéreux. (Mêmes mouvements.)

Alors, monsieur le ministre, au nom de mes collègues unanimes, je sollicite de vous un effort budgétaire accru devant une situation qui, nous le souhaitons tous, restera exceptionnelle dans notre pays et pour que l'avenir d'une région qui a su penser à diversifier ses activités économiques ne soit pas irrémédiablement compromis.

Monsieur le ministre, je serais très heureux de savoir quel est l'effort que pourrait consentir l'Etat dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre à la question de M. Médecin mais, je dois vous l'avouer, je ne l'ai pas parfaitement entendue. (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Plusieurs députés socialistes. Répétez-la monsieur Médecin !

M. Jacques Médecin. Je puis la répéter, en effet ! (Rires sur les bancs de la majorité.)

M. le ministre des transports. Le problème soulevé est extrêmement sérieux.

En effet, le sinistre, survenu le 16 octobre dernier, s'est soldé par des dégâts très graves, tant pour les personnes — plus de dix morts et blessés — que pour l'économie, non seulement de l'agglomération niçoise, mais encore de la Côte d'Azur.

La semaine dernière, M. Aubert avait interrogé le ministre de l'intérieur aux fins de savoir quels secours ou quelles aides pourraient être accordés aux familles sinistrées.

Si je l'ai bien comprise, la question de M. Médecin porte plutôt sur les conséquences économiques du désastre. Plus particulièrement, elle concerne le complexe aéroportuaire où des travaux avaient été entrepris à l'initiative de la chambre de commerce de Nice, maître d'ouvrage de l'ensemble.

Je me suis rendu moi-même à Nice et j'ai pu y mesurer l'ampleur des dégâts : le résultat de tous les travaux en cours a été anéanti.

Il n'y a plus de port ! Or il s'agissait de travaux considérables, puisque la dépense totale atteignait 250 millions de francs. Sous réserve des résultats de la mission d'inspection que j'ai envoyée, le montant des travaux exécutés, au moment où s'est produit le sinistre, s'élevait à 160 millions de francs. Sur cette somme l'Etat devait verser 36 400 000 francs.

Le budget du ministère des transports, voté cette nuit, permettra à l'Etat de tenir ses engagements, dans les limites prévues bien entendu.

Pour ce qui est de l'aéroport, ou tout au moins de la seconde piste, des décisions ne pourront être prises qu'au retour de la mission d'inspection qui travaille actuellement sur place, à Nice. Je lui ai réclamé l'établissement d'une sorte de « pré-rapport », pour le milieu du mois de novembre.

Pour la chambre de commerce de Nice et les diverses collectivités locales touchées, qu'il s'agisse de la ville de Nice elle-même ou du département, le sinistre se soldera par bon nombre de conséquences fâcheuses qui justifient votre question, monsieur Médecin.

D'abord, les recettes escomptées de l'exploitation du port n'étaient espérées que pour 1981, compte tenu des délais d'exécution des différents travaux. Nous n'avons pas à attendre deux ans, certes, pour prendre une décision, mais nous disposons tout

de même de quelques semaines pour dresser un bilan aussi exact et complet que possible des causes du sinistre et pour déterminer tout ce qu'il conviendra de faire.

Les mesures à mettre en œuvre dépendront, pour une large part, des initiatives prises par la chambre de commerce, maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations. Elle doit saisir les services administratifs des propositions qu'elle a à formuler.

Pour conclure, je puis vous assurer que les administrations locales compétentes examineront, pour le compte du ministère de l'économie et du ministère des transports, et en liaison avec les élus et les autorités consulaires, tous les aspects du problème posé tels qu'ils pourront se révéler vers le milieu du mois de novembre. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en arrivons aux questions de l'opposition, et d'abord à celles du groupe communiste.

REVENDICTIONS DES TRAVAILLEURS DES P. T. T.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, tandis que siège notre assemblée, les receveurs-distributeurs des P. T. T., dont on connaît le rôle irremplaçable auprès des populations rurales, sont contraints d'engager une action pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

En outre, l'ensemble des personnels des P. T. T. s'apprête à participer, demain 25 octobre, à la grève nationale décidée par les syndicats C. G. T., C. F. D. T., Force ouvrière et F. N. T.

Ces deux mouvements revendicatifs témoignent du mécontentement profond et justifié du personnel, qui n'accepte plus d'être malmené dans son travail, spolié dans son pouvoir d'achat, menacé dans ses garanties statutaires, mutilé dans sa formation professionnelle et son avancement. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Henri Ginoux. Ce sont les Français qui sont brimés !

M. Bernard Deschamps. Messieurs les pseudo-démocrates, nous avons laissé parler M. Médecin ! Alors laissez-moi terminer !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur !

M. Bernard Deschamps. Le personnel est écarté de toute concertation, de toute possibilité réelle d'influer sur le devenir du service public, devant les nouvelles données technologiques.

Il faut treize ans d'ancienneté à un facteur pour gagner 3 000 francs nets de rémunération. Le salaire des auxiliaires est inférieur à 2 500 francs par mois. Or 70 p. 100 des agents des P. T. T. sont auxiliaires, ou appartiennent aux petites catégories C et D.

Le manque d'effectifs est de plus en plus inquiétant alors que 30 000 jeunes qui ont réussi à des concours attendent leur nomination.

Une telle situation porte gravement préjudice au grand service public national que constituent les P. T. T. Seule l'action permettra d'imposer la satisfaction des revendications justifiées de ses personnels.

C'est pourquoi le groupe communiste apporte à ceux-ci son soutien résolu et les assure de son active solidarité dans leur mouvement en cours.

En son nom, je vous pose donc la question : allez-vous enfin faire en sorte que satisfaction soit donnée aux légitimes revendications des personnels des P. T. T., revendications qui correspondent aussi à l'intérêt du public ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les agents des postes et télécommunications relèvent de la fonction publique. Ils sont donc dépendants des mesures décidées pour l'ensemble des fonctionnaires en fonction des accords salariaux négociés pour 1979.

Ainsi, les revendications syndicales relatives à la semaine de 35 heures, sur cinq jours — les syndicats y tiennent beaucoup — ne sauraient être examinées que dans le cadre des règles applicables à l'ensemble de la fonction publique.

Vous avez parlé du nombre des emplois. Depuis quelques années, on avance que 50 000 emplois supplémentaires seraient nécessaires pour le bon fonctionnement du service. Or, depuis 1976, près de 52 000 emplois ont été créés dans les postes et télécommunications.

Le Parlement aura à connaître précisément dans les jours qui viennent le projet de budget en préparation pour mon ministère. Ce projet manifeste vraiment qu'une priorité nationale est conférée aux postes et télécommunications. Voici un exemple.

Dans mon ministère, le nombre des créations d'emplois représentera en 1980 38 p. 100 du nombre total des créations d'emplois dans la fonction publique, alors que les effectifs de mon ministère représentent 19 p. 100 des cadres budgétaires de l'Etat.

D'une façon plus générale, les conditions de travail dans les P.T.T. font l'objet de ma préoccupation constante. Une importante concertation avec les organisations syndicales, sur le régime du travail, est en cours. Elle se poursuivra, et elle sera même renforcée dans les prochains mois.

C'est avec une certaine tristesse, je ne vous le cache pas, que j'ai entendu l'appel que vous avez lancé en faveur de « l'action », comme vous dites.

Plus que vous, certainement, je suis conscient de ce qu'il faut faire...

M. Antoine Porcu. Alors, faites-le !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. ... pour les 500 000 agents des postes et télécommunications dont j'ai la charge.

Mais je suis aussi le secrétaire d'Etat de 50 millions d'usagers qui ont besoin du service des postes et télécommunications. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EMPLOI DANS LES ENTREPRISES WILLOT

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Le 16 février 1977, le Premier ministre déclarait : « Des licenciements seront inévitables afin de réorganiser les grandes industries nationales, telles celles du textile ». Eh bien, il a été entendu !

L. 16 mars 1978, le syndicat des patrons du textile précisait son intention de « se convertir progressivement vers des activités porteuses d'un meilleur avenir et plus rentables, et de fermer des unités de production ».

Le groupe Agache-Willot continue d'appliquer le plan concerté du pouvoir et du grand patronat pour liquider l'industrie du textile français.

Par exemple, en Seine-Maritime, il s'apprête à licencier 293 travailleurs dans une filature — 97 lettres de licenciements sont déjà parvenues à leurs destinataires.

Dans l'Indre, 200 licenciements sont annoncés aux établissements Rousseau, anciennement Boussac. Ils mettent en cause la vie même des cantons. Mon ami Pierre Goldberg a d'ailleurs posé une question sur ce problème.

Dans la Somme, le même plan continue à produire ses ravages. La direction d'Agache-Willot veut mettre à mort toute l'industrie du jute ! Après celle de l'usine des Moulins-Bleus, à L'Etoile, c'est maintenant à la condamnation de la filature Harondel que nous assistons, dans cette vallée de la Nièvre où les Willot règnent en maître. Déjà, 920 emplois ont été supprimés.

Les travailleurs d'Harondel sont en lutte parce qu'ils n'acceptent pas que le plan Davignon du textile dévitalise toute leur région.

Ces travailleurs exigent qu'il soit mis fin aux importations organisées qui permettent aux frères Willot de « casser » les unités de production en France.

Ils vous demandent par mon intermédiaire quelles mesures immédiates de sauvegarde vous allez mettre en œuvre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Dans sa partie industrielle, le groupe Willot offre environ 21 000 emplois.

Pour ce qui est des préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho, il m'a encore été confirmé ce matin que les opérations sur lesquelles vous avez appelé mon attention devraient s'effectuer essentiellement par la voie du reclassement dans d'autres établissements, et non par des licenciements. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. Et voilà, on s'en lave les mains !

REVENDEICATIONS DES TRAVAILLEURS DU GROUPE ALSTHOM-ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre du travail et de la participation, ma question concerne les 25 000 travailleurs du groupe Alsthom-Atlantique et de ses filiales qui sont en lutte contre votre politique d'austérité et contre l'intransigeance patronale qui en découle.

Deux phrases d'une déclaration commune des organisations syndicales du groupe — C. G. T., C. F. D. T., C. G. C., C. G. T.

cadres, F. O. et C. F. T. C. — publiée le 5 octobre dernier, résumément assez bien la situation :

« Jamais les travailleurs d'Alsthom-Atlantique n'ont supporté avec autant de difficultés le poids de la politique, anti-sociale de la direction générale.

« Jamais les profits réalisés par les groupes industriels et financiers tels que C. G. E., Suez-Paribas et Alsthom-Atlantique n'ont été aussi florissants. »

En effet, les travailleurs du groupe ont perdu en trois ans 6,5 p. 100 de leur pouvoir d'achat par rapport à l'indice officiel des prix — en réalité 13 p. 100. En revanche, les profits du trust ne connaissent plus de limites puisque, même sous le nom de « Provisions pour pertes et charges », ce trust a accumulé un véritable trésor qui se montait à plus de 108 milliards de centimes, à la fin de 1978. Accorder le treizième mois à tous les salariés du groupe qui n'en bénéficient pas équivaudrait à prélever seulement 1,56 p. 100 de ce trésor, selon le calcul de la C. G. T. !

De plus, depuis 1973, Alsthom n'a pas payé un centime d'impôts sur les bénéfices déclarés, qui augmentent d'année en année.

Selon une déclaration unanime des membres du comité central d'entreprise, en date du 14 juin 1979 — on y reconnaît d'ailleurs que les revendications des travailleurs sont pleinement justifiées — « les dividendes versés aux actionnaires absorbent plus de 60 p. 100 du bénéfice net comptable déclaré, alors que leur apport effectif n'a représenté qu'environ un dixième de l'ensemble des moyens de financement ».

Dans ces conditions, il n'est pas permis de s'étonner de la puissance et de la fermeté du mouvement des travailleurs, surtout si l'on veut bien tenir compte des licenciements, des travailleurs non remplacés — 1 400 emplois ont été supprimés à Belfort, par exemple — de la liquidation du département de la recherche de Massy, des conditions de travail de plus en plus dures, du mépris le plus total opposé aux revendications formulées depuis des mois et des mois dans toutes les entreprises du groupe et des résultats négatifs affichés avant même la fin des réunions semestrielles.

Plusieurs députés de la majorité. La question !

Mme Paulette Fost. Il ne vous suffit pas, monsieur le ministre, de vous abriter derrière la prétendue neutralité d'un « Monsieur Bons Offices », incapable de renouer un dialogue qui ne s'est jamais instauré.

De nombreux députés de la majorité. Posez votre question !

Mme Paulette Fost. Vous êtes responsable de la politique d'austérité derrière laquelle se retranche le trust Alsthom pour s'opposer aux revendications du personnel : l'augmentation des salaires, la garantie du pouvoir d'achat, le treizième mois, les trente-cinq heures.

En vous réclamant de contraindre le groupe Alsthom-Atlantique et ses filiales à négocier pour satisfaire les revendications des travailleurs, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre vos responsabilités.

Plusieurs députés de la majorité. La question !

Mme Paulette Fost. Ma question la voilà, messieurs de la majorité qui refusez de m'écouter !

M. le président. Ecoutez Mme Fost, mes chers collègues !

Mme Paulette Fost. Je réclame que des négociations s'ouvrent sans préalable, car il ne saurait être question de se servir de l'occupation d'usines comme d'un prétexte, quand on se souvient que la valeur du potentiel de l'usine Rateau n'a été sauvé que grâce à cette forme de lutte ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Mesdames, messieurs, il m'est demandé de jouer les conciliateurs : avouez que le ton de Mme Fost ne m'y aide guère ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Je m'efforcerais tout de même d'aller dans le sens de la conciliation.

Depuis trois semaines, en effet, un conflit grave — le ministre du travail et le Gouvernement tout entier en ont conscience — a éclaté au sein de la société Alsthom-Atlantique. Les efforts n'ont pas été ménagés, tant à Belfort qu'à Paris, pour tenter de parvenir à une solution négociée.

Des représentants des syndicats et de la direction se sont réunis à Paris le 5 octobre dernier. En outre, deux réunions se sont tenues à Belfort les 6 et 7 octobre. D'autres contacts ont eu lieu entre la direction et les secrétaires des fédérations

de syndicats à Paris, le 19 octobre. Toute une série de propositions, qui n'étaient pas toutes des « gadgets », contrairement à ce que l'on a prétendu dans la presse, ont été considérées par les grévistes, à tort ou à raison, comme insuffisantes.

Comme je l'ai indiqué à M. Chevènement, que j'ai rencontré au sujet de cette affaire, je suis moi-même intervenu, je vous le rappelle, auprès du directeur d'Alshom. Je l'ai reçu rue de Grenelle et je lui ai demandé dans quelles conditions, sans menacer naturellement l'avenir de l'entreprise et ruiner sa fragile compétitivité — je puis le dire pour avoir examiné les bilans — comment il serait possible de progresser et de concrétiser la négociation.

Je poursuis, avec mes services, mes efforts pour renouer des contacts qui ne sont que provisoirement rompus, je l'espère, et pour faire en sorte que le conflit qui, après l'usine de Belfort, perturbe plusieurs établissements du même groupe, soit réglé sans porter préjudice ni à la société, confrontée à une très sévère concurrence internationale, ni bien entendu à ses salariés.

Très calmement, après avoir très longuement étudié ce dossier, je puis vous dire que la marge est très étroite. Cependant, je suis sûr que la raison l'emportera et que des contacts imminents aboutiront à des résultats, positifs je l'espère. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

REVENDEICATIONS DES TRAVAILLEURS DE MERLIN-GERIN

M. le président. La parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Il s'agit d'une question qui aurait posée mon ami Louis Maisonnat, si son état de santé lui avait permis d'être présent.

Adressée à M. le Premier ministre, elle concerne la situation faite aux travailleurs du groupe Merlin-Gérin, et plus spécialement à ceux de La Mure, dans l'Isère.

Depuis plusieurs jours, en effet, à l'appel de leurs syndicats, ces travailleurs ont cessé le travail. Ils occupent, selon les dernières nouvelles, douze usines du groupe. Ils veulent obtenir ainsi la satisfaction de leurs revendications.

La direction du groupe de M. le baron Empain, respectant les directives de M. Barre, n'a offert que 6,5 p. 100 d'augmentation des salaires alors que la hausse du coût de la vie sera du double d'ici à la fin de l'année, comme le confirment les derniers indices.

Quant au baron Empain, de qui dépendent ces usines, il est plus préoccupé de s'associer autour du tapis vert des casinos qu'à la table des négociations et il a choisi d'avoir recours à la répression.

C'est ainsi qu'aujourd'hui même, dix-sept délégués du personnel sont traduits devant le tribunal des référés pour de prétendues « entraves à la liberté du travail ».

Après la provocation, la direction du groupe a choisi, comme c'est devenu courant aujourd'hui, par exemple chez Berliet-Renault-Véhicules-Industriels, la répression à l'encontre des militants syndicaux.

Que compte faire le Premier ministre pour que de véritables négociations s'engagent entre les partenaires sociaux du groupe et pour que soient annulées les poursuites engagées contre les dix délégués qui ont été traduits samedi devant le tribunal de Grenoble et les dix-sept qui le sont aujourd'hui ?

Enfin, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour faire respecter le droit de grève ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du Travail et de la participation. En effet, monsieur Houël, l'entreprise Merlin-Gérin, qui possède dix-huit établissements dans la seule agglomération grenobloise, connaît un conflit depuis le 17 octobre 1979.

Ce conflit, vous le savez, est né à la suite de l'annonce faite par la direction de son intention de procéder à des réaménagements — je dis bien : réaménagements — de trois cents postes de travail, dont beaucoup ne se traduisaient pas par des licenciements.

Actuellement, douze établissements, qui emploient au total 5 684 salariés, sont occupés. Dans un treizième, qui occupe 217 salariés, des piquets de grève empêchent la reprise du travail voulue par la majorité des travailleurs.

M. Antoine Gissinger. Vive la liberté !

M. le ministre du travail et de la participation. Mes services suivent le déroulement de ce conflit. S'il devait persister, outre les mesures qui pourraient être prises à l'encontre de l'entrave au droit du travail, la section départementale de la commission régionale de conciliation serait alors réunie.

M. le président. Nous en venons maintenant aux questions du groupe socialiste.

BOURSE D'ÉTUDES DES STAGIAIRES DES I. U. T.

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Ma question s'adresse à Mme le ministre des universités.

Alors que quatre-vingts stagiaires ont été admis en première année à l'I.U.T. de Toulouse au titre de la promotion du travail et qu'on leur a fait quitter leur emploi à cet effet, quarante-quatre bourses seulement sont prévues pour les rémunérer sur la base du S.M.I.C.

Le problème se pose dans les mêmes termes pour toute la France.

Qu'avez-vous prévu, madame le ministre, pour tenir vos promesses et éviter que de nombreux stagiaires ne se retrouvent sans rémunération, sans emploi et sans aucun droit à l'allocation de chômage ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le député, la vocation des instituts universitaires de technologie est d'abord une vocation de formation initiale. Elle accompagne, bien entendu, une importante vocation de formation continue, en particulier pour les stagiaires qui, ayant interrompu leurs études supérieures ou n'en ayant pas fait, suivent pendant un an des cours de mise à niveau avant de préparer en deux ans le diplôme universitaire de technologie.

Mais il est bien évident que le nombre de ces stagiaires ne peut être considérable par rapport au nombre des étudiants en formation initiale car la finalité même des I. U. T. et la garantie de leur niveau et de leurs diplômes seraient mises en cause.

Les bourses des étudiants en formation initiale, sont, vous le savez, relativement plus nombreuses dans les I. U. T. que dans les autres secteurs des universités. L'I. U. T. de Toulouse a reçu l'année dernière trente-quatre allocations de formation continue et cette année, non pas quarante-quatre, mais cinquante-huit.

Cela me paraît considérable compte tenu des effectifs de formation initiale. Je crois qu'il y a eu là un geste particulièrement généreux de M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, qui finance ces bourses. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, plusieurs caisses d'assurance-maladie dont celle de la région Rhône-Alpes viennent de réduire de façon importante le nombre d'heures d'aides ménagères qu'elles mettent à la disposition des personnes âgées.

Outre le chômage ainsi entraîné, cette mesure contredit la politique de maintien à domicile des personnes du troisième âge. L'économie pour la sécurité sociale n'est qu'apparente puisque, désormais privées de cette aide, ces personnes, ne pouvant plus demeurer chez elles, vont devoir souvent être accueillies dans les établissements hospitaliers publics à moins que les bureaux d'aide sociale ne prennent le relais, ce qui aggravera leurs charges.

Je vous demande de majorer substantiellement la participation du budget de l'Etat au financement de la sécurité sociale, de façon à mettre cette institution à même d'augmenter les fonds d'action sociale et à permettre aux conseils d'administration de majorer les crédits affectés à l'aide ménagère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les difficultés régionales du financement de l'aide ménagère qui viennent d'être signalées me permettent de rappeler quel est ce mode de financement. Il est réalisé à deux niveaux.

En ce qui concerne les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 14 700 francs, il est pris en charge par l'aide sociale sans aucune limitation puisqu'il s'agit en l'occurrence d'une dépense obligatoire, dès lors que l'admission à l'aide sociale est prononcée.

En ce qui concerne les personnes dont le revenu est supérieur à 14 700 francs, la prise en charge se fait par l'intermédiaire des fonds d'action sociale, des caisses de retraite et particulièrement de la caisse nationale d'assurance vieillesse, dans le cadre d'un budget limitatif, ce qui explique certaines difficultés.

Pour ce qui est de la caisse régionale d'assurance-maladie de Lyon, les crédits consacrés à l'aide ménagère en 1979 atteignent près de 50 millions de francs et sont en progression de 20 p. 100 par rapport à 1978.

Pour les neuf premiers mois de cette année, 18 000 personnes ont été prises en charge, contre 16 000 pour l'ensemble de l'année 1978.

Cette progression très rapide explique que cette caisse ait été conduite à restreindre parfois le nombre d'heures affectées à chaque personne âgée.

Un crédit supplémentaire de 1,8 million de francs a d'ores et déjà été dégagé et les prévisions que nous pouvons faire pour 1980 permettent d'attendre, dans le cadre de cette caisse régionale, la reprise d'une sensible progression quant au nombre des bénéficiaires.

Je rappellerai en conclusion qu'en dépit des difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle, la progression de l'aide ménagère a été sensible, ce que deux chiffres attestent. En 1974, 145 000 personnes ont bénéficié des 300 millions de crédits. En 1979, ces crédits dépasseront le milliard de francs et concerneront 300 000 bénéficiaires.

La politique de maintien à domicile, dont l'aide ménagère est l'un des volets, est poursuivie activement en dépit des difficultés d'ordre financier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE A GOLFECH

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. L'enquête d'utilité publique du projet d'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech, dans le Tarn-et-Garonne, s'est ouverte lundi dernier.

L'obstination des pouvoirs publics à poursuivre la mise en œuvre de ce projet, dont personne ne veut, crée un climat de violence et de tension.

On sait que 86 p. 100 de la population concernée a répondu « non » lors d'un référendum. Tous les élus municipaux s'y sont opposés par des délibérations communes, ainsi que le conseil général et conseil régional de Midi-Pyrénées.

Pour protester contre la parodie de démocratie qu'est cette enquête d'utilité publique, neuf communes sur les douze concernées ont refusé de s'y soumettre. Aux demandes d'information et de débat démocratique sur les risques graves entraînés par les rejets radio-actifs et les panaches de vapeur dangereux pour les activités agricoles, vous opposez, monsieur le ministre, le silence têtu de l'administration, vous laissez E. D. F. préparer son implantation, vous bafouez les élus, vous organisez la répression.

Écoutez-vous, monsieur le ministre, cet appel solennel en ordonnant la suspension des procédures en cours ou laisserez-vous E. D. F. poursuivre son sinistre projet sous la protection des escadrons de gendarmes mobiles qui ont envahi la région ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Ma réponse, monsieur le député, s'appuie sur des éléments d'information que j'ai pu recueillir par moi-même puisque j'avais l'honneur d'être hier dans votre région pour la réunion, à Toulouse, des présidents des conseils régionaux.

Dans la réalisation de grands ouvrages publics — et c'est bien le cas des centrales nucléaires — l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitue un élément essentiel.

Cette procédure a précisément pour objet de permettre à la population de s'informer, ce qui est indispensable, et de s'exprimer.

C'est donc lors de son déroulement que des incidents se sont produits dans une douzaine de lieux — parfois des mairies lorsque cela a été possible, parfois des éléments mobiles, comme des caravanes, lorsque cela ne l'a pas été — et que des documents mis à la disposition de la population ont été détruits.

Devant un pareil état de choses, il était logique, et même, je tiens à le dire, nécessaire que des éléments de police interviennent. Ils l'ont fait dans le respect des lois et règlements en vigueur et cette protection continuera le temps qu'il faudra.

Au demeurant, monsieur le député, je ne vous apprendrai rien, mais peut-être l'apprendrai-je à l'Assemblée, en précisant que l'essentiel des éléments qui ont détruit les documents en trois lieux, ces derniers jours, venaient, sans exception, de l'extérieur de votre département.

M. Jean-Michel Baylet. C'est faux !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. La population de cette région du Sud-Ouest, qui est si formée aux traditions démocratiques, ne pourra que réprover dans sa majorité des agissements qui auraient tout simplement pour conséquence d'interdire sa libre expression. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean-Michel Baylet. Mais alors, écoutez-nous !

INFORMATION TÉLÉVISÉE

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le ministre, vos présidents des chaînes de télévision et leurs rédacteurs en chef ont interdit aux journalistes d'aborder à l'antenne certains éléments scandaleux qui ont éclaboussé le Président de la République ou le Premier ministre. Il en avait été de même pour l'affaire Goldman.

M. Xavier Hamelin. Employez le conditionnel !

M. Bernard Derosier. Ainsi, une nouvelle fois, nous constatons une scandaleuse mainmise du pouvoir sur l'information et l'utilisation abusive du monopole à des fins partisans.

Le Gouvernement envisage-t-il une nouvelle chasse aux sorcières contre des journalistes qui veulent faire leur travail d'informateur en toute honnêteté et objectivité ? Ne nous répondez pas en arguant de la responsabilité directe des présidents de chaîne, vous nous feriez sourire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, je vais donc vous donner une occasion de sourire, car je vais invoquer la loi — la loi fait sourire le parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

La loi a confié aux présidents et au conseil d'administration la responsabilité d'assurer l'objectivité de l'information. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Les trois chaînes assurent dix mille heures de programme par an.

Le Gouvernement ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur ces dix mille heures. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Deschamps. En effet, vous nous faites rire. Mais vous vous moquez de nous. Nous ne sommes pas ici à l'école maternelle !

M. le ministre de la culture et de la communication. Vous connaissez la difficulté de cette opération. Le parti socialiste avait mis en place un comité, présidé par Mme Charles Roux, qui était chargé d'examiner le contrôle des émissions et de tenir un compte chronométré de la part revenant à chaque groupe. Ce comité a déclaré forfait après avoir constaté la parfaite objectivité et le parfait équilibre des informations diffusées. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Franceschi. Où avez-vous vu cela ?

M. Henri Deschamps. Parlez-nous plutôt des diamants !

M. le président. Messieurs, si vous ne voulez pas écouter la réponse, M. Lecat retournera à son siège.

M. Henri Deschamps. Le silence est d'or !

M. le président. Monsieur Deschamps, je vous en prie, pas vous et pas cela ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture et de la communication. Messieurs, vous aviez parlé de sourires ; j'entends des cris.

Enfin, je vous indique que dans les conseils d'administration des sociétés, qui comptent dix-huit membres, siègent trois membres du Parlement, trois représentants du personnel et trois représentants de la presse écrite. Vous les mettez gravement en cause par vos accusations. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.* — *Exclamations et dénégations sur les bancs des socialistes.*)

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, depuis un an, l'ayatollah en Iran, Bokassa en Centrafrique, sont des fleurons très particuliers de votre diplomatie. Ils ne sont pas les seuls.

Certes, il y a là matière pour des humoristes, mais cela déconsidère gravement la France.

Le Gouvernement transforme notre pays en fournisseur d'armes et de parachutistes et en une terre d'accueil pour des militaires appartenant aux régimes les plus sanguinaires du globe.

Vous êtes ainsi beaucoup plus prompt à accueillir ceux qui font régner la terreur et qui répandent le sang que les réfugiés, victimes de régimes barbares.

Plusieurs députés de la majorité. Vos propos sont scandaleux !

M. Roland Beix. Messieurs, à défaut de votre soutien aux victimes, je crois que les peuples centrafricain et chilien attendraient au moins de vous le silence. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vos parachutistes viennent, une fois de plus, de partir alors que les soldats et les officiers chiliens viennent d'arriver.

La France participe ainsi directement au combat contre le Polisario, contre le peuple sahraoui et contre le peuple chilien en acceptant de former les militaires qui soumettent Santiago à leur force en occupant illégalement le pouvoir depuis six ans.

Mes questions sont simples, monsieur le ministre.

Quel est le nombre des soldats expédiés depuis hier en Mauritanie ? Quelles sont leurs missions ?

Quel est le nombre des militaires et officiers chiliens qui, aujourd'hui, apprennent leurs leçons sur les bases iraniennes ?

Quand allez-vous enfin faire cesser le scandale de la collaboration avec les bourreaux de l'Amérique du Sud et le scandale d'une recolonisation rampante des places fortes de l'Afrique ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères, Monsieur le député, vous avez, dans votre question, pratiqué entre tout et rien un amalgame (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) qui prive — je vous demande de m'excuser de vous le dire — votre démonstration de toute force. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez eu l'outrecuidance... (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) ... de donner un mauvais sens...

M. Gilbert Faure. Quel sens ? On a tout le même le droit de s'exprimer !

M. le ministre des affaires étrangères. ... au mot « accueil », à propos de votre pays.

M. Henri Deschamps. On n'est pas à Bangui !

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur le député, la France est une terre d'accueil pour tous les réfugiés du monde et tout le monde le sait. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Qui a reçu plus de réfugiés chiliens que la France ?

M. Henri Deschamps. C'est faux !

M. le ministre des affaires étrangères. Permettez-moi de vous dire, moi qui suis le chef de la diplomatie française...

Plusieurs députés socialistes. Le chef ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... que notre ambassadeur à Santiago, à cette époque, s'est, avec sa femme, dévoué sans mesure. Cela n'est contesté par personne.

Un député socialiste. Diversion !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous faites ainsi injure à un haut fonctionnaire et à la France tout entière. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Ai-je besoin de rappeler aussi qu'en ce qui concerne les réfugiés... (*Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes.*) ... du sud-est asiatique, la France a une attitude exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas la question !

M. le ministre des affaires étrangères. Alors, de grâce, n'essayez pas, pour des raisons de politique intérieure, de souiller la réputation de la France ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Henri Deschamps. Quel grand mot !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous m'avez posé deux questions précises auxquelles je vais maintenant répondre.

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas peur de répondre, mais je me devais de relever certaines observations discutables.

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Henri Deschamps. Soyez modeste, monsieur le ministre !

M. le président. Et vous, monsieur Deschamps, soyez silencieux.

M. le ministre des affaires étrangères. Les seize intercepteurs que la France a accepté de vendre au Chili n'ont, à l'évidence, d'utilisation possible qu'aux frontières de ce pays. Ne prétendez pas qu'ils renforcent le régime chilien, ce n'est pas vrai !

Quant à la formation des pilotes, elle constitue le prolongement technique inévitable de la livraison de ces appareils. Un point c'est tout !

M. Henri Emmanuelli. C'est scandaleux !

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous laisse libre de votre jugement.

Pour ce qui est de la Mauritanie, la France a décidé de répondre à un appel qui lui était adressé...

M. Gilbert Faure. Comme toujours !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et de participer à l'instruction et à la formation de ses forces armées qui sont, chacun le sait, profondément désorganisées à la suite des drames que ce pays vient de traverser.

Si vous entendez que la Mauritanie demeure sans défense, alors dites-le franchement, mais ce n'est pas l'avis du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas notre affaire !

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement estime, au contraire, et sur ce point, il n'est pas de votre avis...

M. Louis Mexandeau. Dommage !

M. le ministre des affaires étrangères. ... que la défense de l'intégrité et de l'indépendance de la Mauritanie est l'un des éléments de la paix dans cette région.

M. Charles Hernu. Vous aviez déjà dit cela pour Bokassa !

M. le ministre des affaires étrangères. J'observe d'ailleurs que la Mauritanie est actuellement dans ses frontières internationalement reconnues, en accord avec l'Algérie et le Maroc. Elle nous a demandé un appui à la formation et nous allons être conduits dans les mois qui viennent — car contrairement à vos affirmations aucun soldat n'a encore quitté la France — à y envoyer des effectifs qui plafonneront à 200 hommes, 200 instructeurs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il est possible qu'il se produise en Afrique des tentatives de recolonisation — on le voit bien ici ou là — mais elles ne sont pas le fait de la France.

M. Charles Ehrmann. Mais de Cuba !

M. le ministre des affaires étrangères. La seule question est de savoir si, face à ces tentatives et à l'égard des appels que l'Afrique nous adresse, nous allons rester indifférents... (*protestations sur les bancs des socialistes.*) ou si, au contraire, nous allons apporter à l'Afrique l'aide dont elle a besoin pour maintenir son indépendance, son intégrité et sa souveraineté.

M. Henri Deschamps. Bangui !

M. le ministre des affaires étrangères. Si votre politique est celle de l'indifférence, de l'abandon de l'Afrique aux cyniques et aux forts, ...

M. Henri Deschamps. Bokassa !

M. le ministre des affaires étrangères. ... ce n'est pas celle de la France. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. La loi du 16 janvier 1979 relative à l'indemnisation des demandeurs d'emploi prévoit en son article 2 l'extension de ses dispositions aux départements d'outre-mer dans un délai de dix mois à compter de la publication de la loi. Autrement dit, cette loi aurait déjà dû être appliquée depuis le 16 octobre.

L'échéance est donc dépassée. Or contrairement à ce qui a été affirmé ici il y a huit jours, les conseils généraux des départements d'outre-mer n'ont pas encore été consultés, comme le prévoit le décret du 26 avril 1980.

L'avant-projet, qui a été porté à la connaissance des parlementaires, a tous les traits d'une mascarade indigne ; il vide le texte de tout son contenu. Très peu de demandeurs d'emploi seront concernés et les autres n'auront aucune protection sociale.

Le problème de l'emploi dans nos départements restera entier, avec son cortège d'angoisse et de misère.

Le Gouvernement entend-il tenir compte du vœu du législateur qui traduisait les aspirations légitimes des travailleurs des départements d'outre-mer et traiter les demandeurs d'emploi des départements d'outre-mer comme le sont ceux qui résident en métropole, qu'ils soient Français ou étrangers? (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord rassurer M. Fontaine au sujet de la procédure.

Ainsi que je lui ai déjà dit ici même, la consultation des conseils généraux, prévue par la loi, va commencer incessamment. M. le Premier ministre m'a autorisé à adresser aux présidents des conseils généraux le texte du décret qui constitue, en la matière, le projet du Gouvernement. Ce sera fait aujourd'hui,

Sur le fond, sans me livrer à une longue analyse de ce décret, je présenterai trois observations.

D'abord, les travailleurs des départements d'outre-mer vont bénéficier, pour la première fois, d'un début de prise en charge en matière d'indemnisation du chômage. Vous avez le droit de considérer que ce n'est pas suffisant.

M. Jean Fontaine. C'est une mascarade !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Vous vous apercevrez à l'examen qu'elle apporte une réponse à de très nombreuses préoccupations des travailleurs.

Ensuite, l'examen de ce décret par les conseils généraux va précisément permettre d'approfondir tous les aspects du projet et, en particulier, d'étudier l'extension éventuelle de l'allocation de base à laquelle nous avons préféré la poursuite de l'expérience des chantiers de développement qui, à nos yeux, correspond beaucoup mieux aux structures actuelles de l'emploi dans les départements d'outre-mer. Les conseils généraux vont en débiter, et ainsi que le veut la loi, le Gouvernement étudiera ensuite les propositions qui lui seront faites. Bien entendu, il n'est pas question de ne tenir aucun compte de ces propositions. qui nous seront faites.

Enfin, monsieur Fontaine, lorsque vous avez parlé de « mascarade indigne », j'ai eu l'impression qu'une fois encore vos paroles avaient dépassé votre pensée. A mes yeux, il ne s'agit pas d'une mascarade indigne, mais d'un bon point de départ, à partir duquel nous essaierons, peu à peu, de faire mieux.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Avant d'ouvrir les scrutins pour l'élection de deux juges de la Haute Cour de justice, je voudrais appeler l'attention de tous nos collègues sur les conditions dans lesquelles doit se dérouler la discussion budgétaire qui va reprendre dans quelques instants.

La conférence des présidents avait unanimement décidé que les séances du soir ne pourraient qu'exceptionnellement dépasser minuit et qu'en tout état de cause elles ne devaient pas se prolonger au-delà de deux heures du matin.

Or, pour achever la discussion des deux premiers budgets inscrits à son ordre du jour, l'Assemblée a été amenée à siéger hier matin et ce matin jusqu'à plus de quatre heures trente. Une telle situation ne peut durer.

Pour l'essentiel, elle est due au dépassement du temps de parole des commissions des groupes et, une fois sur deux, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, du Gouvernement.

Je tiens donc à rappeler très fermement aux rapporteurs qu'ils doivent se borner à commenter leur rapport écrit, et non pas venir le lire, et je demande aux orateurs de s'en tenir strictement au temps qui leur a été attribué par leurs groupes dans la limite de l'enveloppe globale que ceux-ci ont eux-mêmes déterminée, budget par budget.

Je rappelle que le dispositif lumineux installé à la tribune, sous les yeux de l'orateur, a justement pour but de lui faciliter le minutage de son intervention, surtout lorsque celle-ci n'est que de cinq minutes, ce qui devient malheureusement le cas habituel.

En toute hypothèse, j'invite les présidents de séance à faire preuve de la plus grande fermeté dans l'intérêt de tous. Je demande donc à chacun de suivre la règle du jeu, sinon nous n'assurerons pas le jeu de la règle.

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Maurice Charretier, nommé membre du Gouvernement, et le quatrième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Pierre Bernard-Reymond, nommé membre du Gouvernement.

Ces scrutins vont se dérouler, simultanément, dans les salles voisines de la salle des séances.

Pour chacun des postes à pourvoir, je n'ai reçu qu'une candidature : pour le poste de juge titulaire, celle de M. Nicolas About et pour celui de juge suppléant, celle de M. Loïc Bouvard. Ces candidatures ont été affichées.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Je prie Mme et MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'emargement des listes des votants. (Le sort désigne MM. Madelin, Delehedde, Santrout, Massoubre.)

M. le président. Les scrutins vont être annoncés dans le Palais et seront ouverts dans cinq minutes. Ils seront clos à dix-sept heures vingt-cinq.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante, sous la présidence de M. Guy Béche.)

PRESIDENCE DE M. GUY BECHE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, cette année encore, je mesure la difficulté de la présentation d'un rapport sur le budget du commerce.

D'une part, ce secteur d'activité joue un rôle essentiel dans la vie économique de notre pays. Il emploie deux millions et demi de personnes et il contribue à maintenir en vie un grand nombre de zones rurales qui, sans commerces, seraient totalement isolées. D'autre part, les documents budgétaires que nous avons à examiner aujourd'hui ne constituent qu'un reflet très éloigné de cette réalité. Les crédits du commerce sont, hélas ! extrêmement réduits. Ils ne représentent qu'une vingtaine de millions de francs, éparpillés dans un fascicule qui est consacré surtout à l'artisanat.

Oserai-je ajouter, monsieur le ministre, que le commerce est un secteur trop important pour relever de la seule responsabilité de votre ministère ? Le dossier présenté par le service d'information de celui-ci reconnaît même que vos dépenses de fonctionnement relèvent, pour la plus grande part, de l'industrie

et de l'économie. En matière de réglementation, on connaît l'importance des services du quai Branly. Il ne vous reste — et je citerai une fois de plus le dossier de votre service d'information — que des dépenses d'intervention qui bénéficient directement au commerce et à l'artisanat, mais sur lesquelles la délégation à l'aménagement du territoire a son mot à dire.

Quels sont donc ces crédits que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan m'a demandé de présenter ? Il faut bien constater qu'ils ne font apparaître aucun changement notable par rapport à ceux de cette année.

Les dotations relatives à l'information économique et à l'aide aux groupements totalisent un peu moins de 4 millions de francs, soit le même chiffre qu'en 1979.

De même, les crédits d'étude, pour lesquels un effort sensible a été consenti en 1979, resteront l'an prochain au même niveau : 1,3 million de francs.

Pour la formation, la progression est à peine perceptible : 4,7 millions de francs contre 4,5 millions. On ne saurait sous-estimer pourtant l'utilité de ces dépenses, destinées notamment à la généralisation de l'initiation à la gestion et à l'assistance technique aux petites entreprises.

La rubrique la plus importante du budget — tout est relatif — porte sur le financement des actions dans les zones sensibles. En 1980, comme cette année, 10 millions de francs seront consacrés à ces opérations qui visent notamment à assurer la survie des commerces dans les régions rurales.

L'utilisation de ces crédits appelle deux observations. D'abord, ces fonds donnent lieu à un éparpillement, voire à un saupoudrage qui conduit à s'interroger sur le bien-fondé de leur utilisation. Une plus grande rigueur serait sans doute nécessaire pour la distribution de ces ressources.

La même rigueur paraît aussi indispensable pour la gestion des crédits, et vous comprendrez, monsieur le ministre, que la commission des finances ne puisse y être indifférente. Il semble qu'une tradition bien établie dans votre administration conduite à gérer, comme un fonds commun, les dotations des chapitres 44-04 et 64-01, bien que les unes relèvent du titre V et les autres du titre VI. En cours d'année, des transferts de l'un à l'autre sont opérés et, en dépit des promesses formulées par votre prédécesseur, ces errements se sont renouvelés en 1979. Certes, vous pourriez invoquer des raisons pratiques qui justifient ces mesures. Mais l'ancien parlementaire que vous êtes comprendra aisément que l'Assemblée ne puisse pas s'en satisfaire.

L'une des règles fondamentales du contrôle budgétaire est que la loi de finances doit être exécutée conformément au vote du Parlement. Si des transferts en cours d'année modifient profondément les dotations des titres d'un budget, l'examen budgétaire auquel procèdent les assemblées est vidé de sa substance. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a voté, à ma demande, une observation à laquelle je vous demande, monsieur le ministre, d'être attentif.

Si nous dépassons le cadre étroitement budgétaire pour considérer les problèmes d'ensemble du commerce, on ne peut que porter une appréciation mitigée sur l'évolution de cette activité. En ce qui concerne aussi bien le commerce de détail que le commerce de gros, on note un ralentissement progressif de leur rythme de croissance. En 1978, il n'a été que de 2,6 p. 100 en volume pour le commerce de détail et la stagnation a été complète pour le commerce de gros.

Parallèlement, la structure du commerce de détail continue à évoluer lentement. La part des grandes surfaces alimentaires tend à s'accroître et représente, maintenant, près du cinquième du chiffre d'affaires du commerce de détail. Les commissions d'urbanisme commercial contribuent à canaliser cette évolution, mais celle-ci se poursuit inéluctablement. En 1978, 169 autorisations de construction ont été accordées et portent sur une surface de 456 000 mètres carrés. Au premier semestre de 1979, on enregistre 96 autorisations définitives portant sur 144 000 mètres carrés.

En matière d'emplois, les tendances des années précédentes se poursuivent aussi. La population non salariée qui est employée dans le commerce diminue : moins 3,5 p. 100 en 1977, moins 4,3 p. 100 en 1978. Cette diminution est compensée par la progression de la population salariée, plus 1,7 p. 100 en 1977, plus 1,6 p. 100 en 1978. Il en résulte un solde global légèrement positif : 16 000 personnes en 1978. Cette marge tend néanmoins à se rétrécir.

Telles sont les données, autant qu'on puisse en juger. En fait, les informations statistiques ne permettent pas d'aller beaucoup plus loin, car elles sont incomplètes ou insuffisantes. Il nous a été indiqué en particulier que la commission des comptes commerciaux de la nation avait modifié ses évaluations pour tenir compte du nouveau système de comptabilité nationale. Il en résulte que, en matière d'évolution et de répartition du chiffre d'affaires du commerce, il n'est plus possible de faire

des comparaisons sur une longue période. Cet état de choses est extrêmement fâcheux car il rend très malaisée une analyse sérieuse de ce secteur. La commission des finances, en adoptant l'observation que je lui avais proposée, a voulu appeler votre attention sur cette carence. Nous espérons, monsieur le ministre, que vos services pourront faire un effort pour y remédier.

Au terme de ce bref panorama du budget et des activités du commerce, je voudrais évoquer les problèmes de réglementation qui se posent à vous. Que ce soit en matière d'application des diverses dispositions de la loi Royer, de protection sociale des commerçants ou d'ouverture des magasins le dimanche — mesure à laquelle M. Boulin semble avoir renoncé — votre ministère, même s'il n'est pas le seul à prendre les décisions, doit exprimer son point de vue.

J'espère, monsieur le ministre, que le présent débat nous apportera des éclaircissements sur les orientations du commerce dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits inscrits pour l'artisanat dans le projet de loi de finances pour 1980 semblent, à première vue, caractérisés par un fort taux de croissance et par une modification sensible des objectifs.

Globalement, les crédits du commerce et de l'artisanat progressent, en effet, de 63 p. 100. Par ailleurs, aux objectifs déjà définis l'an dernier — renforcement de l'assistance technique des métiers, développement de la formation à la gestion, augmentation des aides financières au développement économique — s'ajoute la priorité donnée, dans le prolongement du prétendu troisième pacte national pour l'emploi, aux créations d'emplois dans le secteur de l'artisanat.

Ces mesures ne peuvent malheureusement faire illusion.

En passant de 154 à 251 millions de francs, les crédits du commerce et de l'artisanat, qui portaient d'un niveau très bas, restent d'une faiblesse extraordinaire. Ils ne représentent, en fait, qu'une infime poignée dans le budget de l'Etat : environ les trois dix-millièmes.

J'ajoute que les problèmes de l'artisanat — mais je ne vous en ferai pas grief, monsieur le ministre — sont avant tout d'ordre économique, social et fiscal. Ils dépendent de la situation générale dans notre pays et ne peuvent trouver ni leur expression ni leur solution dans un budget qui n'apporte que des solutions ponctuelles.

Pour ce qui concerne les crédits eux-mêmes, je me permets de vous renvoyer au fascicule bleu et au fascicule vert, à mon rapport écrit et à celui de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production.

Je préfère ici vous faire part des appréciations du groupe communiste auquel j'appartiens et de celles de la commission des finances avec laquelle je n'ai pas été souvent d'accord lorsqu'il s'est agi de porter un jugement sur ce projet de budget et sur la politique du Gouvernement à l'égard du commerce et de l'artisanat.

M. le rapporteur spécial pour le budget du commerce ne m'en voudra pas si, au-delà des questions propres à l'artisanat, je traite également de certains points qui concernent à la fois les artisans et les commerçants.

On doit d'abord déplorer l'insuffisance des moyens de connaissance du secteur de l'artisanat. Tous les chiffres sont contradictoires, qu'ils viennent de l'I. N. S. E. E. ou des chambres de métiers.

Aux termes de l'article 62 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, un rapport sur l'application de cette loi devrait être présenté chaque année au Parlement avant le 1^{er} juillet. Or, comme cela arrive trop souvent, lors de l'examen des crédits de l'artisanat par la commission des finances, en dépit de demandes réitérées, soit par téléphone, soit par écrit, votre rapporteur n'a même pas pu en obtenir l'avant-projet. A la dernière minute, nous avons appris — et je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce qu'un tel fait ne se reproduise plus — que certains parlementaires, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, avaient obtenu ce projet de rapport sur la loi d'orientation avant que le rapporteur sur l'artisanat lui-même ait pu en avoir connaissance.

Il en va de même pour le questionnaire que nous déposons chaque année. Cette année, je ne sais pourquoi, les réponses ont été plus tardives que d'habitude, en sorte que, pour la première fois depuis que je suis rapporteur de ce budget, nous n'avons pas pu déposer un deuxième questionnaire pour demander des précisions.

De plus, malgré les crédits qui lui sont désormais consacrés, l'information statistique ne paraît pas avoir encore très sensiblement progressé, et les efforts entrepris depuis deux ans semblent parfois témoigner d'un certain tâtonnement.

Autant que l'on puisse en juger, le nombre des entreprises artisanales aurait encore progressé. Mais on doit rappeler que ce taux de progression — 1,68 p. 100 — appelle certaines réserves importantes.

D'une part, en période de chômage, le secteur de l'artisanat a tendance à devenir un secteur refuge, et il est sans doute significatif que la région Lorraine, la plus frappée par la crise de la sidérurgie, soit l'une de celles qui connaissent, avec 3,3 p. 100, le taux de progression le plus élevé.

D'autre part, le solde net des créations d'entreprises artisanales — plus 10 000 environ — reconvre de forts mouvements en sens contraire : 60 000 immatriculations contre 50 000 radiations, ce qui fait bien ressortir la fragilité de ce secteur. Que ces mouvements tendent à s'accroître, tant pour les immatriculations que pour les radiations, met en relief l'impact croissant de la crise économique.

Autre point : la loi du 10 juillet 1979 relative au troisième pacte national pour l'emploi et ses décrets d'application ont prévu certaines mesures particulières en ce qui concerne l'artisanat, en particulier l'institution d'une prime d'incitation pour les entreprises artisanales qui embauchent un premier salarié entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1980. Ces mesures s'adressent donc à des travailleurs indépendants.

D'abord, il paraît douteux qu'elles aient un grand effet incitatif. En particulier, le ministère du commerce et de l'artisanat estime que de 35 000 à 40 000 artisans individuels, qui n'ont donc ni salarié ni apprenti, seraient susceptibles de demander à bénéficier de la prime d'aide à l'embauche d'un premier salarié. Or, ce même ministère indique par ailleurs que, toutes catégories confondues : apprenti, premier salarié et salariés suivants — je rappelle que le seuil est actuellement de dix, mais peut-être sera-t-il augmenté — le nombre de salariés supplémentaires dans le secteur de l'artisanat aura été d'environ 8 500 en 1976 et de 17 650 en 1977, avant de retomber à 13 500 en 1978. Comment pourrait-on, dans ces conditions, aboutir à l'embauche de 35 000 à 40 000 premiers salariés ?

Ensuite, la prime, dont le taux est de 5 000 francs, est versée en deux temps : trois mille francs au moment de l'acceptation de la demande et 2 000 francs douze mois plus tard. On peut douter qu'elle exerce un grand attrait sur beaucoup d'artisans individuels quand on sait qu'un artisan qui embauche un premier salarié doit doubler son chiffre d'affaires pour pouvoir supporter les charges sociales et fiscales induites.

Cette incitation est donc très aléatoire. C'est pourquoi j'ai demandé à la commission des finances de bien vouloir augmenter le taux de cette prime et d'accepter son extension à l'embauche des salariés suivants. Malheureusement, je n'ai pas été suivi par la majorité réactionnaire de la commission. Il y a donc tout lieu de craindre que les trente millions de francs inscrits à ce titre dans la loi de finances de 1979 et les cinquante millions de francs inscrits dans le projet de budget pour 1980 ne soient que très partiellement consommés.

Je pourrais évoquer aussi les contrats emploi-formation. Le temps qui m'est imparti, malheureusement trop limité, ne me le permet pas. En tout état de cause, il est bien certain que le problème de la création d'emplois passe avant tout par un changement politique et économique et non par une série de mesures au coup par coup.

Autre point : la suppression des primes aux maîtres d'apprentissage.

La commission des finances avait critiqué, sur ma proposition, lors de la discussion des précédents budgets, le saupoudrage qui caractérisait les primes aux maîtres d'apprentissage. Dans le même temps, elle s'était toujours prononcée contre leur suppression et elle avait toujours demandé, dans ses observations, qu'une réforme de cette prime permette de récompenser effectivement les artisans qui dispensent une formation sérieuse à leurs apprentis.

Il se pose en effet un problème très grave pour l'avenir de nos jeunes. Sans mettre en cause les artisans, je me dois, monsieur le ministre, de vous inviter à l'examiner. Le taux de succès des apprentis aux examens professionnels — au C. A. P. en général — plafonne aux environs de 46 p. 100, contre 64 p. 100 pour les élèves de l'enseignement technique, ce qui nous permet d'ailleurs de défendre avec beaucoup de force cet enseignement dispensé par l'éducation nationale.

Le recours à une formule qui tienne mieux compte des résultats obtenus par les maîtres d'apprentissage paraissait à la fois plus incitatif et plus juste. C'est pourquoi j'ai déploré, devant la commission des finances, la suppression pure et simple de ces primes, sans qu'ait été proposée la réforme approfondie que nous demandons depuis des années et qui permettrait de récompenser efficacement les artisans qui dispensent vraiment une formation sérieuse à leurs apprentis. Une fois de plus, la majorité réactionnaire de la commission des finances ne m'a pas suivi dans mes conclusions.

Autre point : la réforme des primes d'installation.

Comme on l'a déjà indiqué lors de l'examen des crédits, le décret du 15 mars 1979 introduit des critères d'attribution, et je m'en réjouis, un peu plus sélectifs et ajustés, semble-t-il, le taux des primes à l'évolution des prix. Je déplore toutefois que le montant de la prime accordée dans les zones urbaines reste uniformément fixé à 12 000 francs, alors que le nombre des entreprises artisanales décroît proportionnellement avec l'importance des villes, ce qui est d'ailleurs fort regrettable car nous ne disposons plus, dans les zones urbaines, d'un nombre d'artisans suffisant.

J'ai donc demandé que soit mis fin à la différenciation établie entre les primes destinées aux zones rurales et celles qui sont attribuées en zones urbaines.

Là encore, la majorité réactionnaire de la commission des finances ne m'a pas suivi. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Le Cabellec. Cela suffit !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Vous n'êtes pas membre de la commission des finances, mon cher collègue. Sinon vous sauriez comment les choses se sont passées.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est exact !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Toutefois, une des observations que j'ai présentées a été acceptée par la commission, et je m'en réjouis. C'est celle qui a trait à l'aménagement de l'assiette des charges sociales qui, actuellement, pénalise les industries dites « de main-d'œuvre ».

Depuis des années, cette affaire passe de ministère en ministère, de commission en commission, sans aucun résultat.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je vais le faire, monsieur le président. J'ai déjà presque conclu. (*Sourires.*) Mais je crois être « dans les temps ».

Deux autres observations ont été refusées par la majorité réactionnaire de la commission des finances. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

J'avais demandé, d'abord, que les commerçants et artisans qui sont toujours sous le régime du forfait puissent bénéficier, comme les adhérents des centres de gestion agréés, qui sont imposés selon le régime du bénéfice réel ou du réel simplifié, de la déduction forfaitaire de 20 p. 100.

La majorité réactionnaire de la commission des finances a rejeté cette proposition.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur Bardol, veuillez faire preuve d'un peu de modération. Vous rapportez au nom de la commission des finances.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je donne à la fois le point de vue de la commission des finances et le mien.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Mais pas avec l'objectivité nécessaire.

M. Emmanuel Aubert. Vous n'en avez pas le droit !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je précise que la commission des finances a repoussé ma proposition.

M. André Soury. Et il ne fallait pas la repousser !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je suis rapporteur. Je fais des propositions. La commission des finances les repousse. C'est son droit le plus absolu. Mais j'ai le droit de donner mon point de vue de rapporteur, sinon je ne serais plus rapporteur.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cela risque de devenir le cas.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Nous verrons bien. La commission a également refusé d'aligner les droits de mutation des fonds de commerce, qui sont de 16,60 p. 100, sur ceux pratiqués sur les cessions d'actions de droits sociaux, soit 4,80 p. 100.

Enfin, elle a refusé également les observations demandant qu'il y ait une harmonisation totale et complète de la protection sociale des artisans sur le régime de sécurité sociale...

M. André Soury. Pourtant, ils en font des promesses !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. ... et la suppression de l'obligation pour certains artisans retraités de cotiser à l'assurance maladie.

C'est dans ces conditions que j'avais demandé le rejet des crédits du budget de l'artisanat. Cependant, à la majorité, la commission des finances s'est prononcée pour l'adoption de ces crédits.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Parce que c'est un bon budget !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Ce n'est pas vrai, monsieur le rapporteur général, et vous le savez bien. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, récemment, l'hebdomadaire *Le Point*, que les députés que nous sommes ont quelques raisons de connaître, dans un article intitulé : « Les sept prestiges capitaux », faisait état d'un sondage où l'on avait demandé à quelque 2 000 personnes âgées de quinze ans et plus, quel était le diplôme qui, selon elles, avait le plus de prestige.

La réponse, bien que très nette, fut surprenante : le diplôme du meilleur ouvrier de France arrivait en tête, avec 39 p. 100 des suffrages, devant celui de l'E. N. A., avec 28 p. 100. Suivaient le premier prix de conservatoire avec 10 p. 100, le diplôme de l'université de Harvard avec 9 p. 100. Je passe les autres sous silence.

Ce test prouve en quelle estime les Français tiennent l'artisanat et l'importance que cette activité a dans la nation.

Vous présentant aujourd'hui le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'artisanat et le commerce, Je présenterai successivement : les données statistiques du commerce et de l'artisanat ; une ébauche du portrait robot économique-social de l'artisan et du commerçant ; un commentaire de mon rapport écrit et des interventions en commission.

Je terminerai en évoquant quelques problèmes plus cruciaux intéressant ces professions.

Pour commencer, comment se présentent statistiquement l'artisanat et le commerce ?

Voyons l'artisanat d'abord. Ce sont quelque 800 000 entreprises réparties en métiers. On distingue quatre grands secteurs : l'alimentation, qui compte 120 000 entreprises, représentant 15 p. 100 du total ; le bâtiment, 300 000 entreprises, 37 p. 100 du total ; la réparation et les services — réparation automobile, électroménager, coiffure, etc. — qui totalisent 220 000 entreprises, soit 28 p. 100 de l'ensemble ; la fabrication — bois, ameublement, bijouterie, etc. — pour laquelle on dénombre 170 000 entreprises, représentant 22 p. 100 du total.

Les entreprises emploient deux millions d'actifs qui se ventilent en : 800 000 chefs d'entreprise ; 850 000 salariés ; 150 000 apprentis et 200 000 auxiliaires familiaux, épouses d'artisans notamment.

Le chiffre d'affaires réalisé serait de l'ordre de 240 milliards de francs. L'âge moyen est de quarante-quatre ans.

Notons que près du quart des intéressés ont moins de trente-cinq ans. C'est dire qu'il s'agit souvent de jeunes.

En ce qui concerne les mouvements du répertoire des métiers, nous remarquons qu'en 1969, les immatriculations étaient de 44 900 et les radiations de 45 534, soit un solde négatif de 621. En revanche, en 1978, dernière année complète, les immatriculations se chiffraient à 63 308 et les radiations à 49 837, soit un solde positif de 13 471.

Parallèlement, le nombre d'entrées en apprentissage a crû lui aussi, et c'est logique. On est passé de 49 297 apprentis en 1974 à 70 470 en 1978.

Le commerce, maintenant.

Le nombre d'entreprises est évalué à 720 540 réparties entre le commerce de gros qui représente 122 013 établissements, dont 51 680 dans le secteur alimentaire et 70 330 dans les secteurs non alimentaires, et le commerce de détail qui compte 598 527 établissements.

Ces entreprises intéressent 2 451 590 actifs, soit : 1 871 890 salariés et 479 700 non-salariés.

Le chiffre d'affaires s'est élevé, en 1978, à 709 000 millions de francs pour le commerce de gros et à 534 000 millions de francs environ pour le commerce de détail.

Quant aux variations du flux des mouvements du registre du commerce, disons que de 1971 à 1974, le solde des détaillants a été négatif — il était de moins 4 209 en 1974. En revanche, depuis 1975, ce solde se trouve positif : plus 10 322 en 1977, plus 11 115 en 1978.

Peut-être doit-on voir dans ces chiffres un heureux effet de la politique qui est conduite pour orienter et limiter les implantations des grandes surfaces.

Un rapide commentaire montre à la fois l'importance grandissante du commerce et de l'artisanat, et aussi leur développe-

ment depuis quelques années, alors que certains mauvais augures avaient prédit leur disparition par accélération de la concentration.

M. André Soury. Il en disparaît quand même pas mal !

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Je veux, dans un deuxième temps, tracer à partir d'enquêtes un portrait robot économique-social de l'artisan et du commerçant.

Les artisans d'abord. Il s'agit principalement des artisans en bâtiment. Mais nous avons vu qu'il s'agit d'un groupe important avec 37 p. 100 du total.

Leur âge moyen est de quarante-quatre ans. Les plus âgés étant les menuisiers et les serruriers.

Le régime juridique de leur entreprise reste l'entreprise individuelle, avec 87 p. 100.

Dans l'ensemble — pour 83 p. 100 d'entre eux — ils n'ont pas de contrat de mariage.

En ce qui concerne leur régime fiscal, plus de la moitié sont au forfait ; seulement 25 p. 100 sont au réel ; 79 p. 100 n'adhèrent pas à un centre agréé.

Dans 57 p. 100 des cas, l'épouse travaille dans l'entreprise. Ce chiffre sera à retenir lorsque nous parlerons du problème de l'épouse d'artisan, d'autant plus que, dans 47 p. 100 des entreprises, l'épouse n'est pas salariée.

Collaborent à ces entreprises 87 p. 100 de compagnons et 13 p. 100 d'apprentis. Bien qu'elles aient du travail assuré pour trois à six mois, elles ne cherchent pas à embaucher. Enfin, elles recourent rarement à du personnel intérimaire.

Pour ce qui est des commerçants, et surtout des nouveaux commerçants, une enquête du centre d'études du commerce et de la distribution nous révèle qu'ils sont « courageux mais mal préparés ».

Dans l'ensemble, ce commerçant est jeune : 63 p. 100 ont moins de trente-cinq ans. Il veut être indépendant et devenir son propre patron. Nous avons du reste retrouvé dans l'artisanat cette même motivation d'indépendance.

Dans un troisième temps, je vais vous faire part des commentaires soulevés par la présentation de mon rapport devant la commission.

La commission de la production et des échanges a constaté avec satisfaction que les secteurs du commerce et de l'artisanat, dans une conjoncture difficile et alors que la crise économique mondiale se caractérise par des rebondissements successifs inquiétants, connaissent une situation satisfaisante.

Le chiffre d'affaires de l'une comme de l'autre de ces branches d'activité augmente globalement d'une année sur l'autre, et le commerce comme l'artisanat restent créateurs nets d'emplois.

Ce jugement global favorable ne doit pas cependant tourner au triomphalisme. En effet, on note que le commerce crée moins d'emplois qu'il y a quelques années. Par ailleurs, s'il faut se réjouir de constater que, statistiquement, le nombre des créations d'entreprises commerciales et artisanales l'emporte sur le nombre des disparitions — ce qui constitue un renversement des tendances — il n'est pas facile d'analyser toutes les raisons de ce revirement.

Les pouvoirs publics se doivent de rester vigilants et de poursuivre leurs efforts, tant dans le domaine de la formation à la gestion que dans celui des aides au développement ; car le mouvement de créations de petites entreprises qui est actuellement constaté peut résulter des difficultés rencontrées dans le domaine de l'emploi.

Cela dit, il n'est pas si courant que l'on puisse aujourd'hui témoigner à la tribune de l'Assemblée que certaines branches de notre économie se portent bien. Si tous les rapporteurs ne le disent pas, je tenais, pour ma part, à le souligner. Ce serait insulter l'avenir que de faire la fine bouche.

Il est également rare, et donc d'autant plus agréable, de pouvoir indiquer ici que l'évolution du budget du ministère du commerce et de l'artisanat est bonne. En effet, les dotations de ce département ministériel sont en augmentation très sensible : les crédits de paiement sont multipliés par deux et demi, puisqu'ils passent de 102 à 251 millions de francs, et les autorisations de programme croissent de 50 p. 100, passant de 97 à 151 millions de francs.

Quelles sont les nouveautés inscrites dans ce projet de budget ?

Pour ce qui est de l'artisanat, on note, d'une part, la création d'une prime à l'embauche du premier salarié, cette mesure étant dotée à la hauteur de 50 millions de francs et, d'autre part, l'inscription de 25 millions de francs qui doivent servir en 1980 à payer les premières primes liées aux prêts à l'artisanat qui pourront être souscrits dans le cadre du livret d'épargne manuel.

Pour le reste, les actions traditionnelles de la direction de l'artisanat se poursuivent, qu'il s'agisse de statistiques artisanales, des stages d'initiation à la gestion, des aides à l'artisanat dans

les zones sensibles, des primes d'installation, des subventions accordées pour le personnel d'animation économique et d'assistance technique.

Pour ce qui est du commerce, les actions traditionnelles continuent à être poursuivies et seuls des points de détail pourraient être relevés. Ils le sont d'ailleurs dans mon rapport écrit auquel je vous invite à vous reporter.

Il me revient maintenant de signaler brièvement les principales observations faites par votre commission de la production et des échanges.

Tout d'abord, elle souhaite que des efforts renouvelés soient entrepris pour abréger encore les procédures d'octroi des primes à la création d'entreprises. Elle souhaite également que soient résolus les problèmes rencontrés en matière de primes d'installation par certains secteurs de l'artisanat comme celui du décolletage.

Ensuite, votre commission estime qu'il serait sans doute souhaitable d'assurer une meilleure cohérence des vues entre les diverses administrations, qu'il s'agisse de l'éducation nationale ou de l'inspection du travail, en ce qui concerne la conclusion des contrats d'apprentissage.

Par ailleurs, votre commission regrette à nouveau que les crédits d'aides au commerce dans les zones sensibles aient été, pour la deuxième fois en 1979, détournés de leur objet puisqu'une partie d'entre eux a été consacrée à l'indemnisation des petits actionnaires de la caisse de liquidation des affaires en marchandises — ce qui n'a évidemment que très peu de rapport avec le présent budget.

Enfin, en ce qui concerne la présentation budgétaire, je rappelle à l'Assemblée que la commission de la production et des échanges s'était efforcée d'accélérer le paiement des primes d'équipement artisanal en préconisant l'inscription de crédits correspondant à cette action directement dans le budget du commerce et de l'artisanat, au lieu de voir ces crédits inscrits, au moment de la loi de finances, dans le budget des charges communes. L'Assemblée nationale l'avait suivie dans cette voie et j'enregistre avec satisfaction que cette action de la commission de la production et des échanges a permis le paiement plus rapide des primes aux artisans.

Mais, pour être opérationnelle, mon intervention doit être pratique. Aussi profiterai-je de ce rapport, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur quelques points et vous poser quelques questions.

Premièrement — question très à l'ordre du jour — quelle est votre position sur le problème de l'ouverture de certains magasins le dimanche ?

Deuxièmement, concernant les contrôles fiscaux, un artisan me disait : « C'est une épée de Damoclès suspendue en permanence. Lorsqu'elle s'abat sur un commerçant qui a la chance d'avoir une affaire florissante, il en est quitte pour avoir des insomnies. Mais les artisans et les commerçants qui végètent, survivent au fond de leur épicerie... Un jour ou l'autre, ils craquent, sont acculés à la ruine et à la vente. »

Monsieur le ministre, je tiens à appeler votre attention sur cet aspect très important du monde de l'artisanat et du petit commerce. Leur importance modeste ne leur permet pas d'avoir des conseils juridiques et fiscaux très étoffés. Aussi sont-ils fragiles en ce domaine.

En vous parlant, je pense à cette brave dame proche de l'âge de la retraite qui tenait un magasin de nouveautés dans ma circonscription et qui n'avait pour tout bagage que son certificat d'études. A la suite d'un contrôle, on lui impose une majoration de 37 000 francs : elle l'accepte. Mais, en plus, on veut lui infliger une amende de 200 p. 100, soit près de 75 000 francs : elle est effondrée.

Troisièmement, pour ce qui est des charges sociales, pensez-vous pouvoir continuer la politique de vos prédécesseurs de réduction de ces charges ?

Quatrièmement, qu'il me soit permis d'appeler également votre attention sur les difficultés, les lourdeurs qui s'attachent parfois à l'embauche d'apprentis. Je pourrais citer le cas d'une jeune fille voulant entrer dans un magasin de vente de disques et d'appareils musicaux : on lui a fait des difficultés car elle ne connaissait pas la musique.

Cinquièmement, quelle est votre position concernant le statut des épouses d'artisan ?

Au terme de mon intervention, j'indique que, compte tenu des différentes observations et de l'amendement qu'elle vous demande d'adopter, la commission de la production et des échanges a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

Votre rapporteur terminera en souhaitant au nouveau ministre de l'artisanat et du commerce, dont il connaît l'enthousiasme, la compétence et l'intention de bien travailler, ses vœux de bienvenue à la tête de ce ministère. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, l'Assemblée a travaillé très tard ces deux dernières nuits et il serait sage qu'il n'en soit pas de même la nuit prochaine.

Je demande donc à chacun des orateurs inscrits de respecter son temps de parole.

La parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Monsieur le ministre, le commerce et l'artisanat sont des secteurs précaires de notre économie. Ils subissent, comme les autres catégories sociales, quelquefois de manière plus aiguë, les effets de votre politique d'austérité, notamment les effets du resserrement de la consommation populaire.

En effet, l'évolution du commerce et de l'artisanat témoigne des difficultés de ces secteurs. La concentration du commerce, plus lente, certes, continue néanmoins.

Le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, que nous recevons trop tardivement chaque année — comme l'a souligné tout à l'heure mon ami Jean Bardol — fournit des chiffres qui confirment ce mouvement de concentration.

Dans le commerce alimentaire, la part du chiffre d'affaires de l'ensemble des grandes surfaces est passée de 17,4 p. 100 en 1977 à 18,4 p. 100 à la fin de 1978, alors que le petit commerce — y compris les « supérettes » — inférieur à 400 mètres carrés passait de 7,9 p. 100 à 7,4 p. 100. Dans le même temps, les effectifs du salariat suivent la même courbe, alors que les effectifs non salariés ne cessent de baisser, perdant 5 p. 100 en quatre ans.

Le solde créations-radiations est de 45 p. 100 pour les grossistes — 8 310 pour 4 569 radiations ; de plus 50 p. 100 pour les succursalistes — 11 180 pour 5 400 radiations ; et seulement de 9 p. 100 pour les détaillants indépendants — 57 460 pour 52 125 radiations.

L'artisanat est marqué par la même précarité et un ralentissement de la progression dont le taux passe de 2,21 p. 100 en 1975 à 1,65 p. 100 en 1978.

Depuis 1973, un peu plus de 12 p. 100 des immatriculations ont eu un caractère durable. Dans le rapport d'où j'ai extrait ces chiffres, on lit qu'en 1977, pour l'ensemble des activités artisanales, 64,6 p. 100 des radiations avaient d'autres causes que le décès de chefs d'entreprise ou leur départ à la retraite.

Pour ces catégories, les résultats de la politique du Gouvernement se traduisent par l'accroissement de l'endettement et la dépendance vis-à-vis des fournisseurs qui consentent les meilleurs crédits.

Commerçants et artisans ont à lutter aussi contre les ententes existant entre grands fournisseurs et contre la concentration industrielle.

Dans un journal des professionnels de l'alimentation, j'ai lu que les chaînes de magasins de très grandes surfaces pouvaient vendre des produits moins chers que les centrales d'achat des détaillants ne les achetaient, grâce justement aux ententes avec les industriels, ce qui aboutit à faire payer par les détaillants les ristournes consenties aux grandes surfaces.

Bien souvent, de ce fait, de nombreux artisans deviennent malgré eux des sous-traitants.

Dans le bâtiment, l'automobile, le machinisme agricole, l'électroménager et dans d'autres domaines, l'artisan ne peut échapper à la tutelle de la firme pour laquelle il travaille la plupart du temps en supportant seul les responsabilités financières.

Malgré la part prise dans la vie économique, commerçants et artisans continuent à supporter les inégalités sociales que le Gouvernement persiste à maintenir, alors que la loi d'orientation de 1973 devait les faire disparaître, si l'on en croit l'article 9 où il est dit que l'harmonisation entre les régimes de protection sociale de tous les Français devait être réalisée au plus tard le 31 décembre 1977.

Trois ans ont passé. Les inégalités persistent en ce qui concerne l'assurance maladie. Des différences subsistent pour la couverture du petit risque et dans le cas des affections longues et coûteuses, mais aussi sur les honoraires et consultations externes, le petit appareillage, etc. A souligner qu'une lacune grave demeure : l'absence de versement d'indemnités journalières, lors d'une incapacité de travail durable, provoquée soit par la maladie, soit par l'accident.

L'absence d'un système de protection généralisé conduit hon nombre de gens à se garantir, eux et leur famille, par des formules d'assurances privées beaucoup plus onéreuses que ne le serait une cotisation par un régime obligatoire.

Ces difficultés qui subsistent en matière de protection sociale constituent un des freins les plus importants à l'installation des artisans et commerçants.

L'inégalité les frappe aussi dans un autre domaine, celui de la fiscalité. L'égalité fiscale était prévue pour le 1^{er} juillet 1978. Votre majorité a, encore une fois, refusé de voter notre amendement tendant à accorder l'abattement de 20 p. 100 en matière d'impôt sur le revenu.

Vous réservez ce principe général aux seuls adhérents des centres de gestion. Pourtant tous ceux qui sont soumis au « mini réel » offrent des possibilités de contrôle important et il n'est pas impossible de contrôler suffisamment ceux qui sont assujettis au forfait pour leur accorder l'abattement dont bénéficient les salariés.

D'autres promesses demeurent encore du domaine des intentions. Il en est ainsi de la reconnaissance du travail des épouses d'artisans et de commerçants. Le statut qu'elles réclament de conjoint collaborateur n'en finit pas d'être étudié et, dans l'attente, elles participent pleinement aux résultats de l'entreprise sans pouvoir faire reconnaître la part qui leur est due.

La réforme du financement des charges sociales est, elle aussi, toujours à l'étude. Les seules décisions prises le sont au coup par coup, comme la taxe professionnelle, et au détriment des artisans et commerçants qui, d'ailleurs, ne refusent pas de contribuer au budget de la nation. Ce qu'ils demandent et qui nous semble justifié, c'est une prise en compte réelle de leurs revenus et de leurs charges pour déterminer une fiscalité équitable, proportionnelle à celle qu'acquittent les autres catégories de travailleurs.

C'est pourquoi nous affirmons, pour ce qui nous concerne, nous députés communistes, que, dans notre proposition de loi tendant à sauvegarder et à développer l'artisanat et le commerce indépendant, que nul ne peut négliger les avantages que constitue l'existence d'un réseau dense de petites entreprises tant dans le secteur de la production que dans celui des services.

Nous pensons opportun et nous proposons que soit restaurée la concurrence, que soit assurée une réelle protection sociale et que soit reconsidéré le problème de la fiscalité.

Nous disons que les services rendus par les commerces de proximité ou les artisans sont irremplaçables, mais qu'ils les placent dans de moins bonnes conditions de concurrence par rapport aux grandes surfaces de vente.

J'ai déjà dit qu'ils achetaient plus cher. J'ajoute que, dans les villages, s'il n'y avait pas les artisans et les petits commerçants, il n'y aurait rapidement plus aucun service.

La décentralisation, la rupture de l'isolement dans les campagnes, le traitement par petites quantités, les petites réparations qui correspondent à des économies sont autant d'actes économiques conformes à l'intérêt général, mais qui ne supportent pas la concurrence avec le système des grands services, aboutissant à des gaspillages.

C'est pourquoi, pour restaurer des conditions égales de concurrence, il faut donc accroître les aides à l'installation améliorer les possibilités de recours au crédit, garantir un volume de travaux à un prix rémunérateur, ce qui suppose, bien entendu, la relance au moins de certains secteurs, en particulier du bâtiment.

En ce qui concerne la protection sociale, celle-ci doit également être assurée dans des conditions de parité réelle. J'en ai déjà parlé. Je n'y reviendrai pas, sauf pour réaffirmer notre attachement à la cause d'une égalité des droits et des devoirs entre les salariés et les petits commerçants et artisans, de même qu'il nous paraît grand temps de promulguer le statut des conjoints. Sur ce sujet, nous proposons que les époux qui désirent exercer en commun une activité professionnelle puissent demander conjointement leur inscription au registre du commerce ou des métiers, afin que la qualité de « collaboratrice » ouvre aux femmes des droits propres, tant en matière sociale que fiscale.

Le travail de la femme, pleinement reconnu, suppose que ses droits, lors de la maternité, par exemple, soient équivalents à ceux des autres femmes actives, ce qui implique un congé d'égale durée avec prime pour pouvoir assurer son remplacement.

Enfin, nous pensons, au sujet de la fiscalité, que celle-ci doit être reconsidérée. Les 20 p. 100 d'abattement doivent profiter à tous les commerçants et artisans sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale, les revenus inférieurs au S. M. I. C. n'étant pas assujettis.

Les forfaits sur les B. I. C. devraient mieux tenir compte des réalités des petites et moyennes entreprises, en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement des charges. A cet effet, les monographies professionnelles mériteraient d'être élaborées par des commissions paritaires, publiées officiellement et révisées chaque année.

Enfin, nous pensons que d'autres mesures devraient être prises pour revaloriser et assouplir l'attribution de l'aide spéciale compensatrice et relancer le marché des fonds de commerce, permettant ainsi l'installation des jeunes, tout en sauvegardant le patrimoine constitué.

Toutes ces mesures que nous préconisons ne sont certes pas les vôtres, monsieur le ministre, alors que, si elles étaient appliquées, elles permettraient de redonner au petit commerce et à l'artisanat leur véritable place dans notre système économique.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir repoussera votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, le budget du commerce et de l'artisanat pour 1980 se caractérise par une forte augmentation de ses crédits d'équipement et de fonctionnement, s'élevant à 251,6 milliards de francs, soit 63 p. 100 d'augmentation par rapport à 1979.

Les autorisations de programme, qui se montent à 121,6 milliards de francs, augmentent de 25 p. 100 par rapport au budget précédent.

Cette progression très importante des dotations budgétaires permet de dépasser de 14 p. 100 l'objectif retenu pour la durée du VII^e Plan au titre du programme d'action prioritaire n° 3 destiné à « favoriser le développement des entreprises petites et moyennes et de l'artisanat ».

Cependant, il existe une distorsion importante entre les deux pièces maîtresses de ce budget : l'artisanat, dont la dotation est en très nette augmentation, et le commerce, dont la dotation est en diminution en francs constants par rapport au budget de 1979.

En effet, les moyens afférents à la direction du commerce en francs courants — plus 1 p. 100 — correspondent à une baisse de près de 9 p. 100 en francs constants.

En 1979, la direction du commerce représentait 10 p. 100 du budget contre 90 p. 100 à la direction de l'artisanat. En 1980, la direction du commerce ne représente plus que 8 p. 100 contre 92 p. 100 à la direction de l'artisanat.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de l'effort tout particulier consenti en faveur des artisans qui, à l'évidence, s'avérait nécessaire, il semble néanmoins que le commerce, complément essentiel de l'augmentation de notre production industrielle tant sur le plan intérieur que sur celui des exportations, ne fasse pas l'objet d'un ensemble de mesures propres à favoriser son expansion et à soutenir son action.

Je rappellerai à cet égard qu'aucune modification ou amélioration n'a été apportée à l'ordonnance du 11 septembre 1945 ni au décret du 10 octobre 1969, assujettissant les manifestations commerciales à une autorisation, créant en fait un monopole en faveur de certains organisateurs de salons, empêchant qu'une libre concurrence ne puisse s'exercer au sein des professions, laquelle permettrait une réduction des coûts et une augmentation raisonnable du nombre des manifestations susceptibles de développer nos ventes.

Aucun effort n'a été entrepris pour favoriser la compétitivité nationale en réformant les dispositions du code du travail, qui ont instauré en 1908 le repos dominical obligatoire, législation actuellement utilisée comme pierre angulaire pour faire en sorte qu'au gré des pressions syndicales ou de groupes d'intérêts la libre concurrence — ainsi que les services rendus à la population — ne puisse s'exercer le dimanche.

Le système des dérogations préfectorales crée d'insoutenables distorsions et pénalise une fois de plus notre pays, dans le cadre de la guerre économique à laquelle il est confronté. Nos principaux partenaires ayant à cet égard une attitude moderne et réaliste, il serait nécessaire que le Gouvernement accepte de modifier les textes actuels.

La part du commerce dans l'ensemble des entreprises est de 31 p. 100. Il représente 11 p. 100 de la population active ayant un emploi et entre pour 11 p. 100 dans le produit intérieur brut.

D'autre part, pour l'année 1978, par solde des inscriptions et radiations d'établissements commerciaux, 14 273 entreprises ont été créées ; le solde des suppressions et créations d'emplois est positif puisqu'il s'établit à 16 080.

Il serait nécessaire de tenir certains engagements pris vis-à-vis des commerçants et des artisans.

Sur le plan fiscal, l'application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, et surtout de son article 5, prend un retard croissant. Ce texte comportait l'engagement d'établir, au plus tard le 1^{er} janvier 1978, l'égalité fiscale des commerçants et artisans avec les salariés. Plus récemment, le programme de Blois a réitéré cet engagement par une promesse d'ouverture des centres de gestion agréés à tous les commerçants et artisans avec octroi du régime fiscal des salariés, c'est-à-dire de l'abattement d'assiette de 20 p. 100.

Les centres de gestion demeurent encore fermés à deux catégories d'entreprises individuelles.

En premier lieu, une exclusion est liée aux limites des chiffres d'affaires au-dessus desquelles tout allègement fiscal est refusé.

En second lieu, les entreprises les plus modestes ne peuvent guère adhérer à un centre de gestion en raison des coûts comptables et administratifs, trop lourds pour eux. Il leur faudrait, en effet, abandonner le régime du forfait. Certes, la loi de finances pour 1979 a autorisé certains centres de gestion agréés à tenir eux-mêmes la comptabilité des plus petites entreprises,

ce qui devrait normalement entraîner une baisse des coûts. Mais, à ce jour, un seul centre, situé à Strasbourg, est habilité à tenir directement les comptabilités. Il serait nécessaire d'étendre cette possibilité à tous les centres agréés de gestion. Une bonne solution consisterait à ouvrir purement et simplement les centres aux entreprises assujetties au régime du forfait sans exiger d'elles une lourde comptabilité.

Dans le domaine social, des engagements doivent aussi être tenus. Le débat budgétaire me donne l'occasion de regretter que deux mesures, qui intéressent les femmes commerçantes, attendues depuis plusieurs années, n'aient toujours pas donné lieu à l'ouverture de crédits budgétaires pour le motif principal de la non-parution des décrets d'application. Tel est le cas de la retraite à soixante ans au taux plein pour les commerçants ayant cotisé à la sécurité sociale pendant au moins trente-sept ans et demi.

En effet, le décret étendant le bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 aux femmes commerçantes n'est pas encore paru. Cette loi, qui permet aux assurées du régime général de bénéficier de leur retraite à taux plein dès soixante ans, lorsqu'elles justifient au moins de trente-sept annuités et demi d'assurance, a vocation à s'appliquer au régime d'assurance vieillesse des industriels et commerçants, en application de la loi d'alignement du 3 janvier 1972.

Ce décret devrait apporter à la loi du 12 juillet 1977 deux aménagements en raison des caractéristiques propres à l'activité des commerçants : la prise en compte des trimestres antérieurs à 1949 lorsqu'ils ouvrent droit à l'attribution de points gratuits au moment de la liquidation de la retraite, et la totalisation des périodes d'activité professionnelle acquises par les commerçants dans le régime autonome d'assurance vieillesse et dans le régime général.

Tel est également le cas de l'aide financière apportée à la femme commerçante pour qu'elle puisse assurer son remplacement lorsqu'elle s'absente pour maternité.

L'article 10 de la loi n° 78-830 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité prévoit que la femme qui cesse tout travail à cette occasion bénéficiera d'une allocation destinée à la couverture partielle des frais exposés pour assurer son remplacement dans les travaux qu'elle effectue au titre de son activité non salariée. Ce décret doit notamment préciser la ou les périodes de remplacement, ainsi que la durée normale d'attribution de cette allocation.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, insister auprès du Gouvernement et de vos collègues compétents pour que paraissent enfin les décrets d'application ?

Par ailleurs, la direction du commerce ne bénéficie pas, comme celle de l'artisanat, de l'attribution de primes à l'embauche d'un premier salarié. Dans le domaine des aides à la création des entreprises commerciales, rien n'a été inclus dans le budget à cet égard. Une simple reconduction a été prévue pour l'aide au développement du commerce dans les zones sensibles, alors que les aides à l'artisanat ont connu une augmentation significative.

En ce qui concerne l'aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce, 2 120 000 francs lui sont consacrés, à comparer aux 3 298 790 francs réservés à l'artisanat. Cette aide devrait être sensiblement revalorisée. Le petit commerce doit, en effet, se regrouper s'il veut être compétitif à l'égard des grandes formes de distribution, comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises. Les besoins du petit commerce dans ce domaine sont au moins équivalents à ceux de l'artisanat.

Il convient également de regretter l'absence de politique d'octroi de crédits spéciaux au commerce à taux bonifiés, de même nature que ceux consentis à l'artisanat. Croyez, monsieur le ministre, que je suis satisfait des efforts considérables que vous avez consentis en faveur de l'artisanat. Mon propos n'est pas de retirer à l'artisanat pour donner au commerce. Je demande simplement que cette proposition soit prise en compte dès que possible.

Il y a lieu également de reconsidérer la réforme de l'article 52 de la loi Royer qui prévoit d'accorder une aide pour leur reconversion aux commerçants touchés par une opération d'équipement collectif s'ils ne bénéficient pas d'une indemnisation directe. Mais sa portée a été diminuée par le décret n° 74-64 du 28 janvier 1974 pris pour son application.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tranchant, votre temps de parole est épuisé.

M. Georges Tranchant. De ce fait, il serait opportun, pour accroître le nombre des bénéficiaires de l'aide, que toute opération d'équipement collectif, inscrite ou non dans un secteur de rénovation urbaine, donne vocation à l'aide « dès lors qu'elle aura fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et sans attendre son inscription hypothétique sur une liste arrêtée par

le ministre du commerce et de l'artisanat et par le ministre de l'économie ». La proposition de loi que j'ai déposée sur ce point pourrait être reprise.

Il serait nécessaire que le commerce non sédentaire conserve le rôle qu'il joue depuis de nombreuses années et que la commission interministérielle, récemment créée pour revitaliser ce secteur, puisse se réunir de nouveau.

Il serait enfin souhaitable de mieux adapter la politique fiscale aux besoins des petites entreprises commerciales et artisanales. A cet effet, le seuil du chiffre d'affaires en deçà duquel les adhérents à un centre de gestion agréé peuvent bénéficier d'une réduction sur le montant de leurs bénéfices industriels ou commerciaux imposables, doit être relevé de façon conséquente et, en toute hypothèse, de plus de 9,5 p. 100, comme cela est prévu actuellement.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Georges Tranchant. Le montant de la part déductible pour l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux du salaire du conjoint de l'exploitant individuel doit être porté de 13 500 francs à 20 000 francs, comme M. le ministre du budget l'a annoncé à la fin de l'année 1978.

Telles sont les différentes actions qu'il apparaît nécessaire de conduire afin d'accompagner l'évolution, la compétitivité et la modernisation d'un million deux cent cinquante mille entreprises commerciales et artisanales qui, comme moi, comptent sur votre concours pour apporter les améliorations demandées dans cette intervention, hélas ! trop courte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Bien trop courte !

M. le président. La parole est à M. Hautecœur.

M. Alain Hautecœur. Monsieur le ministre, 32 000 communes rurales sur les 38 000 que compte la France ; une population en diminution : 17 millions en 1954 et 14 millions en 1975 ; 245 000 entreprises artisanales dans les communes de moins de 5 000 habitants ; 27 p. 100 de l'ensemble des ménages desservis par des commerces de détail implantés en zone rurale ; ces chiffres parlent d'eux-mêmes et expliquent mon intervention, au nom du groupe socialiste, sur les problèmes du commerce et de l'artisanat en milieu rural.

Les socialistes n'ont jamais remis en cause l'existence d'un secteur privé important dans le domaine des entreprises commerciales et artisanales. Nous considérons que leur développement ne peut qu'améliorer le fonctionnement de l'économie en assurant une couverture géographique et sectorielle conforme aux besoins des consommateurs. Que constatons-nous ?

Ce secteur a été frappé de plein fouet par l'exode rural. Ajoutons à cela une nouvelle attitude du monde rural : l'évasion de la clientèle motorisée, la concurrence de la ville, les difficultés d'adaptation à la vie moderne des affaires, l'attraction des jeunes vers les centres urbains et l'abandon du village pour chercher ailleurs un emploi qu'ils ne trouvent plus sur place. Enfin, les difficultés, les freins et l'ostracisme qui touchent le commerce et l'artisanat en général sont encore plus lourds à supporter dans le cas des petits commerçants et artisans qui éprouvent plus de difficultés à vivre, sinon à survivre, quand ils sont implantés dans les villages.

Toutes ces raisons expliquent que, pour les socialistes, non seulement le maintien mais aussi le développement du petit commerce et de l'artisanat doivent être considérés comme le moyen prioritaire de lutte contre la désertification de nos campagnes et qu'il faut jouer à fond la carte du développement rural.

M. Jean-Michel Boucheron. Très bien !

M. Alain Hautecœur. Certes, qui ne serait d'accord avec nous sur un tel objectif ? Cependant, ce n'est pas sur les objectifs qu'on juge une politique, mais sur les moyens mis en œuvre pour développer des actions sur le terrain. Votre projet de budget ne prévoit pas les moyens nécessaires, ni même suffisants, pour atteindre ces objectifs.

Si les discours ministériels sont quelquefois bien tournés...

M. Emmanuel Hamel. Souvent !

M. Alain Hautecœur. ...et parfois non dénués d'habileté et de talent, la réalité épre, difficile, parfois tragique sur le plan humain que vivent quotidiennement les petits commerçants et artisans n'est pas à la hauteur de l'avenir que vous leur faites miroiter. C'est pourquoi j'exposerai, dans les cinq minutes qui me sont imparties, les orientations que nous estimons, nous, socialistes, indispensables pour dégager les moyens d'une véritable politique en milieu rural.

Le premier objectif est la coordination des actions en faveur du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Trop souvent, les mesures arrêtées sont conçues en fonction d'entreprises plus

importantes. Au contraire, les petits commerçants et artisans, en raison de leur taille et de leur implantation rurale, sont défavorisés plus que d'autres. Il faut donc moduler et adapter les mesures prises pour tenir compte de cette caractéristique.

M. Jean-Michel Boucheron. Très bien !

M. Alain Hauteœur. Il nous paraît également nécessaire de mettre en œuvre une approche globale et spécifique du monde rural. Il est indispensable à cet égard de regrouper les réflexions et les actions menées dans ce secteur par divers ministères ou organismes publics. Pourquoi ne pas donner une structure interministérielle à la mission permanente pour le commerce et l'artisanat créée dans votre ministère en y associant les ministères de l'agriculture et de l'intérieur ainsi que tous les autres ministères concernés par les problèmes du monde rural et, bien entendu, la D. A. T. A. R. ?

Le deuxième objectif est l'adaptation des mesures aux particularités du monde rural.

La vie dans les villages favorise les contacts humains. L'anonymat de la grande ville disparaît. Tout le monde se connaît et chacun sait tout sur son voisin. Cela explique que toute mesure qui s'applique à une catégorie et non à une autre est ressentie comme une discrimination intolérable, vite transformée, si l'on n'y prend garde, en un sentiment d'injustice.

Je cite à cet égard l'exemple précis du crédit bancaire. Il est anormal que les garanties requises par les organismes bancaires soient disproportionnées par rapport au montant et à la nature des prêts sollicités et que la lenteur et la complexité des procédures d'instruction des dossiers découragent les plus entreprenants et les plus persévérants. L'absence de crédit à court terme, notamment pour couvrir des besoins passagers de trésorerie, est une hérésie économique dans un secteur soumis plus que d'autres aux phénomènes saisonniers, donc au réapprovisionnement brutal et parfois concentré sur deux ou trois mois. Vous savez d'ailleurs de quoi je parle !

Comment admettre que les banques prennent en compte la seule surface financière, alors que le commerce, en milieu rural, subit le double handicap de l'éloignement des lieux d'approvisionnement qui concourt à l'augmentation des frais et de la nécessité de posséder des stocks diversifiés de faible rotation en raison de l'insuffisance de clientèle ? Ce défaut est particulièrement ressenti par les jeunes artisans qui, par définition, ne peuvent offrir que peu ou pas de garanties. Dans ces conditions, comment s'étonner que le bon sens populaire fasse revivre le dicton selon lequel on ne prête qu'aux riches ?

Comment justifier par ailleurs la disparité des taux et la durée des prêts ? Comment faire croire à un jeune commerçant qui a obtenu un prêt à 11 p. 100 qu'il peut s'estimer heureux alors que le jeune artisan qui s'installe à côté de lui bénéficie d'un prêt à 6 p. 100 ?

M. le président. Monsieur Hauteœur, votre temps de parole est épuisé.

M. Alain Hauteœur. Le troisième objectif est l'adoption de mesures nouvelles pour faire sauter les blocages. Je me bornerai à citer deux exemples.

Actuellement, les droits d'enregistrement sur la cession d'un fonds artisanal ou commercial sont de 16,60 p. 100 auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Si vous cédez les parts que vous possédez dans une société, les droits d'enregistrement à acquitter seront de 4,80 p. 100 seulement. Le même taux doit être applicable dans le cas de la cession des fonds commerciaux et artisanaux.

Une aide doit être apportée aux communes rurales qui sont obligées d'intervenir pour défendre les petites entreprises existantes et notamment pour faciliter l'implantation des jeunes. De plus en plus nombreuses sont les communes rurales qui, dans l'intérêt général, doivent pallier la carence de l'initiative privée en accordant des subventions ou en apportant des garanties d'emprunts.

M. le président. Concluez, monsieur Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Il appartient à l'Etat d'accroître, dans de fortes proportions, l'aide qu'il consent. En effet, faire peser sur les budgets ridicules des petites communes la charge de l'investissement, si minime soit-il, revient à les empêcher de poursuivre leur action.

Voilà, brièvement tracées, les orientations que les socialistes considèrent comme indispensables pour remédier aux énormes difficultés que rencontrent le petit commerce et l'artisanat. Mais nous ne répéterons jamais assez que le milieu rural s'est trouvé trop souvent écarté des grands courants de développement économique de la France moderne, fondés sur la concentration industrielle et urbaine, en raison d'un choix politique arrêté par une majorité.

Ne perdons jamais de vue, non plus, que toutes les actions que nous pourrions mener en faveur du commerce et de l'arti-

sanat pour lutter contre l'exode rural ne serviront à rien si, dans le même temps, les campagnes continuent à être vidées de leur substance par une politique agricole de désertification et par une politique incohérente et coûteuse de suppression des services publics en milieu rural.

M. le président. Je vous prie instamment de conclure, monsieur Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Le monde rural est spécifique. La politique à lui appliquer doit être globale et adaptée à ses caractères particuliers, mais encore faut-il s'en donner les moyens. Sur ce plan, monsieur le ministre, votre budget nous paraît insuffisant, inadapté, hésitant et papillonnant. Les bonnes intentions ne suffisent pas. Les ruraux vivent de mesures concrètes. Vous ne leur apportez pas ce dont ils ont besoin.

Je vous concède des circonstances atténuantes parce que vous héritez d'un budget que vous n'avez pas préparé, mais nous aurions plaisir à voir jouer la solidarité au sein du Gouvernement et de la majorité, ce dont nous avons perdu l'habitude depuis quelques temps ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, sans développer les éléments chiffrés de votre budget, je vous ferai part d'abord de la profonde satisfaction de notre groupe quant à l'augmentation de 63 p. 100 des crédits du commerce et de l'artisanat.

Certes, des esprits chagrins trouveront inévitablement des commentaires désobligeants à formuler pour cacher cet effort considérable. Peu nous importe. Nous sommes vaincus, quant à nous, de la volonté politique du Gouvernement et de vous-même, monsieur le ministre, de donner aux commerçants et aux artisans les moyens de progresser dans la voie de la modernisation, du sérieux et du dynamisme.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur trois points particuliers où vous pouvez, sans aucun doute, faire progresser la législation et la réglementation : le statut des femmes de commerçants ou d'artisans ; l'activité du commerce et de l'artisanat en milieu rural ; le statut fiscal et juridique des entreprises artisanales.

Tout d'abord, le statut des femmes de commerçant ou d'artisan.

Tel un serpent de mer, ce sujet revient constamment à l'ordre du jour, avec plus ou moins de force selon les circonstances qui l'y amènent. Il faudra bien un jour qu'une solution soit apportée à ce problème. Plusieurs rapports, dont le rapport Claudé en 1976, ont été établis sur ce sujet. Des structures de concertation et d'étude se mettent en place. Que faut-il en penser ?

De tous côtés, en tout lieu, dans les professions libérales, chez les agriculteurs, chez les commerçants et les artisans, bien sûr, le même leitmotiv revient : instituons un statut qui permette à ces femmes qui consacrent toute leur vie à un travail harassant d'être enfin elles-mêmes, avec une profession, une couverture sociale et un minimum de considération.

Différents statuts ont été envisagés : celui d'associée, celui de collaboratrice, celui de salariée. Mais, monsieur le ministre, il ne suffit pas d'envisager, il est maintenant indispensable de concrétiser.

Certes, ce statut ne règlera pas tout et certaines mesures devront être prises en dehors du cadre strictement professionnel. Cela commence d'ailleurs à être le cas — je pense notamment à la réforme des régimes matrimoniaux entamée par le Sénat et dont, je l'espère, nous aurons bientôt à connaître. Continuons dans cette voie. Elle répond à de réelles aspirations.

Le deuxième point concerne l'activité de l'artisanat et du commerce en milieu rural.

Que ce soit au niveau des primes d'installation ou au niveau des primes de développement, on a le sentiment que les procédures administratives sont telles qu'elles freinent considérablement les efforts des uns et des autres.

Pourtant, monsieur le ministre, le monde rural continue à se dépeupler. Si tout doit être fait pour maintenir sur place le maximum d'agriculteurs, on ne peut ignorer que l'avenir des régions rurales repose sur un triépide célèbre : l'agriculture ; le tourisme ; le commerce et l'artisanat. On ne peut oublier qu'il est impossible de vivre seul, sans environnement, sans certitude de trouver, sinon à côté, du moins pas trop loin, tout ce qui est nécessaire pour subsister. La très grande diversité des professions embrassées par les commerçants et les artisans répond en partie à ce problème.

A cet égard, la politique de votre ministère est riche et audacieuse, associant l'initiative privée et la volonté des collectivités locales. Je ne puis que m'en féliciter, mais je souhaite que cette politique ne soit pas contrecarrée par des circuits administratifs trop longs qui, comme c'est trop souvent le cas, en supprimeraient l'intérêt.

M. Emmanuel Hemel. Très bien !

M. Charles Millon. Enfin, j'aborderai les problèmes juridiques et fiscaux des entreprises artisanales.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont abordé différents points sur lesquels je ne reviendrai pas, mais il me paraît nécessaire de réfléchir à ce que certains appellent déjà « l'entreprise unipersonnelle ».

Je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes attaché. Lorsque vous étiez parlementaire, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec vous.

Si nul ne peut nier que la société commerciale a été à l'origine de l'essor du capitalisme au XIX^e et au XX^e siècle, nul ne peut nier non plus que, pour des raisons fiscales, parafiscales, juridiques ou sociales, nombre de commerçants et d'artisans n'ont pu s'adapter au nouveau style de vie économique et sociale.

Ainsi se sont constituées des sociétés fictives qui, en réalité, recouvrent des exploitations en nom personnel.

La nécessité d'une forme juridique nouvelle apparaît clairement. Cela ne serait d'ailleurs pas une véritable nouveauté, puisque, chez plusieurs de nos partenaires européens, on constate des cheminements analogues, qui ont déjà abouti. Les sociétés fictives seraient donc appelées à disparaître, et, avec elles, leurs conséquences néfastes.

Toujours sur le plan juridique et fiscal, plusieurs de mes collègues ont abordé la question des droits de mutation. C'est un point fondamental, car le montant des droits de succession paralyse la transmission des entreprises.

M. le président. Monsieur Millon, je vous prie de conclure.

M. Charles Millon. Les droits de succession sont devenus beaucoup trop lourds et, dans l'état actuel des choses, il est indispensable de revoir leur montant, pour permettre au commerce et à l'artisanat de connaître le développement qu'ils souhaitent.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Très bien !

M. Charles Millon. En conclusion, monsieur le ministre, je soulignerai la nécessité d'une action constante et soutenue en faveur de l'artisanat et du commerce.

La bataille de l'emploi ne sera pas gagnée par les grands groupes industriels.

M. Emmanuel Hemel. C'est vrai !

M. Charles Millon. Au contraire, on constate que les artisans et les commerçants ont une capacité de réaction beaucoup plus grande aux mutations économiques et sociales. Ce sont eux qui nous permettront de sortir vainqueurs de la bataille de l'emploi dans laquelle nous sommes engagés.

Par ailleurs, si l'on veut favoriser la rénovation rurale et maintenir en vie les campagnes, il est indispensable de poursuivre la politique de maintien des entreprises commerciales et artisanales en zone rurale qui est conduite par votre ministère, en favorisant notamment une action commune des collectivités locales et des commerçants et artisans.

Je terminerai cette intervention en reprenant un jugement qui me paraît devoir être médité : « L'artisan, cet artiste au service de l'homme, le commerçant indépendant, ce fournisseur au service du consommateur, sont deux piliers fondamentaux de notre société de liberté, de responsabilité ; qu'ils ne s'élèvent pas à l'horizon de notre avenir comme deux colonnes fissurées sur les ruines de la liberté perdue, mais qu'ils soient les deux axes de notre progrès vers un monde plus efficace et plus juste. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultats des scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	179
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	167
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	246

Ont obtenu :

M. Nicolas About : 165 suffrages.
Divers : 2 suffrages.

Voici maintenant le résultat du quatrième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	184
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrage exprimés	169

Ont obtenu :

M. Loïc Bouvard : 167 suffrages.
Divers : 2 suffrages.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des membres composant l'Assemblée, il y aura lieu de procéder à de nouveaux tours de scrutin.

La date de ces scrutins sera fixée par la conférence des présidents.

— 9 —

**LOI DE FINANCES POUR 1980
 (DEUXIEME PARTIE)**

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.

COMMERCE ET ARTISANAT (suite).

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Les orateurs qui m'ont précédée à cette tribune ont amplement démontré combien les commerçants et les artisans étaient durement touchés par la crise.

En effet, au-delà des charges croissantes dues, en particulier, au prix de l'énergie, qui pèse très lourdement sur les factures de chauffage, d'électricité et de transports, il est établi une concurrence de plus en plus âpre : concurrence des grandes sociétés, qui se sont attaquées aux marchés traditionnels des artisans, mais aussi concurrence d'anciens salariés de l'industrie qui, ayant été licenciés, tentent leur chance dans le travail indépendant.

Cela se traduit dans les statistiques par un léger solde positif de créations d'entreprises commerciales et artisanales. Mais celui-ci ne doit pas faire illusion, car cette croissance s'est inscrite, assez paradoxalement d'ailleurs, dans un contexte de stagnation économique.

Les travailleurs indépendants sont, depuis de nombreuses années, les victimes de la logique économique du libéralisme. La détérioration, dans les faits, de la situation de la majeure partie des commerçants et artisans rend d'autant plus urgents les nécessaires aménagements de leur statut.

Ces revendications ne sont, hélas ! pas nouvelles : amélioration de leur couverture sociale ; aménagement de la fiscalité qui les frappe ; définition d'un statut du conjoint — à cet égard, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi que nous souhaiterions voir venir en discussion ; enfin, définition, en accord avec la profession, d'un véritable statut de l'entreprise individuelle.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que la charte de l'artisanat devrait répondre à certains de ces problèmes. Si tel était le cas, nous en prendrions acte, mais nous souhaitons que les parlementaires soient tenus informés des objectifs et du déroulement de ces travaux.

Nous persistons cependant à penser que des améliorations immédiates doivent être apportées sur des points précis, touchant plus particulièrement aux problèmes sociaux, tel que le respect des objectifs d'harmonisation fiscale et sociale retenus par la loi d'orientation de 1973 et qui devaient être réalisés, au plus tard, le 31 décembre 1977.

Or, nous savons que l'harmonisation fiscale reste un objectif lointain, je dirais même incertain, dans la mesure où les centres de gestion agréés qui existent actuellement sont relativement coûteux et ne suscitent guère d'enthousiasme.

Dans le souci de voir progresser la discussion, nous avons demandé et obtenu que soit publié l'année prochaine, en annexe de la loi de finances, un rapport sur les enseignements à tirer de la création de ces centres de gestion.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

Mme Marie Jacq. Quant à l'harmonisation sociale, si elle a progressé, elle laisse encore subsister des lacunes.

En effet, qu'en est-il aujourd'hui de la généralisation de l'exonération des cotisations sociales pour les retraités, de la couverture des incapacités temporaires de travail, du statut du conjoint du commerçant ?

S'il est vrai qu'ils sont aujourd'hui électeurs et éligibles pour les élections consulaires, ils ne bénéficient pas pour autant de droits sociaux propres et, en particulier pour les conjointes, de prestations pour congés de maternité. Pourtant, monsieur le

ministre, ce dossier devrait bénéficier de la présence au ministère de la santé de votre prédécesseur, M. Barrot.

Par ailleurs, vous avez reçu, voici quinze jours, une délégation de commerçants et d'artisans du Finistère, accompagnés des parlementaires de la région. Lors de cette audience, mon collègue M. Le Pensec a fait état de la nécessité de trouver une solution au problème lancinant des arriérés de cotisations d'assurance vieillesse, auquel sont confrontés nombre d'artisans et de commerçants. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous confirmiez votre volonté d'examiner ce difficile dossier avec diligence.

J'appelle également votre attention sur la nécessaire reconduction, à partir de 1980, de l'aide spéciale compensatrice tendant à indemniser les artisans et les commerçants dont les fonds auraient subi de graves dépréciations.

L'évolution des aides accordées démontre l'intérêt d'une telle mesure. En effet, 10 351 agréments ont été octroyés en 1978, contre 7 400 en 1977.

Nous sommes nombreux à connaître des commerçants et des artisans qui, du fait d'une certaine désertification en milieu rural, ne trouvent pas preneur pour leur fonds et se voient ainsi privés soit d'un capital, soit d'un loyer, et, dans les deux cas, d'un appoint précieux à leur modeste retraite.

Enfin, partant d'un exemple concret, qui est celui de la ville de Morlaix, où sont actuellement réalisés des travaux de prévention contre les inondations, travaux qui s'étendront sur plusieurs mois, je vous demande, monsieur le ministre, d'ouvrir plus largement les crédits d'aide aux commerçants et artisans victimes d'une opération d'équipements collectifs et de l'allouer également aux victimes des travaux de voirie de longue durée.

Voilà, sommairement exposés, en raison du temps limité qui m'est imparti, quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés aujourd'hui les commerçants et les artisans.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'à l'issue de ce débat, vous exprimiez avec force votre volonté d'apporter des réponses à la mesure des difficultés que les commerçants et les artisans, ainsi que leurs conjoints, rencontrent actuellement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Votre projet de budget, monsieur le ministre, contient d'excellentes mesures, qui étaient espérées et attendues par les commerçants et les artisans. Je vous remercie de les avoir avancées.

L'une d'elles, la prime à l'embauche d'un premier salarié, permet d'apporter un début de solution au chômage des jeunes.

Certes, nous pourrions discuter ses conditions d'attribution, qui, à mon avis, devraient être assouplies, mais, dans le temps trop bref qui m'est imparti, je limiterai mon propos au poids des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre.

Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de vos prédécesseurs, auprès de M. le Premier ministre, auprès d'autres ministres concernés, pour demander une réduction du montant des charges sociales imposées aux entreprises de main-d'œuvre.

Vous connaissez sans doute comme moi, comme tout le monde d'ailleurs, de très nombreux artisans ou commerçants qui se privent d'une main-d'œuvre qui leur serait cependant bien nécessaire, car ils ne peuvent plus supporter des charges sociales dont le montant atteint et dépasse parfois 75 p. 100 du salaire.

D'après une étude des chambres de métiers, il est prouvé qu'une réduction de 25 p. 100 du montant des charges sociales conduirait à l'embauche de 300 000 à 400 000 personnes dans le seul secteur du commerce et de l'artisanat.

Certes, vous allez me répondre, comme vos prédécesseurs, que ce problème suppose une vaste réforme de la sécurité sociale. Permettez-moi de vous dire que, sans attendre une réforme qui n'a que trop tardé et dont nous ignorons la date de mise à l'étude, vous pourriez régler ce problème sans engager de dépenses nouvelles, par simple transfert de crédits.

En effet, actuellement, les travailleurs privés d'emploi qui perçoivent l'aide publique bénéficient de la protection sociale sans en supporter les charges. C'est bien le budget qui en assure la couverture. Un simple transfert à l'intérieur des divers régimes de protection sociale permettrait donc de réduire les charges des entreprises de main-d'œuvre et, ainsi, de régler partiellement le problème du chômage.

J'ai déposé sur le bureau de vos prédécesseurs un rapport chiffré et détaillé qui démontre combien la croissance continue des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre est génératrice de chômage et je suis à votre disposition pour l'actualiser et le commenter.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous attachiez en priorité à l'étude de ce problème et que vous lui apportiez une solution qui n'a que trop tardé et qui est vivement souhaitée par les commerçants et artisans. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Mesdames, messieurs, je viens de lire *Ouest-France*. Je suis heureux de voir que les commerçants de mon pays organisent une semaine commerciale. Cette annonce est accompagnée d'un mot du maire et d'un mot de la présidente. La présidente est, bien entendu, une commerçante et le maire, c'est moi !

Tout à l'heure, j'ai applaudi M. Alain Bonnet et M. Maujolan du Gasset, mais je n'ai pas applaudi M. Bardol.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je le regrette vivement !

M. Yves Le Cabellec. Pourtant, il a exprimé beaucoup de vérités, mais il nous a traités de réactionnaires. J'en suis donc un, moi qui ai, pendant trente ans roulé ma bosse sur les foires et les marchés pour vendre des chapeaux et des casquettes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Des casquettes réactionnaires ! (Sourires.)

M. Yves Le Cabellec. Le député que vous êtes, monsieur Bardol, a sans doute un chapeau ! Comme moi, d'ailleurs.

Mme Jacq vient d'évoquer la visite que nous vous avons rendue, monsieur le ministre, en compagnie des porte-parole du commerce et de l'artisanat de Bretagne. Nous avons déposé un cahier de revendications. Vous avez dit que vous les examineriez avec bienveillance.

Vous connaissez les problèmes. Il n'est donc pas nécessaire que je les rappelle. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait. D'autres le feront.

J'aimerais que, dans votre réponse, vous mentionniez l'intervention du commerçant et de l'artisan que je suis.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Mais vous êtes député !

M. Yves Le Cabellec. Oui, je suis député, mais je suis aussi le porte-parole de ces commerçants et artisans dont je viens de parler et que je connais bien.

Monsieur le ministre, je sais que vous allez entreprendre quelque chose en leur faveur. D'ores et déjà, je vous dis merci ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je voudrais répondre à l'orateur...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bardol ! C'est moi qui dirige les débats. Vous n'avez pas la parole.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Puis-je vous interrompre, monsieur Le Cabellec ?

M. Yves Le Cabellec. Volontiers.

M. le président. N'insistez pas, monsieur Bardol.

La parole est à M. Delprat.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. M. Le Cabellec m'autorise à l'interrompre.

M. le président. Mais c'est moi qui ne le permets pas !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Pourquoi ?

M. le président. Parce que nous n'avons pas de temps à perdre.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Ces paroles sont injurieuses !

M. le président. Je ne vous injurie pas. Vous êtes intervenu tout à l'heure. Maintenant laissez parler M. Delprat. Veuillez descendre de la tribune, monsieur Le Cabellec.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, rapporteur pour avis. Voilà un président qui préside !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Qui préside mal !

M. le président. Nous devons terminer l'examen de ce budget avant de lever la séance. Nous n'avons donc pas de temps à perdre.

La parole est à M. Delprat.

M. Michel Delprat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, moins de un deux millièmes du budget de l'Etat, telle est la part consacrée au commerce et à l'artisanat ! C'est là un pourcentage bien modeste par rapport à l'importance des sommes drainées dans les caisses du Trésor par ce secteur de l'économie française.

Si l'on ajoute aux ressources de l'imposition le rôle de banquier au taux zéro joué par le reversement anticipé de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée au chiffre d'affaires, on accentue encore la disproportion.

Mais mon propos, monsieur le ministre, n'est pas de contester la minceur de ce budget. Je dirai même, maniant le paradoxe, que je m'en félicite, car c'est bien là l'indication que nous

nous trouvons dans un domaine où l'intervention de l'Etat doit être marginale, et je suis de ceux qui pensent qu'elle doit l'être le plus possible.

Cela ne m'empêche pas, toutefois, d'apprécier à leur juste valeur les efforts qui ont été accomplis en particulier pour l'artisanat. Je citerai notamment le soutien de l'emploi, avec la prime à l'embauche du premier salarié, la création de chargés de mission dans les chambres de métiers, les efforts de formation dans les stages d'initiation à la gestion des entreprises, le développement du rôle et du nombre des assistants techniques et des moniteurs de gestion, les primes liées au livret d'épargne manuel.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais aujourd'hui vous sensibiliser à ce qui constitue pour moi la véritable priorité. Les commerçants et les artisans sont par définition des entrepreneurs et des responsables et l'objectif que nous devons atteindre, c'est de tout mettre en œuvre pour leur permettre de s'installer et de travailler, à armes égales et dans de bonnes conditions.

Leur donner la possibilité d'exercer leur profession à armes égales, c'est ne plus laisser proliférer ces organismes de distribution parallèles qui échappent à toute taxation et à toute imposition, et dont les frais généraux de locaux et de personnel n'entrent parfois même pas dans la détermination des prix de revient.

Comment parler dans ces conditions de concurrence honnête ?

C'est également, au niveau de l'artisanat, ne plus tolérer que certains travaux importants puissent être réalisés par d'autres que par des professionnels déclarés qui, eux, sont soumis à l'impôt.

Travailler dans de bonnes conditions, c'est adapter la législation. Une entreprise individuelle ou petite n'a ni les moyens ni les structures d'une grande entreprise. Certes, contraintes et impositions diffèrent en fonction de la taille des établissements. Mais un effort important et significatif reste à faire dans la voie de la simplification. Encore faut-il le vouloir, car « le monde est à la volonté bien plus qu'à la sagesse ».

C'est aussi, je le dis clairement, laisser la possibilité aux travailleurs indépendants de passer, comme d'autres, leur dimanche en famille; c'est leur offrir une garantie sociale à des conditions acceptables s'ils doivent suspendre ou cesser leur activité.

C'est enfin cesser, une fois pour toutes dans ce pays, d'entretenir un climat de suspicion à l'égard de cette catégorie professionnelle.

M. Philippe Séguin. Très bien.

M. Michel Delprat. Je reste confondu qu'au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, certains aient pu aller jusqu'à suspecter la transparence fiscale des adhérents aux centres de gestion agréés. Cela explique — sans le justifier — que, malgré les promesses faites aux professionnels, les ordonnances et les marges bloquées soient toujours en vigueur.

« La famine dura sept ans, mais n'entra pas chez l'artisan », dit un proverbe hébreu. Bien que je ne sois pas d'une nature pessimiste, j'estime aujourd'hui nécessaire de vous confier mon inquiétude.

Pour la première fois depuis 1974 — et je parle en connaissance de cause — même si les statistiques officielles ne sont pas suffisamment claires dans ce domaine, apparaît un tassement durable des ventes. Et, qui plus est, en province, où les à-coups conjoncturels sont moins sensibles. On se leurrerait quelque peu si l'on se fiait uniquement au solde positif des créations d'emplois et d'entreprises existant depuis quelques années dans le secteur de l'artisanat et du commerce, car cette situation artificielle est due bien plus à la mauvaise santé du marché de l'emploi qu'à la bonne santé des établissements commerciaux.

Le moment est venu — ma conclusion reprendra celle de M. Bizet — non seulement de stopper l'accroissement des charges, mais de provoquer leur diminution. En allégeant la pression fiscale et les charges sociales, on dégagera une marge favorable à l'investissement productif et à une activité non inflationniste. Je pense, quant à moi, qu'il est grand temps d'aller dans ce sens.

Ne vaut-il pas mieux maintenir en vie et développer ces activités indispensables à la vie en société que sont nos ateliers ou nos magasins, plutôt que de tenter ensuite, souvent sans succès, de la rétablir artificiellement à coup d'aides ou de subventions coûteuses qui, vous le savez, monsieur le ministre, sont malheureusement parfois mal adaptées ou mal employées. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je parlerai du commerce indépendant qu'on a quelque peu oublié et je centrerai mon propos sur le titre IV de ce budget.

Budget en augmentation certes, mais budget gonflé du fait de l'application du pacte pour l'emploi. Là réside la seule augmentation réelle, et vous savez fort bien, monsieur le ministre, ce que nous pensons de ce trop fameux pacte qui n'est qu'une supercherie.

Les crédits inscrits s'élèvent à 135 millions de francs, sur lesquels 10 millions de francs seulement sont destinés au commerce indépendant et 2 à 3 millions au soutien d'actions économiques en faveur du petit commerce, essentiellement dans les zones sensibles, autrement dit en milieu rural, comme l'a fait remarquer mon collègue Hauteceur.

Mais pour ce qui devrait constituer votre premier effort, votre priorité, votre soutien constant, rien ! Rien n'est prévu pour développer les actions de modernisation et d'adaptation du commerce indépendant en milieu urbain.

Mais, me direz-vous sans doute, des crédits ont été prévus à cette fin au Fonds de développement économique et social. Certes, 15 millions de francs cette année contre 30 millions de francs au budget précédent. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

Voilà donc tout ce qui est consenti pour favoriser l'adaptation économique d'un secteur clé, celui du commerce indépendant de détail dont vous savez qu'il représente globalement une population active de 1 600 000 personnes.

Première critique : vous refusez de vous engager dans une véritable politique d'aide à la modernisation, d'aide à la mise en place de formes nouvelles de coopération ou de regroupement de commerçants indépendants, et vous ne donnez aux collectivités locales aucun moyen nouveau permettant de susciter des initiatives de cette nature.

Votre seul choix et votre seule volonté, les voici : laisser l'évolution de l'appareil commercial se faire au gré de la libre concurrence ; laisser se développer dans une situation difficile et inégale la bataille entre commerce indépendant et grandes surfaces.

Un exemple flagrant illustre bien ces difficultés : tout commerçant indépendant qui souhaite agrandir sa vitrine marchande doit faire une demande de certificat d'urbanisme, de permis de construire et, neuf fois sur dix, obtenir un soutien financier de sa banque, dans les conditions difficiles que vous savez. Dans le même temps et en toute illégalité, les grandes surfaces utilisent, pour exposer et pour vendre, leurs lieux de stationnement, quand ce ne sont pas des emplacements qu'elles baptisent « réserves » sur leur permis de construire et qui se transforment en surface de vente avec rayonnage et accès au public.

Qui jusqu'à maintenant a osé dresser procès-verbal, qui a osé condamner à la fermeture et pénaliser financièrement ces grandes surfaces ? Personne encore. En revanche, combien de commerçants indépendants ne voient-ils pas arriver chez eux, sans beaucoup de ménagement parfois, un contrôleur fiscal ? Combien d'entre eux ne sont-ils pas sévèrement sanctionnés ? Et pourtant, entre ces deux formes de commerce, vous savez bien quel est celui qui rend le meilleur service aux consommateurs ! Lequel des deux exerce de fortes pressions pour pouvoir fonctionner librement sept jours sur sept ? Lequel de ces deux secteurs économiques dispose du soutien bancaire ?

Je vous ferai grâce de l'énumération des banques d'affaires qui soutiennent les grandes enseignes implantées en France. Je ne vous démontrerai pas que ces mêmes « puissances » se retrouvent derrière la quasi-totalité des autres secteurs économiques de notre pays, voire derrière le Gouvernement, et qu'elles sont les véritables détentrices du pouvoir en France. Tout cela, vous le savez fort bien.

Je vous demanderai en revanche de condamner avec moi leur politique dangereuse pour le commerce indépendant comme pour les petites et moyennes entreprises.

Je vous donnerai deux exemples, monsieur le ministre. Deux exemples locaux.

Un indépendant charentais, dont le carnet de commandes est pourtant complet jusqu'en juillet 1980, est au bord de la faillite car il lui manque 800 000 francs pour boucler son budget. Bien entendu, les banques n'acceptent pas de découvrir dans ce secteur de production. Le voilà donc à la merci d'une échéance, d'un fournisseur en difficulté, inquiet tous les 5 et 20 de chaque mois. Pendant ce même temps, à trois cents mètres, une grande surface thésaurise en jouant très tranquillement avec les entrées financières au comptant et le paiement de ses fournisseurs sur cent vingt jours. Je vous laisse faire vous-même la comparaison.

Deuxième exemple. A Angoulême se crée — cinq emplois — une petite entreprise de fabrication de papier artisanal, papier de haute qualité nécessitant une technicité très poussée. Il manquait à l'entrepreneur 80 000 francs pour régler ses fournisseurs. Toutes les banques locales ont refusé leur aide. J'ai dû intervenir directement pour régler ce dossier. Il a fallu l'intervention d'un parlementaire pour 8 000 000 d'anciens francs.

Est-ce là notre vocation ? Les banques ont-elles pour rôle de soutenir le seul profit ou d'accorder leur soutien à des hommes d'initiative et de participer à la relance de l'économie locale ?

Quelle aide réelle est accordée à l'emploi et à la création d'emplois ? Aucune ou si peu. Dans une ville comme Angoulême, les primes ne sont accordées qu'à des initiatives susceptibles de créer au moins trente emplois nouveaux, ce qui n'est pas une mince affaire à l'heure actuelle. En-dessous de cette barre fatidique, un seul recours possible : les banques. Nous y revoilà. Le cercle est fermé : il n'y aura que très peu d'emplois nouveaux, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire entendre. Et dans quelles conditions ?

Une proposition pour conclure. La commission nationale d'urbanisme commercial est un organisme qui fonctionne fort bien, et je rends ici hommage à son directeur.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Michel Boucheron. Je ne remets nullement en cause tout le travail remarquable qui a été fait. Mais, monsieur le ministre, un authentique défenseur du commerce indépendant se doit de donner à la commission nationale d'urbanisme commercial de réels pouvoirs, puisqu'elle a en son sein tous les représentants responsables du monde commerçant, des assemblées élues et des collectivités.

La situation de cette commission consultative et de conseil la rend actuellement quasiment caduque devant votre autorité. Ferez-vous en sorte de modifier cette situation ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'on examine avec attention le budget du commerce et de l'artisanat, on ne peut s'empêcher d'être partagé entre deux sentiments : l'un, de satisfaction face à l'augmentation substantielle des crédits à la formation, à l'information et à l'initiative, confortée d'ailleurs par d'importants apports d'autres ministères ; l'autre, de regret, lorsque l'on comprend qu'en majeure partie ces actions sont en fait des actions de rattrapage. Rattrapage souvent accéléré d'une formation que l'école n'a pas su donner.

Votre projet de budget paie partiellement l'inadaptation de la formation initiale des jeunes aux besoins de l'économie. Il faut tenter de corriger cette inadaptation, relevée d'ailleurs par M. Jean Royer, rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'éducation et expert en la matière.

C'est pourquoi, au moment où M. Beullac veut réaliser la formation alternée, organisée avec des stages sur le lieu de travail là où les jeunes trouveront leur véritable orientation et la motivation de leurs efforts, je vous demanderai, monsieur le ministre, d'associer votre ministère, le commerce et l'artisanat, à cette réforme de la formation.

Nous constatons aujourd'hui que 45 p. 100 des entreprises du bâtiment et 33 p. 100 des entreprises des autres secteurs cessent leur activité dans les six ans qui suivent leur création.

L'insuffisance de moyens financiers au départ, est, certes, l'une des raisons de cet échec. Mais la principale raison provient d'un manque de compétence en matière de gestion. La compétence professionnelle est rarement mise en cause, l'apprentissage étant unanimement reconnu comme la meilleure formation technique existante. En revanche, la connaissance pratique d'un métier n'est que l'un des volets d'une formation qui doit permettre au commerçant et à l'artisan d'être également un administrateur, un gestionnaire, un animateur, un fiscaliste et un juriste.

Il faut donner aux uns et aux autres une réelle compétence en matière de gestion, afin d'offrir à chacun la possibilité d'adapter continuellement son entreprise aux circuits de distribution. Accorder des crédits, des subventions ou des prêts à certaines personnes sans leur apprendre à gérer l'argent reçu est un non-sens.

Vous l'avez compris et, en collaboration avec les chambres de commerce et des métiers, ont été mis en place des stages de formation à la gestion, à l'utilisation des moyens informatiques, et ont été nommés des assistants techniques du commerce ou des métiers.

Loin d'être négligeables, les actions de formation présentent cependant le défaut d'être trop théoriques, de ne pas toujours coller à la réalité. Il faut que le contenu des cours et la manière de les dispenser soient mieux adaptés aux besoins des petits chefs d'entreprise : ouverture sur les nouvelles techniques de commercialisation des produits, sur les possibilités d'adaptation de l'entreprise au marché ; et aussi témoignages d'expériences vécues par des collègues.

Mais il faut souligner que le caractère facultatif de ces actions de formation permet à de nombreux commerçants et artisans d'invoquer, pour s'en dispenser, l'excuse d'un surcroît de travail.

Sans remettre en cause la liberté d'installation et d'accès à la profession, il me semble nécessaire d'assortir cette liberté d'une condition de qualification et de formation technique à la gestion.

Il y a trois stades possibles pour cette initiation : l'école ; la période d'apprentissage ; un stage de quarante heures qui devrait précéder l'installation du commerçant et de l'artisan, ce stage devant permettre aux intéressés de toucher du doigt les vrais problèmes auxquels ils seront confrontés.

Moins de généralités, moins de théorie, mais plus de travail sur du concret, sur du vécu.

Pour compléter ce que je disais tout à l'heure, je précise qu'il faudrait rendre ces stages obligatoires pour toute création d'entreprise, de la même manière que l'on exige actuellement une certaine qualification pour l'obtention de prêts et de primes. Les échecs dus à un manque de formation du chef d'entreprise sont inacceptables aujourd'hui.

La formation effectuée « avant », il ne faut pas la laisser retomber ; il convient de suivre « après » les jeunes commerçants et artisans, et de s'en donner les moyens.

L'augmentation substantielle des crédits d'intervention est une chose dont on ne peut que se féliciter, mais j'insiste pour que l'on pense surtout aux moyens en hommes. Il faut renforcer sur le terrain le nombre et l'action des assistants techniques du commerce et des métiers. C'est essentiel si l'on veut augmenter le niveau de qualification dans ces deux branches.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans le sens d'une consolidation de deux secteurs vitaux pour la vie socio-économique des Français. Vous l'avez compris en mettant en place une politique d'aide au commerce en milieu rural. Il n'y a plus à démontrer l'importance du maintien en zone rurale d'une épicerie, d'une boulangerie, d'un café ou d'une auberge, ou l'importance de la création, là où ils n'existent pas, de ces mêmes commerces ou de commerces polyvalents.

J'ajoute que maintien et création sont aussi importants dans les villes moyennes et même sans doute dans les grandes villes.

Pour atteindre ces objectifs et mieux attaquer le difficile problème de l'emploi, il est essentiel, monsieur le ministre, que vous puissiez coordonner les actions conduites par les chambres de métiers, les chambres de commerce, l'administration et les élus locaux.

Mais tout cela ne servira à rien si, parallèlement, nous laissons se développer le travail noir et le paracommercialisme qui tendent à sévir de plus en plus.

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur Benoit ?

M. René Benoit. J'en termine, monsieur le président.

Ces problèmes méritent que l'on y attache une attention toute particulière.

Des mesures coercitives et de rétorsion sont prévues : elles ne seront pas suffisantes si l'on ne recherche pas les causes profondes du système.

Il faut une distribution exacte des rôles de chacun. Ne demandons pas aux commerçants d'être des animateurs de la vie locale de nos communes si en même temps, nous laissons se développer des activités qui, à terme, les condamnent ?

Enfin, et ce sera ma conclusion, je souhaite vivement que la charte de l'artisanat soit une nouvelle étape dans le développement de cette activité en France. Il est dommage que toutes les organisations professionnelles et associations concernées n'aient pas pu participer à son élaboration.

Cependant, je reste persuadé que les artisans sauront tirer profit de l'occasion qui leur est donnée, pour se développer, proposer de nouvelles initiatives, prendre des responsabilités pour mieux s'intégrer dans une économie moderne où ils ont leur place. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le ministre, mes chers collègues, de la plus petite ville au village le plus isolé, commerçants et artisans participent à la reconquête de l'espace rural et font de notre pays le réseau vivant et accueillant que nous connaissons.

Mais, ne nous y trompons pas ! Cette vérité première, ce tableau quelque peu idyllique ne doivent en aucune façon nous faire oublier les difficultés que ces hommes et ces femmes rencontrent pour concilier leur activité avec les nouvelles données du développement économique et pour s'adapter à ce monde moderne écrasé bien souvent par trop de formalités administratives.

Aussi, parce que cette réalité ne peut être passée sous silence et parce qu'il nous appartient d'aider ceux qui ont su survivre dans un contexte difficile où ils sont apparus trop longtemps comme un vestige du passé, ai-je décidé aujourd'hui, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'évoquer devant vous plu-

siieurs problèmes : celui de la formation, celui des charges administratives et celui de certaines aides, notamment de celle qui est prévue à l'article 52 de la loi d'orientation.

Nul n'ignore en effet que la réussite d'une entreprise artisanale ou commerciale repose actuellement, non seulement sur l'accueil, mais encore — et davantage — sur la qualité du service rendu.

Aussi conviendrez-vous avec moi que la formation des personnes est capitale si nous voulons donner un nouvel essor à tout ce secteur d'activités — véritable service d'intérêt général, pilier du renouveau de nos campagnes, où trop nombreux sont ceux qui perdent du temps, de l'argent et beaucoup d'espoir — et si nous voulons, enfin, résoudre les problèmes liés à l'avenir de notre jeunesse et favoriser le développement des services économiques et sociaux.

Malheureusement, encore aujourd'hui, tout en reconnaissant l'effort incontestable du Gouvernement en ce domaine, il faut bien admettre que le système mis en place est encore imparfait car combien d'artisans et de commerçants qui voulaient prendre des jeunes en formation agréée se sont vu refuser la possibilité de les inscrire dans des stages par manque de places disponibles.

Combien de chambres de commerce et d'industrie et de chambres de métiers ont déploré de ne pouvoir accueillir en plus grand nombre les personnes intéressées par les cours d'initiation à la gestion qu'elles avaient organisés ?

De même, il me semble plus que jamais nécessaire d'inclure dans la formation professionnelle la notion de polyvalence pour répondre aux aspirations et aux besoins de la clientèle.

Il m'apparaît primordial de donner aux chefs d'entreprise et à leurs épouses, pour lesquelles on attend la mise en place d'un véritable statut, les moyens de pouvoir bénéficier d'une formation complémentaire leur permettant d'aller vers une plus grande qualification.

N'oublions pas que définir de nouvelles conditions d'accès aux stages, plus larges et plus libres, c'est créer une stimulation de tout un secteur caractérisé par un fort esprit d'initiative et par une volonté d'entreprendre.

N'oublions pas que permettre à des commerçants ou artisans en place de mieux faire face à la concurrence, qui ne va pas manquer de s'accroître avec la liberté des prix, c'est promouvoir un marché plus sain.

Bien entendu, tout cela suppose une aide accrue de l'Etat, un choix judicieux des horaires et, enfin, pour ceux qui suivent une formation, l'attribution d'avantages tels que l'octroi de prêts bonifiés.

Vous l'avez compris, si demain nous voulons garder une certaine qualité de vie et empêcher que la désertification de nos campagnes ne s'accroisse, il nous faut envisager des mesures efficaces permettant de garder les services qui s'y trouvent. La première d'entre elles reste la formation : une formation accrue et accessible, à toute époque de la vie, à tous ceux et à toutes celles qui la désirent.

Toutefois, si nous voulons également que les travailleurs indépendants aient la place qui leur revient dans la société, il nous faut éviter les tracasseries administratives dont ils font l'objet en simplifiant notamment les formalités.

C'est donc guidé par cette idée que j'ai élaboré la proposition de loi n° 1153 tendant à créer un organisme unique chargé de percevoir, contrôler et redistribuer certaines des charges sociales dues par les employeurs ayant moins de cinquante salariés.

En effet, nul n'ignore que la diversité des charges sociales et fiscales qui incombent aux entreprises, jointe à la multiplicité tant des organismes de recouvrement que des formalités et déclarations exigées par eux, engendrent des frais de gestion et des astreintes d'autant plus difficiles à supporter que les entreprises sont de petite dimension.

Face à cette situation, la recherche de moyens de simplification administrative est donc nécessaire, et l'idée de la formalité unique se présente comme la plus efficace.

Aussi l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour serait-elle, pour tous les cosignataires, un pas important dans la voie de la simplification que nous souhaitons.

En dernier lieu, je soulignerai que si l'on veut maintenir le tissu commercial en zone rurale, c'est-à-dire permettre aux personnes, en particulier aux plus âgées, de trouver les services qu'elles attendent du commerce local, il serait bon d'étendre aux entreprises commerciales le bénéfice des primes à la création d'entreprises, qui concerne aujourd'hui seulement l'industrie et l'artisanat.

Enfin, il y aurait lieu de revoir les critères d'attribution de l'aide, prévue par l'article 52 de la loi d'orientation, accordée aux chefs d'entreprise dont la situation professionnelle est irrémédiablement compromise en raison d'une opération d'équipement collectif engagée par une collectivité publique ou un

organisme en dépendant, et cela afin de permettre leur reconversion lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une indemnité directe. En effet, accordée trop restrictivement, cette aide est souvent la cause de situations toujours dramatiques.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, on parle d'usines à la campagne, mais bientôt il n'y aura plus ni commerçants ni artisans si des orientations politiques beaucoup plus larges ne viennent pas accentuer le renouveau de la vie locale et le développement des zones rurales.

Ecoles de responsabilité et de créativité, commerce et artisanat ont un rôle capital à jouer.

Sachons donc leur donner l'essor nouveau et l'espoir dont ils ont besoin. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce, avec ses 450 000 magasins, l'artisanat, avec ses 800 000 entreprises regroupant environ trois cents métiers, s'inscrivent parfaitement dans la dimension humaine recherchée aujourd'hui par la société française.

Les travailleurs indépendants de ce secteur, représentant le dixième de notre population active, jouent incontestablement un rôle de premier plan, irremplaçable, surtout dans les départements et les secteurs à faible densité de population, peu industrialisés, comme c'est souvent le cas dans nos régions méridionales.

Or le commerce et l'artisanat ne couvrent pas aujourd'hui géographiquement et sectoriellement l'ensemble des besoins de caractère agricole, de service de proximité ou de nature industrielle.

Les moyens que vous avez mis en œuvre, monsieur le ministre, dans ce projet de budget, les choix que vous avez établis et les mesures que vous allez prendre dans le maquis des chicanes administratives, des contraintes réglementaires ou des entraves fiscales seront-ils suffisamment efficaces pour résoudre les problèmes qui se posent au pays, en matière d'aménagement rural et pour surmonter également l'ensemble des difficultés rencontrées par cette catégorie socio-professionnelle ?

Permettez-moi d'avoir quelques doutes à ce sujet, car votre prédécesseur, M. Jacques Barrot, nous disait l'an dernier à parielle époque : « Le projet de budget... s'inscrit dans l'effort national de redressement de l'économie... »

Il ajoutait : « Les commerçants et artisans doivent être traités à parité sur le plan fiscal et social... Pour que ces hommes et ces femmes soient en mesure de réussir dans une économie ouverte, il faut que l'harmonisation fiscale et sociale qui avait été prévue par la loi d'orientation entre dans les faits ».

Qu'en est-il, un an après, du redressement de la situation financière et économique des entreprises commerciales et artisanales ?

Qu'en est-il, en cet automne 1979, de l'harmonisation fiscale et sociale ?

Pour obtenir une réponse à ces questions, il suffit de consulter, comme nous l'avons fait dans notre département de l'Aude, ces hommes et ces femmes qui travaillent dans leur boutique, dans leur magasin ou dans leur atelier pour prendre connaissance, chiffres à l'appui, du poids anormal des charges et des impôts qu'ils supportent, de l'insuffisance de protection sociale et de crédits, d'aides à l'investissement.

Les objectifs que le Gouvernement s'était fixés sont loin d'être atteints.

Mais comment le seraient-ils, puisque M. Maujolan du Gasset, député de la majorité, propose un amendement destiné à réduire de douze millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement de la dotation du chapitre 64-01 ?

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Joseph Vidal. Dans ce contexte, les entreprises attendent toujours et elles attendent également beaucoup de la charte de l'artisanat dont le coup d'envoi a été donné par le Premier ministre lui-même le 21 mai dernier.

Mais pour quelle raison cette charte n'est-elle pas aussi la charte du commerce ?

M. Raymond Barre a-t-il oublié que les petits commerçants assurent un service d'intérêt général ?

Ne sait-il pas que le petit commerce est indispensable au maintien de l'animation dans la ville, dans le quartier, dans le village et qu'il doit très souvent surmonter, comme pour l'artisanat, les mêmes difficultés administratives et les mêmes problèmes financiers ?

Pour quelles raisons les propositions budgétaires concernant le commerce en 1980 sont-elles en baisse ?

Les entreprises commerciales et artisanales souhaitent développer leurs activités, investir, s'équiper, mais il faut le leur

permettre et leur en donner les moyens. Aujourd'hui menacées, comme en témoigne le nombre de fermetures, elles ne s'engagent pas, elles n'embauchent pas.

Il est urgent de remédier à cette situation par un réaménagement de l'assiette, destiné à alléger les charges sociales pesant sur ces entreprises de main-d'œuvre. Nous croyons savoir que, depuis 1974, des études se sont multipliées à ce sujet. Où en est-on aujourd'hui, monsieur le ministre ?

Le troisième pacte pour l'emploi, en application depuis le 11 juillet dernier, n'a donné que très peu de résultats en dépit des actions conjointes des chambres de métiers, des administrations, de la presse et de la télévision.

Pourquoi ? Parce que la prime de 5 000 francs pour la création d'un premier emploi artisanal, comparée à celle de 20 000 francs pour un emploi industriel, est nettement insuffisante !

Ne faudrait-il pas, pour favoriser des créations d'emplois durables, accroître les moyens financiers accordés en matière d'équipement et de modernisation du matériel de production ?

En matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'article 5 de la loi d'orientation annonçait la nécessité d'abolir d'ici au 1^{er} janvier 1978, à l'égalité fiscale entre, d'une part, les commerçants et, d'autre part, les salariés.

L'examen des faits nous fait obligation de constater que cette échéance n'a pas été respectée.

A-t-on également supprimé l'injustice fiscale flagrante, relative à l'abattement de 20 p. 100 sur les revenus imposables, abattement réservé pour l'instant aux seuls adhérents des centres de gestion ? Qu'attend-on ?

Créer, développer, changer, c'est ce que les socialistes veulent. Mais il faut, pour cela, donner à ces chefs de petites entreprises les moyens financiers et administratifs d'investir rapidement.

Comment investir ? L'insuffisance des crédits, comme en témoigne d'ailleurs en ce domaine l'ensemble du budget de la nation, leur coût excessif, la lenteur et la complexité des procédures d'octroi des prêts pour acquisition de matériel, d'outillage, de moyens technologiques nouveaux constituent un frein inadmissible !

Je veux à ce sujet donner un exemple précis.

Une entreprise artisanale du département de l'Aude, dans la Montagne Noire, s'est installée depuis un an et a créé sept emplois. Son chiffre d'affaires est de 1 300 000 francs, dont 15 p. 100 à l'exportation. A ce jour, elle n'a pas encore réussi à obtenir l'aide spéciale rurale à laquelle le décret du 24 août 1976 lui permet de prétendre !

Et que penser de la situation dans laquelle se trouvent les jeunes commerçants et artisans qui doivent offrir des garanties hors de proportion avec la valeur immobilière de leurs biens ?

Dans ce contexte, comment les entreprises, aujourd'hui, peuvent-elles se constituer des liquidités ?

Le parti socialiste, depuis des années, propose notamment une profonde réforme du système bancaire et une nouvelle politique du crédit. Le redressement économique, l'essor des entreprises parfois leur survie exigent que des mesures urgentes soient prises à ce sujet.

Dans notre région Languedoc-Roussillon, c'est en effet de survie qu'il s'agit. Et c'est de cette région que je veux vous parler avant de conclure.

Il y a quelques années le *Nouvel Economiste* s'était livré à une analyse dont le titre a fait sensation : « Le Languedoc va mourir ».

Pour tenter de le sauver, M. Giscard d'Estaing nous a proposé, en décembre 1977, « le plan de relance ». Il annonce aujourd'hui, après un voyage à Madrid et avec beaucoup de publicité, « le plan du Grand Sud-Ouest ».

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser au sujet de ce nouveau plan, appelé aussi plan de « rattrapage », une simple question : où sont inscrits les crédits spécifiques à ce Grand Sud-Ouest en faveur du commerce et de l'artisanat ?

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Joseph Vidal. Sur quelle ligne budgétaire les responsables de la chambre de commerce et des métiers de l'Aude, que j'ai rencontrés il y a quelques jours, vont-ils découvrir des moyens financiers nouveaux destinés à assurer le développement ou la création d'entreprises et à permettre, ainsi, de rattraper le retard dans notre région ?

J'espère, monsieur le ministre, que les réponses que vous ferez à mes questions, et notamment à la dernière, qui intéresse notre pays méridional, permettront de donner à nos travailleurs indépendants que sont les commerçants et les artisans les apaisements qu'ils sont en droit d'attendre, mais aussi la confiance nécessaire pour qu'ils puissent assurer leur activité et conserver la place qui doit être la leur dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la révolution industrielle du XIX^e siècle a ralenti ou plus ou moins condamné le mode de vie et de travail de l'artisan, qui avait fait la force et la grandeur de nos ancêtres.

Depuis près de deux siècles, en effet, on a assisté à la croissance progressive de la grande industrie, qui a été à l'origine de la concentration ouvrière dans les villes et dans leurs banlieues et du dépeuplement progressif de nos villages de campagne.

Aujourd'hui, par un retour des choses conforme aux lois de l'histoire, l'évolution de la vie économique et les difficultés rencontrées dans le monde du travail, conduisant à limiter le développement de la grande entreprise, contribuent à favoriser au contraire la recréation ou l'expansion de petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Certes, il n'est pas question de revenir en arrière, à l'âge de nos grands-pères, encore que, contemplant certaines de leurs réalisations, nous soyons souvent émerveillés par la qualité de leur travail et même, dirai-je, par leur talent. En fait, il s'agit d'adapter l'activité de l'artisan aux techniques modernes.

De fait, les avantages de l'artisanat et de la petite entreprise sont indéniables.

D'abord, grâce à eux, on peut offrir un emploi sur place aux jeunes. Il est important actuellement de permettre à ceux-ci de trouver dans leur village, souvent très près de chez eux, l'emploi qu'ils chercheraient en vain dans la ville. Evidemment, pour y parvenir, une aide puissante et prioritaire est nécessaire. En tout cas, il faut aider les jeunes à rester à la campagne autant que possible.

Ainsi nous conserverons la vie dans nos villages. Ce deuxième avantage de l'artisanat découle du premier. La vie dans les campagnes est un des objectifs de la recherche de la qualité de la vie. Lundi dernier, examinant le budget de l'éducation, nous avons constaté que l'école était un élément essentiel de la vie de nos villages. C'est pourquoi il ne faut fermer une école qu'à la dernière extrémité.

Mais, dans la vie du bourg, il n'y a pas que l'école. Les commerçants, les artisans participent à cette vie de la zone rurale. Autrefois, le maréchal-ferrant, le forgeron ou le menuisier étaient des animateurs de nos campagnes. Pour revitaliser celles-ci, l'atelier ou la petite entreprise ont pris leur place. Il convient donc de leur accorder quelques facilités.

Dans ce domaine, il faut remplir certaines conditions qui dépendent en grande partie de la volonté politique de votre ministère. Certes, des mesures ont été déjà prises, je ne l'ignore pas, pour faciliter les installations et favoriser l'embauche. Je pense à l'octroi de primes ou de prêts. Mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait accroître les montants et attribuer primes et prêts avec plus de souplesse.

Permettez-moi de vous citer un exemple dans ma circonscription. Une petite entreprise d'électricité devait s'installer en milieu rural. Elle avait tout ce qu'il fallait pour cela. L'embauche était toute prête. Eh bien, on lui a fait des difficultés pendant plus d'un an parce que, à son terrain, il manquait 100 ou 200 mètres carrés ! Elle a dû remuer ciel et terre à la direction départementale de l'équipement pour parvenir à découvrir une solution acceptable et acheter au voisin 200 mètres carrés de plus pour pouvoir enfin construire l'atelier ! Mais l'artisan a perdu une année, c'est-à-dire des clients et des chantiers.

Ainsi, vous le constatez, nous avons à regretter quelquefois un certain manque de souplesse administrative. Dans ce domaine je souhaite que les choses soient facilitées.

Une deuxième condition consiste à former une main-d'œuvre adaptée. La formation professionnelle, telle qu'elle est conçue actuellement, peut répondre à cette exigence grâce à ses multiples cours de formation, à ses stages et aussi à l'apprentissage. Pour l'artisanat, y a-t-il meilleure formation que celle-là ? Un artisan apprend bien son métier en le pratiquant sur le terrain. La formule de l'apprentissage est susceptible de former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire.

Troisième condition favorable à l'artisanat et aux petites entreprises : il faut conduire une politique sociale en faveur de cette catégorie de travailleurs, afin qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport aux autres. Je pense en particulier aux épouses d'artisan qui participent souvent activement au travail de leur mari. Leurs droits ne sont que très partiellement reconnus.

Il faudrait également pouvoir assouplir certaines charges, aussi bien sociales et financières qu'administratives.

Ce que j'ai dit des artisans, je pourrais le répéter, dans les mêmes termes, pour les petits commerçants qui se heurtent souvent aux mêmes difficultés et ont besoin des mêmes protections. Alors que l'on insiste actuellement sur la réduction de la durée du travail, que l'on veut ramener le travail hebdomadaire à trente-cinq heures, je suggère d'évaluer les heures que passe un commerçant derrière son comptoir !

J'ai parlé de la vie au village, de l'épicier en particulier. Mais il ne faut pas oublier ce que l'on appelle familièrement « le bistrot ». Le mot est populaire, mais il dit bien ce qu'il veut dire. Quand le café est condamné à fermer ses portes, faute pour le cafetier de pouvoir vivre, c'est aussi un lieu de réunion qui disparaît. Je ne défends pas l'alcoolisme, vous le comprenez bien. Vous savez bien que les villageois ne vont pas tant au café pour ingurgiter de l'alcool que pour s'y rencontrer. C'est le centre de l'animation du village. Eh bien, quand ce petit commerçant s'en va, le village fait un pas de plus vers la mort.

Bref, il faut découvrir des aides adaptées pour sauver la vie de nos villages.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre budget, si serré soit-il — tous les projets de budget que nous examinons sont d'ailleurs des budgets de rigueur — permette de prêter à l'artisanat, au petit commerce et à la petite entreprise, celle qui n'emploie guère de personnel, mais qui a besoin d'être défendue, tout l'intérêt qu'ils méritent.

Ce sont des activités essentielles, plus que jamais, dans notre vie économique. Elles doivent recevoir le soutien administratif et financier qu'elles attendent de la part de votre ministère. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Dans le temps très court qui m'est imparti, je commencerai par saluer le nouveau ministre du commerce et de l'artisanat qui a entrepris son tour de France de « compagnon ministre » avec un certain succès, j'ai pu le constater moi-même voilà seulement quelques jours.

Monsieur le ministre, je tiens surtout à appeler votre attention sur quelques points précis, et d'abord sur la situation des épouses de commerçants et d'artisans. Les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé. Au printemps de 1978, j'avais été désigné comme rapporteur de trois propositions de loi sur la situation des femmes de commerçants et d'artisans.

Il s'agit d'une situation qui pose un problème difficile, certes, mais qui ne saurait tout de même dormir longtemps encore dans les dossiers. Il est d'autant plus délicat que plusieurs ministères sont compétents sur les plans à la fois juridique, fiscal et social.

La vie quotidienne d'une petite entreprise commerciale et artisanale suppose l'effort commun du mari et de la femme, chacun le reconnaît. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de leur proposer plusieurs options tenant compte de la dimension des entreprises et de la multiplicité des situations.

Vous savez, monsieur le ministre, combien nos commerçants et nos artisans jouent un rôle essentiel pour la diversité de notre pays, et donc pour sa richesse, particulièrement dans nos secteurs ruraux. Cette diversité est l'une des caractéristiques de notre liberté. Ne courons pas le risque de voir des jeunes candidats à la fois au mariage et à l'établissement reculer devant les difficultés de crainte de ne pouvoir garantir un avenir décent à leur épouse d'abord, à leur foyer ensuite.

Personnellement, je suis sûr de votre détermination à passer aux actes. Nous sommes nombreux ici, vous le savez, à être très attachés au règlement de cette question fondamentale.

Je traiterai également de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat appliquée aux grandes surfaces.

Il vous a été demandé à différentes reprises s'il ne convenait pas, après quelques années d'expérience, de reconsidérer le fameux seuil des 1 000 mètres carrés pour le passage obligatoire devant les commissions départementales d'urbanisme commercial.

Votre opinion, comme celle de votre prédécesseur, ne semble pas favorable à une réglementation plus contraignante susceptible craint-on, de décourager les initiatives et de freiner l'évolution des structures commerciales.

La circulaire du 5 octobre 1978 de votre prédécesseur Jacques Barrot, demandait aux préfets de tenir compte, dans l'examen des permis de construire d'implantations inférieures à 1 000 mètres carrés en milieu rural, des efforts entrepris par les municipalités et les commerçants pour restructurer le commerce local.

Je comprends parfaitement l'esprit de cette circulaire, mais j'avoue ne pas discerner exactement les modalités de son application.

Il y a un an, M. Jean Royer, l'auteur de la loi d'orientation, avait souhaité un grand débat sur les conséquences de cette loi. A cette occasion, ne pourrait-on envisager des solutions et peut-être fixer une surface commerciale globale pour ce type de magasins, à partir d'un certain seuil de population, par exemple 10 000 habitants pour un secteur donné ?

En effet, à la lecture du dernier rapport d'exécution de la loi que vous venez de publier, on constate qu'en pourcentage de chiffre d'affaires, la part du marché de commerce de détail réparti entre grand commerce, d'une part, et moyen et petit commerce, d'autre part, s'est élevée pour l'ensemble des grandes surfaces alimentaires de 14,60 p. 100 en 1974 à 18,40 p. 100 en

1978, tandis que celui des supérettes, mini libre-service et magasins traditionnels de petite surface indépendants, tombaient de 9,90 p. 100 à 8,70 p. 100.

Il convient donc de prendre garde à cette évolution.

J'insisterai plus particulièrement sur l'application de l'article 35 de la loi d'orientation qui prévoit une concertation sur les droits de place et le cahier des charges des commerçants non sédentaires : cent mille de ceux-ci sont concernés. Or, ils jouent, vous le savez, un rôle primordial dans le fonctionnement des circuits de distribution.

C'est d'ailleurs le Premier ministre qui s'exprimait ainsi dans une lettre du 31 mai 1978, adressée aux préfets. Il écrivait : « Ce mode de distribution présente l'avantage de contribuer favorablement à l'animation de la vie urbaine, tout en assurant l'activité de petites entreprises familiales qui entretiennent une tradition de qualité dans le service rendu. »

Il convient, en effet, de veiller, comme le demande la lettre du Premier ministre, à l'application de la loi. Il semble que ce ne soit pas toujours le cas. Cependant, les municipalités, dans leur ensemble, ne peuvent plus la méconnaître aujourd'hui. Vous savez combien les commerçants non sédentaires y tiennent !

Votre projet de budget, monsieur le ministre, est en augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à 1979. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque les crédits serviront essentiellement à des dépenses d'interventions au bénéfice du commerce et de l'artisanat avec trois priorités importantes, que je me bornerai à mentionner : l'emploi, la formation des commerçants et des artisans, et l'aide au développement économique.

En dépit des difficultés que traverse notre pays, ainsi que d'autres, le commerce et l'artisanat constituent des secteurs de vitalité et de croissance. Ils sont fondamentaux pour la nation, à travers ses collectivités, comme ils sont essentiels à notre vie quotidienne personnelle.

C'est pourquoi la politique que vous entendez conduire en leur faveur ne peut qu'être bénéfique pour l'ensemble de la nation. Dans l'effort que vous poursuivez, je vous apporte mon soutien ainsi que, bien entendu, celui de tous mes amis. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Fèvre, dernier orateur inscrit.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, dans les cinq minutes qui me sont imparties, je traiterai d'abord du secteur rural, puis d'un problème sectoriel et d'une question particulière, adoptant ainsi une démarche assez peu habituelle puisqu'il est traditionnel de passer du particulier au général. En l'occurrence, nécessité — le respect de l'horaire — fait loi.

Il est des lieux si communs que l'on court le risque de les oublier, précisément parce que ce sont des lieux communs. Aussi n'est-il pas mauvais parfois de les reprendre.

Certes, le commerce et l'artisanat jouent un rôle important en milieu urbain, mais ils sont déterminants pour l'existence, voire la survie, du monde rural.

Le monde rural, ce sont des habitants, des équipements, des services et des emplois, mais c'est aussi l'animation, c'est-à-dire la vie.

Or, en zone rurale, rien mieux que le commerce et l'artisanat ne saurait procurer à la fois les services et l'animation et, de surcroît, les emplois. C'est encore plus vrai aujourd'hui qu'hier.

Hier, le secteur rural pouvait encore être candidat aux petites installations industrielles, décentralisées ou non. La conjoncture économique a bien réduit ces espoirs et les emplois ne peuvent souvent provenir maintenant que des deux secteurs qui relèvent de votre compétence.

Contrairement à certaines idées pessimistes complaisamment répandues, le commerce et l'artisanat peuvent se développer, vivre et prospérer en milieu rural. Il suffit de trouver les hommes, de les encourager, de les aider dans les moments difficiles.

Bien des mesures ont été prises pour les commerçants et les artisans, avec et à partir de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Trop peut-être, allais-je dire, pour qu'elles soient convenablement connues. Le mieux est parfois l'ennemi du bien. Il n'y a peut-être pas eu assez de mesures spécifiquement orientées vers le milieu rural.

J'ai observé dans ma circonscription rurale nombre de commerçants et d'artisans. Ils connaissent des problèmes et des difficultés sans doute, mais ils remportent aussi des succès très nets.

Cette expérience m'incite à penser que l'aide spécifique au milieu rural doit prendre trois formes :

Premièrement, une aide est nécessaire pour l'installation, car très souvent c'est une véritable gageure que de créer une activité en milieu rural.

Deuxièmement, l'aide doit consister dans une assistance technique à la gestion bien plus soutenue qu'en milieu urbain et plus omniprésente qu'elle ne l'est actuellement.

Troisièmement, le soutien bancaire, dans les moments délicats, doit être plus concret et mieux adapté aux difficultés passagères et particulières que peuvent connaître les intéressés en zone rurale. La banque doit être à leur écoute et dépasser le strict plan financier pour leur apporter des conseils et une aide logistique sur le terrain.

Bien des mesures favorables au commerce et à l'artisanat ont été prises, je le répète : eh bien, il suffit à un parlementaire de tenir une permanence pendant quelques heures pour s'apercevoir que tout ce dispositif est mal connu, insuffisamment assimilé et, en tout cas, mal maîtrisé.

Comment voulez-vous alors, monsieur le ministre, que ce dispositif porte ses fruits, qui peuvent se révéler pourtant essentiels quand on en connaît les potentialités du commerce et de l'artisanat, notamment en milieu rural ?

Il y a donc un effort d'information considérable à accomplir pour atteindre l'efficacité, par les relais habituels sans doute — administrations, chambres consulaires, dont c'est le travail — mais aussi par des moyens exceptionnels. Ne faudrait-il pas, par exemple, créer de véritables *missi dominici*, envoyés en mission en raison des circonstances et des besoins exceptionnels des zones rurales ?

J'en arrive au problème sectoriel : le statut de la femme de commerçant et d'artisan.

Trois raisons essentielles imposent l'adoption d'un tel statut, toujours promis, mais vainement attendu.

Les épouses fournissent de nos jours non seulement une entraide familiale exceptionnelle mais également un véritable travail professionnel. Une politique en faveur des femmes ne saurait ignorer cette situation.

Les femmes doivent posséder une qualification de plus en plus sérieuse en matière juridique, fiscale ou de gestion.

Enfin, et c'est important, les femmes doivent être protégées contre les aléas que peut subir l'entreprise. Ils sont très souvent d'origine familiale.

Des projets tendent — et il y a déjà un début d'application, telle par exemple la déduction du salaire fiscal augmentée l'an dernier, mais cette année rien — à améliorer le statut des femmes en tant que salariées et surtout à créer un véritable statut du conjoint collaborateur.

Où en est, monsieur le ministre, la mise au point de ces projets qu'il faut maintenant adopter à brève échéance après avoir, bien sûr, consulté les organisations représentatives du commerce et de l'artisanat ?

J'irai plus loin : ce statut s'intégrera probablement dans un ensemble plus vaste concernant l'artisanat. Où en est l'élaboration du statut de l'artisanat, qui devient, vous le savez, une nécessité urgente ?

Enfin, je vous renouvelle une question que je vous avais posée en commission. Je souhaite qu'une solution soit enfin apportée très vite au problème du centre de formation des apprentis de Chaumont.

La chambre des métiers a réalisé ce centre. Elle a engagé à cet effet des fonds importants. Elle connaît de ce fait des difficultés de trésorerie, notamment en raison du coût des travaux, très supérieur aux estimations initiales.

J'avais saisi votre prédécesseur de cette question qui semble faire encore l'objet de discussions entre le ministre chargé du travail et de l'emploi et le ministre du budget.

Je souhaite qu'une aide de l'Etat, grâce aux crédits de démarrage des centres de formation des apprentis, prévus dans le budget de l'an dernier, soit rapidement accordée pour régler ce dossier.

Pour terminer, j'insisterai sur le fait que le commerce et l'artisanat sont riches de possibilités en emplois et en vitalité. Il faut tout mettre en œuvre pour en assurer le développement convenablement réparti sur le territoire.

En ce domaine comme en d'autres, il existe d'une part des hommes et des femmes prêts à entreprendre et, d'autre part, des incitations et des aides de la collectivité qu'il faut peut-être développer encore ou en tout cas mieux adapter au milieu concerné, notamment le milieu rural.

Il faut surtout, c'est ce qui manque peut-être le plus dans notre pays, créer des relais, des systèmes d'information, des leviers de motivation qui permettront de rapprocher et de dynamiser l'ensemble. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, pour la première fois, je vous présente le budget du commerce et de l'artisanat : j'en mesure l'honneur, mais aussi la charge.

J'ai écouté avec attention les rapports de MM. Bardol, Bonnet et Maujollan du Gassel. Vos exposés, messieurs les rapporteurs — je le dis sans flagorne — ont été complets et précis, incisifs parfois. Ils faciliteront ma tâche : soyez-en remerciés. Ces formules ne procèdent pas de l'usage ou de la simple courtoisie car, pour avoir siégé sur vos bancs naguère, et encore lors de la précédente session, je n'ignore rien de l'importance du travail que vous avez accompli pour ce qui vous concerne, vous y avez ajouté le talent. Je m'efforcerai de répondre à chacun des orateurs.

Trois grandes orientations, vous l'avez souligné, mesdames, messieurs les députés, caractérisent ce budget, d'un montant total de 257 millions de francs : le développement économique ; la formation et l'emploi ; l'information et la connaissance statistique, souhaitées par vos rapporteurs et de nombreux orateurs à cette tribune.

Bien qu'en forte progression par rapport à 1979 — plus de 53 p. 100 — ces chiffres peuvent paraître modestes. Mais ils concernent presque exclusivement des dépenses d'intervention qui ne représentent qu'une partie des crédits publics pour l'artisanat et le commerce.

En effet, les dépenses d'apprentissage, non retracées dans ce budget, atteindront 680 millions de francs l'année prochaine. L'aide spéciale compensatrice et l'aide sur fonds sociaux, destinées aux artisans et commerçants qui éprouvent des difficultés à vendre leur fonds, et qui dépasseront 400 millions de francs en 1979, se prolongeront — vous le savez — en 1980. Les régimes sociaux particuliers recevront 3 milliards de francs. Enfin, près de 4 milliards de francs de crédits seront ouverts au commerce et à l'artisanat grâce, notamment, à 650 millions de francs de prêts du F.D.E.S.

C'est donc au total plus de 5 milliards de moyens publics — et même, si je comprends les crédits induits par l'enveloppe du F.D.E.S. et les prêts bonifiés du Crédit agricole, 10 milliards — qui seront mis à la disposition de ces secteurs, sans compter les moyens propres des chambres consulaires.

Ce budget n'a d'autre ambition que d'être au service des femmes et des hommes qui, par leurs efforts, avec leur volonté, leur conviction et le courage d'affronter les responsabilités, construisent leur entreprise commerciale ou artisanale et qui sont, dans la crise d'aujourd'hui, une chance pour la France.

Au service de cette ambition, les actions de mon département s'articulent autour de deux objectifs prioritaires : d'abord permettre au commerce et à l'artisanat de répondre aux défis économiques de notre temps ; ensuite, améliorer les conditions de vie des commerçants et des artisans, à la mesure de leur rôle dans la société qui est la nôtre.

Sous l'impulsion lucide du Premier ministre, la France a obtenu depuis trois ans des résultats face aux changements profonds qui affectent le monde actuel.

Mais la nouvelle forme de la croissance exige toujours plus de compétitivité et de dynamisme. Ce qui me frappe dans le commerce et l'artisanat, c'est précisément leur vigueur et leur capacité d'adaptation.

Les chiffres en témoignent. Avec 800 000 entreprises, et je vous remercie, mesdames, messieurs, de l'avoir rappelé, et deux millions d'actifs, l'artisanat forme un secteur en expansion et créateur d'emplois.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Depuis 1975, le solde net des créations et des radiations est chaque année supérieur à 12 000 en moyenne, donc positif.

De son côté, le commerce regroupe, dans 720 000 établissements, 2,5 millions d'actifs. Ce nombre a augmenté de 3,4 p. 100 en trois ans. Le solde net des créations et cessations d'activités y est également positif depuis quatre ans : plus 14 300 en 1978. Le commerce contribue ainsi pour 11 p. 100 au produit intérieur brut.

Pour accompagner cette expansion, il nous faut agir en faveur de l'emploi et de l'équilibre entre les diverses formes d'activités dans une perspective de développement global. Et d'abord, en faveur de la création d'emplois.

Sur ce plan, les potentialités diffusées au sein de notre économie pourront alors se réaliser totalement.

Le troisième pacte national pour l'emploi contient un ensemble de dispositions dans ce sens : prise en charge de cotisations patronales, actions de formation. Il contient aussi, et pour la première fois, des mesures propres à l'artisanat. C'est pourquoi je ne peux laisser dire à M. Boucheron que ce pacte est une supercherie.

C'est ainsi que 50 millions de francs sont affectés à une prime de 5 000 francs pour l'embauche d'un premier salarié. Or, 100 000 entreprises artisanales, sur les 350 000 qui n'ont pas de salarié, estiment avoir besoin de personnel. Vous l'avez rappelé, monsieur Bardol, et vous aussi, monsieur Bizet.

C'est ainsi, encore, qu'un contrat emploi-formation adapté sera expérimenté dans douze départements.

Le tour de France que je suis en train d'effectuer me permet de vérifier sur place qu'à mi-parcours, pour l'exercice 1979, le pacte est en voie de réussite, alors qu'il n'est entré en application, comme on l'a rappelé, que depuis le 1^{er} juillet.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. De même, pour coordonner les actions en faveur de l'emploi, des assistants techniques spécialisés seront installés progressivement dans les chambres de métiers. Le projet de budget qui vous est soumis permettrait d'en installer une quarantaine, ce qui répond aux préoccupations de M. Fèvre.

Enfin, les prélèvements obligatoires perçus à partir de dix salariés seront atténués pendant trois ans pour les entreprises franchissant ce seuil en 1979 et 1980.

Les aides à la création et au développement des entreprises se poursuivent. Instituée en 1975, la prime à l'installation d'entreprises artisanales a vu son régime modifié en 1979. Elle est désormais plus élevée, plus sélective, et versée plus rapidement. Une prime en milieu urbain a été créée et fixée à 12 000 francs.

A la fin de 1978, 12 000 primes avaient été versées, pour un total de 160 millions de francs. Pour 1980, sont prévus 57 millions de francs en autorisations de programme et 51 millions de francs en crédits de paiement.

Certes, des difficultés sont survenues dans certains départements en raison du chevauchement des deux régimes de primes. Des crédits supplémentaires ont alors été délégués aux préfets. Ces difficultés devraient s'atténuer peu à peu, puis disparaître.

Quant aux primes de développement artisanal, elles bénéficient de 10 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement. Elles concernent, vous le savez, dans certaines zones de montagne, les entreprises qui créent trois emplois en trois ans.

Enfin, ce budget comprend, pour la première fois 25 millions de francs au titre du livret d'épargne manuelle, institué par la loi de finances pour 1977 au profit des travailleurs manuels qui souhaitent créer ou acquérir une entreprise artisanale.

Les premiers livrets souscrits viendront à échéance en 1980. Les déposants pourront alors obtenir des prêts, recevoir une formation et bénéficier d'une prime égale à 15 p. 100 du montant de leur investissement dans la limite de cinq fois le solde du livret.

Cet ensemble de mesures traduit un effort important et volontariste en faveur de l'emploi : je suis persuadé qu'il sera efficace.

Le deuxième axe consiste à assurer un équilibre dynamique pour le commerce et l'artisanat, tant entre les différentes parties du territoire qu'entre les diverses branches de ces secteurs.

J'attache une importance toute particulière à ce que le commerce et l'artisanat en milieu rural soient maintenus et développés. Je réponds nettement en ce sens à MM. Perrut, Millon et Hauteceur. C'est pourquoi les crédits affectés aux actions en zones sensibles passent de 27 à 37 millions de francs. Ils permettront à la mission permanente pour le commerce et l'artisanat en milieu rural d'intervenir tant pour la formation que pour le maintien d'une desserte de qualité dans les campagnes. Cette action est, à mes yeux, fondamentale pour maintenir vivant le tissu social et assurer une animation et une qualité de service propres à lutter contre la dépopulation.

M. Bertrand de Maigret. Absolument !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais elle doit rester souple et diversifiée, reposant largement et je dirai fondamentalement sur les initiatives locales. C'est en raison de ces caractères, monsieur le rapporteur, que la répartition des crédits correspondants ne peut être prévue avec exactitude entre le commerce et l'artisanat, le fonctionnement et l'équipement, sans qu'il soit de ce fait cherché, il va sans dire, à limiter le contrôle légitime du Parlement.

Il importe également de donner aux artisans et commerçants leur place dans le centre des villes. La technique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat a reçu un bon accueil. Mais les problèmes posés par la réhabilitation des locaux professionnels appellent des solutions interministérielles.

Des commerces de proximité doivent se maintenir ou s'installer dans les quartiers en rénovation, et il est très important que les artisans puissent rester là où ils travaillent. Cette diversité des activités dans nos cités est en effet un élément clé de leur vitalité et de leur force d'attraction.

MM. Bayard, Boucheron et Houël ont évoqué des problèmes qui sont effectivement importants. Equilibre géographique disais-je, mais aussi économique. Depuis l'intervention de la loi d'orientation de 1973, plus de 3,7 millions de mètres carrés de grandes surfaces ont, certes, été autorisés. Le commerce indépendant n'a pas perdu pour autant sa place ni sa vigueur.

Plus de 70 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce restent aujourd'hui assurés par les commerçants indépendants, dont les surfaces de vente ont augmenté de moitié en dix ans. Il est important que cet équilibre se maintienne et que toutes les formes de commerce se développent. Je souligne à cette occasion l'importance du commerce associé dont les perspectives sont favorables. Cette formule concilie l'indépendance du commerçant et la communauté des efforts : j'y attache une attention personnelle, qui justifie des incitations sous forme de prêts à taux bonifiés.

A cet égard, je regrette, monsieur le rapporteur, le retard avec lequel a été mis à la disposition du Parlement le rapport annuel d'exécution de la loi d'orientation. Vous en connaissez les raisons dont certaines sont inhérentes, il faut bien l'admettre, aux dispositions de ce texte lui-même : en effet, la collecte des données statistiques ne coïncide pas exactement avec la date prévue par la loi d'orientation.

Le projet de réforme des baux commerciaux, récemment déposé sur le bureau de votre assemblée, doit, j'en suis persuadé, contribuer à l'adaptation de notre appareil commercial. Il tend à simplifier les procédures, à revenir à la valeur locative pour la fixation des loyers des baux renouvelés et à permettre une certaine déspecialisation. Il propose ainsi une solution équilibrée, qui concilie les intérêts des parties en présence : bailleurs et preneurs.

L'équilibre dynamique du commerce et de l'artisanat doit aussi être recherché dans les métiers d'art. Souvent à la pointe du progrès, utilisant les techniques les plus avancées, les artisans doivent conserver vivants certains procédés qui ont contribué à leur réputation. Il ne faut pas perdre notre patrimoine ; il faut que le tour de main, le goût, la création continuent de s'appliquer aux matériaux traditionnels comme aux plus modernes. Tel est, tel doit être ce dialogue fécond entre l'art et la technique, dès lors que l'imagination et l'application de l'idée procèdent d'une même inspiration.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. C'est, vous le savez, à l'initiative personnelle du Président de la République qu'un ensemble de mesures est intervenu récemment à cet effet. Maintenir le savoir-faire légué, mais aussi inventer le savoir-faire de notre fin de siècle, telle doit être notre ambition. « Il y a dans l'art un point de perfection. Celui qui le sent et qui l'aime a le goût parfait ». La Bruyère est de tous les temps.

Aide à l'emploi et recherche d'équilibre entre les diverses formes d'activités doivent s'intégrer dans la perspective plus large du développement économique du commerce et de l'artisanat.

Dans le secteur du commerce, il est important que le dialogue entre producteurs et commerçants français soit amélioré de façon à orienter la production et à mieux écouler les produits français. Les études de filières entreprises portent sur le textile, la chaussure, le meuble, la quincaillerie, le bricolage, les jouets, le sport, la droguerie, la papeterie, l'électroménager. Elles devraient toutes favoriser ce dialogue et permettre de traduire dans les faits la complémentarité entre la fabrication et le négoce.

Le commerce français est exportateur ; il a su s'implanter à l'étranger et y conquérir des marchés. Ce mouvement doit se poursuivre. De leur côté, les artisans peuvent contribuer davantage à l'équilibre de nos échanges. Leur réputation n'est plus à faire. En se groupant, ils pourront mieux faire connaître leurs produits. Je les y aiderai.

En matière de prix, il faut rappeler que la liberté est une orientation fondamentale de la politique gouvernementale qu'il n'est pas question de remettre en cause. Les premières étapes ont été rapidement franchies. La mise en œuvre de ce principe est inséparable de l'exercice de ses responsabilités par chacun, producteur, distributeur, consommateur, de même qu'elle est inséparable du libre jeu de la concurrence.

Vous avez à maintes reprises, mesdames, messieurs, parlé du financement des entreprises commerciales et artisanales, et je m'en félicite. Outre les aides rappelées précédemment, la réflexion doit s'orienter vers la mise au point de formules originales pour favoriser l'esprit d'entreprise et d'initiative. Je réunis actuellement tous les éléments me permettant d'envisager une procédure qui allégera la charge initiale des emprunts et répartira les risques correspondants.

Il est nécessaire — et vous l'avez dit — d'adapter le statut de l'entreprise individuelle ou familiale. Mais plutôt que d'imaginer une formule radicalement nouvelle — je me permets de rappeler que, parlementaire, j'avais eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur du projet sur la société unipersonnelle ou l'entreprise personnelle à responsabilité limitée — pourquoi ne pas envisager une adaptation du statut des S.A.R.L. qui réponde mieux à certains besoins spécifiques du commerce et de l'artil-

sanat? Je pense au régime des gérants salariés ou non, aux modalités de transmission de parts et à l'allègement des procédures de fonctionnement.

Cet ensemble économique en mouvement, comme vous le voyez, s'adapte rapidement à un monde nouveau. J'ai la volonté de l'aider en même temps que la conviction qu'il réussira.

Mais cette adaptation au monde moderne ne saurait suffire. Il faut que commerçants et artisans voient s'améliorer les conditions d'exercice de leur activité et leur vie personnelle.

Dès mon arrivée, je m'y suis employé, autour de quatre orientations : une progression continue dans la voie de l'harmonisation fiscale et sociale, une application ferme de la réglementation, le développement de la formation des hommes, le renforcement du rôle des professionnels.

L'harmonisation fiscale — et je réponds aux observations de M. Franchant et de M. Houël — se poursuit dans de bonnes conditions grâce aux centres de gestion agréés. Ainsi, le rapprochement des conditions d'imposition est rendu possible par une meilleure connaissance des revenus. Aujourd'hui, 146 centres existent, qui regroupent 150 000 adhérents. Par ailleurs, je crois souhaitable un développement du mini-réel, bien adapté aux besoins propres des commerçants et artisans.

Sur le plan social, l'harmonisation avec les autres régimes a, d'ores et déjà, franchi d'importantes étapes : assurance vieillesse, prestations familiales, assurance maladie-maternité pour les gros risques. Le régime des commerçants et artisans profite donc des améliorations du régime général. Mais les progrès dans cette voie doivent rester compatibles avec une évolution modérée des cotisations.

A cet égard, la réflexion se poursuit sur l'assiette des cotisations sociales. Je l'indique à MM. Bardol, Bizet, Delprat et Lepercq : les simulations entreprises à leur demande sur une assiette de la taxe professionnelle reposant sur la valeur ajoutée seront riches d'enseignements sur les transferts que cette assiette pourrait entraîner dans le domaine social.

Une prochaine étape devrait être la reconnaissance de droits propres aux conjoints collaborateurs ; je réponds ainsi à MM. Bayard, Maujotian du Gasset, Millon et à Mme Jacq. Les épouses de commerçants et d'artisans contribuent à la vie de l'entreprise dans la mesure que vous savez : leur travail doit être reconnu. Déjà, depuis le mois de juillet, les femmes de commerçants peuvent avoir la qualité de conjoint collaborateur et participer aux prochaines élections aux chambres de commerce et d'industrie. Ce système pourrait être étendu aux femmes d'artisans. Surtout, des droits sociaux propres en matière de maternité et de vieillesse devraient être prochainement constitués.

Il est pour moi essentiel que l'harmonisation soit progressive, mais continue.

S'agissant de l'application de la réglementation — problème qu'a notamment soulevé M. Delprat — des règles du jeu précises et claires doivent être définies et respectées. C'est une condition fondamentale pour le bon fonctionnement d'une économie de concurrence.

Il en est ainsi, d'abord, du paracommercialisme. Par un circulaire du 10 mars dernier, le Gouvernement s'est attaqué aux aspects les plus contestés de cette activité. C'est ainsi que la surveillance des ventes sauvages a été renforcée. Une enquête est en cours sur le fonctionnement des coopératives d'entreprise et d'administration.

Pour mieux faire connaître — et donc respecter — la réglementation de la concurrence, un important effort d'information a été entrepris. Une série de brochures sur les rapports entre les commerçants et leurs clients, les commerçants et leurs fournisseurs, enfin les commerçants entre eux, est en voie d'achèvement. La première paraîtra le mois prochain.

Quant au travail clandestin, c'est un problème préoccupant. Depuis la loi de juillet 1972, dont vous connaissez comme moi, puisque vous l'avez votée, les mérites et peut-être les imperfections, l'action menée s'est renforcée.

Des mesures récentes touchent à l'accès au crédit et à l'affichage sur les chantiers. Cette action est de l'intérêt de tous, professionnels, Etat, et aussi usagers. Dans ce domaine, il ne faut pas seulement réprimer, mais aussi rendre le travail clandestin moins attractif. J'ai donc fait deux suggestions aux représentants des professions : créer un service d'assistance permanente aux clients, pouvant intervenir 24 heures sur 24 ; mettre sur pied des services communs permettant, par un partage des frais, de bénéficier de prestations techniques ou d'une aide à la gestion. Là aussi, je soutiendrai les expériences concrètes.

Mon objectif n'est pas seulement de faire connaître et respecter les règles applicables, il est aussi de les simplifier par un effort vigoureux et continu. Il me souvient que lors de ma première intervention à cette tribune, j'ai dénoncé cette infla-

tion législative et réglementaire tout aussi pernicieuse que l'autre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Charles Millon. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je n'en donnerai qu'un exemple.

Un artisan ou un commerçant qui crée une entreprise doit aujourd'hui remplir de 11 à 17 formulaires. Demain, grâce à la « liasse unique », il lui suffira d'en remplir un seul. Cette procédure devrait être généralisée en 1980 à l'ensemble du territoire ; elle prendrait désormais moins d'une heure : créer une entreprise deviendra alors vraiment une formalité.

M. Jean-Pierre Abelin. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. La troisième orientation retenue concerne la formation des commerçants et artisans et l'assistance technique, dont l'importance a été soulignée à bon droit par M. Benoit et M. Lepercq.

La formation est à mes yeux prioritaire. Elle recevra en 1980 les moyens nouveaux et importants que j'ai annoncés.

Je n'insisterai pas sur la formation professionnelle continue. En droit, la contribution n'est obligatoire que pour les entreprises d'au moins dix salariés ; d'où des difficultés pour les entreprises commerciales et artisanales. Des efforts ont été faits : stages d'initiation, formation à la création d'entreprises, à leur gestion. Ils seront poursuivis. Je retiendrai, comme exemplaire, l'initiative des professionnels eux-mêmes, qui relaie le système législatif. Dans le même esprit, j'ai signé, le 1^{er} octobre dernier, une convention qui est également à mes yeux exemplaire avec le syndicat professionnel de la boucherie et de la boucherie-charcuterie, qui représente 33 000 entreprises et 138 000 personnes actives.

Dans le domaine de l'apprentissage, je rappellerai pour mémoire les mesures récentes : prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des apprentis ; simplification de la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage ; versement dès le 1^{er} janvier prochain d'une prime spéciale aux maîtres.

C'est que l'apprentissage est fondamental. Le Président de la République l'a rappelé récemment à Niort : il est la transmission du savoir par l'exemple et le conseil ; il est la symbiose entre la vie dans l'école et dans l'entreprise ; enfin, il favorise l'insertion des jeunes et leur promotion sociale. Sait-on que 90 p. 100 des apprentis trouvent un emploi et que 60 p. 100 des actuels artisans ont été apprentis ?

Là encore, il faut saluer l'effort des organisations professionnelles et consulaires qui a permis la création de quelque 477 centres de formation d'apprentis. Pour sa part, l'aide de l'Etat à leur fonctionnement a triplé en cinq ans. Et sa participation maximale aux dépenses d'équipement vient de passer de 50 p. 100 à 80 p. 100.

M. Guy Guerneur. C'est un bel effort !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Quant à l'assistance technique, enfin, la formation des assistants et des moniteurs de gestion se poursuit à un rythme accéléré : cent seront formés l'année prochaine pour l'artisanat et cinquante-cinq pour le commerce. Au total, ce sont 10 millions de francs supplémentaires qui seront affectés à cette formation proprement dite.

A suivre mon propos, vous aurez compris l'importance que j'attache au rôle joué par les professionnels, tant dans leurs organisations professionnelles que dans les compagnies consulaires, qui sont devenus rapidement les interlocuteurs les plus familiers du ministre du commerce et de l'artisanat.

Je souhaite qu'une large participation aux élections aux chambres de commerce et d'industrie du 19 novembre prochain vienne renforcer leur représentativité, donc leur efficacité, et consacrer la qualité des services qu'elles rendent.

Assurer avec tous les liens les plus étroites et les plus confiantes, c'est, pour moi, plus qu'une orientation, c'est déjà une pratique quotidienne.

En effet, la concertation n'est pas seulement l'objet d'un long discours ; c'est une réalité de tous les instants. Représentants élus du peuple, vous le savez bien. J'ajouterais un nouvel exemple : la charte de l'artisanat. Le terme de charte est peut-être discutable, mais il ne s'agit pas d'une charte octroyée ; nous voulons reconnaître à ce secteur sa place dans notre économie, dans notre société et, j'ajouterais, dans la mentalité même de notre peuple. Elle constituera un acte fondamental. C'est une charte librement débattue, largement concertée. — personne n'a été exclu — où l'Etat est à l'écoute des artisans, non pour les assister, mais pour fixer avec eux les objectifs et les moyens.

Bref, une déclaration des droits de l'artisan, cet artisan qui a su prendre en main son destin. Comme l'a demandé le Président de la République, je m'attache à ce que la préparation de cette charte soit accélérée.

Monsieur Maujôan du Gasset, vous avez rappelé les problèmes liés à la réorganisation des marchés à terme, consécutive à la crise subie par le marché du sucre blanc en 1974. L'opération de remboursement des actions détenues par les petits actionnaires de la caisse de liquidation des affaires en marchandises — la C. L. A. M. — date de 1979 et mon budget n'a joué en l'occurrence qu'un rôle de relais. En toute hypothèse, les crédits de mon ministère ne seront pas affectés par cette imputation, faite avec l'accord des ministères concernés. J'ajoute que le Parlement exercera son pouvoir de contrôle.

Je confirme à M. Le Cabelléc mes propos de cœur et de raison sur les commerçants non sédentaires. Une très prochaine commission va se réunir au ministère pour tenter de trouver des solutions au problème que vous avez évoqué; elle le fera avec un préjugé très favorable du Gouvernement et plus spécialement du ministre de l'artisanat et du commerce.

M. Yves Le Cabelléc. Merci !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. En ce qui concerne le Languedoc, j'indique à M. Vidal que le Gouvernement va mettre en œuvre dans un mois le plan en faveur du Sud-Ouest. Annoncé par le Président de la République, il sera l'émanation des organismes consulaires et des élus.

M. Joseph Vidal. Où sont les crédits ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il vous appartiendra de les dégager soit sur les crédits actuellement votés, soit sur d'autres, monsieur Vidal. Nous verrons bien. L'essentiel est que le plan soit arrêté.

M. Alain Hauteœur. Et la Provence-Côte d'Azur ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je parle du Sud-Ouest, monsieur Hauteœur, et non du Sud-Est.

Commerce et artisanat sont chez nous, mesdames, messieurs les députés, une tradition déjà ancienne. « La tradition », a-t-on écrit « n'est pas une cendre que l'on conserve, mais une flamme qui se transmet ». Dans ce dernier quart du XX^e siècle, cette tradition s'appelle innovation, adaptation constante aux mutations du temps, mais aussi productivité, compétitivité, et encore exportation et reconquête du marché intérieur.

Le commerce et l'artisanat apparaissent comme une réponse originale et efficace aux défis économiques de notre temps, aux changements profonds que connaît notre époque, aux dures contraintes de la concurrence internationale, à la mutation de la notion même de croissance.

La crise économique vient de déplacer les points d'appui de notre société. Mais, insensiblement, à la lumière de la nécessité, les contours d'un monde nouveau se dessinent. Les traits en sont plus ou moins appuyés; là, moins d'anonymat, moins de bureaucratie; ici, plus de diversité, de créativité.

A ce nouvel horizon, il y a des entreprises artisanales et commerciales qui animent nos campagnes et vivifient nos centres urbains; des entreprises qui, à proximité des consommateurs, sont des lieux de travail formateurs d'hommes et de femmes entreprenants et responsables; des communautés vivantes, qui prennent en compte les aspirations des jeunes vers plus de qualité, vers la maîtrise d'une technique ou d'un art.

S'il y a encore des ombres, il nous appartient de les estomper. Et vous m'en donnerez, j'en suis sûr, les moyens.

Tant il est vrai que ces orientations essentielles correspondent à notre société de liberté, telle que les Français l'ont choisie avec le Président de la République, une société dans laquelle la liberté est inséparable de la responsabilité, dans laquelle la générosité envers les hommes le dispute à la lucidité sur ces événements, dans laquelle la sécurité naît autant de la solidarité que des responsabilités librement assumées.

Pour ma part, j'ai reçu la charge, non de conduire mais d'accompagner les artisans et les commerçants, d'être, en somme, leur compagnon.

Ma démarche, vous la connaissez: elle sera faite de dialogue et de concertation, de pragmatisme et d'action, afin que les femmes et les hommes du commerce et de l'artisanat vivent mieux, parce qu'ils sont essentiels à la trame de notre économie et indispensables à celle de notre société.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter le budget du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. A ce stade du débat, ce n'est pas l'usage, monsieur Bardol.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. On n'a plus le droit de répondre au Gouvernement ni aux collègues qui se sont exprimés; le ministre ne répond pas à nos questions. C'est incroyable! Mais où est la démocratie dans cette assemblée ?

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III: 353 115 francs;

« Titre IV: 61 376 570 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme: 121 650 000 francs;

« Crédits de paiement: 85 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur le titre IV de l'état B jusqu'après le vote de l'amendement n° 210.

M. le président. Le vote sur le titre IV de l'état B est donc réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 210 portant sur le titre VI de l'état C.

Sur le titre VI, M. Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 210, ainsi rédigé:

« Réduire les autorisations de programme de 12 millions de francs et les crédits de paiement de 12 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Depuis plusieurs années, la commission de la production et des échanges comme d'ailleurs la commission des finances condamnent la pratique du transfert budgétaire intervenant en cours d'année de titre à titre.

En effet, ces transferts non seulement sont contraires aux articles 14 et 41 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, relative aux lois de finances, mais encore aboutissent à retarder l'ordonnement des crédits et se font au détriment du monde du commerce et de l'artisanat.

Un premier pas a été fait l'année dernière puisque 10 millions de francs ont été retirés du chapitre 64-01, crédits d'équipement, pour être inscrits dès la loi de finances initiale au chapitre 44-04, crédits d'intervention. Il s'agit de l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles. La commission de la production et des échanges avait évalué le transfert indispensable à 26 millions de francs. Le Gouvernement n'avait accepté qu'un transfert de 10 millions. En fait, en cours d'année, 16 autres millions ont été transférés par voie réglementaire, ce qui prouvait que les évaluations de la commission de la production étaient justes.

Cette année, la commission de la production souhaite que 12 millions de francs soient transférés du chapitre 64-01 au chapitre 44-04. A cet effet, elle a adopté un amendement de suppression de 12 millions de francs au chapitre 64-01, à charge pour le Gouvernement de rétablir cette somme au chapitre 44-04. Si le Gouvernement ne veut pas procéder à cette opération à l'Assemblée nationale, il aura tout loisir de le faire au Sénat, comme l'année dernière à propos des crédits de primes de développement artisanal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement n° 210, mais il répond à l'esprit de l'observation que j'ai présentée tout à l'heure à la tribune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement a déposé un amendement tendant à réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs et non de 12 millions. Je ne veux pas me livrer ici à un marchandage, mais j'indique à tous les intervenants, qui ont insisté à bon droit sur la nécessité absolue de ces crédits en matière de développement et d'ani-

mation en milieu rural, que la solution que je présente me paraît concilier à la fois leurs légitimes préoccupations et les besoins de ce chapitre.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est d'abord à M. Hauteœur.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Dans ces conditions, je quitte le banc de la commission. Je suis rapporteur et j'ai le droit de répondre à M. le ministre sur un problème très important.

M. Alain Hauteœur. Je voulais demander à M. le ministre d'imaginer un instant qu'il siège à nouveau sur les bancs où il se trouvait il y a encore peu de temps.

Lorsque l'on examine le projet de budget...

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. C'est incroyable !

M. Alain Hauteœur. ... on est très surpris de constater que finalement...

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. C'est à moi de répondre. Je suis rapporteur !

M. Alain Hauteœur. ... il ne représente que la pointe visible de l'iceberg.

Lorsque la critique porte sur un point particulier, vous pouvez toujours répondre, monsieur le ministre, que vous disposez d'autres crédits à d'autres chapitres. Je ne crois pas qu'une telle pratique soit compatible avec un bon contrôle du Parlement.

Quant à l'amendement n° 210, il a le mérite d'introduire un peu plus de cohérence dans votre propre budget. Il nous paraît donc nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Pour éviter tout malentendu, je précise que nous sommes d'accord sur le fond. Mon amendement va dans le même sens que celui qui est présenté par M. Maujouián du Gasset, mais je demande que la réduction soit de 10 millions et non de 12 millions de francs.

M. le président. Voulez-vous reprendre votre rôle de rapporteur et répondre au Gouvernement, monsieur Bardol ?

M. Jean Bardol, rapporteur. Je prends la parole au nom du groupe communiste et non en tant que rapporteur ; c'est mon droit, monsieur le président, puisque vous me l'avez retirée à ce dernier titre, ce que je regrette beaucoup.

D'abord, monsieur le ministre, pour faire passer votre budget de 250 millions de francs à dix milliards de francs, vous ajoutez des choses qui ne s'ajoutent pas : par exemple, les prêts du F. D. E. S. et ceux du Crédit agricole, ainsi que les crédits directement liés aux primes d'incitation. Ce n'est pas de la bonne arithmétique !

Ensuite, vous n'avez pas répondu aux observations principales que j'ai faites en tant que rapporteur — mais encore une fois, je ne parle pas en tant que rapporteur, mais comme membre du groupe communiste. Vous n'avez rien dit sur la proposition de M. Houël — j'interviens plus spécialement en son nom — tendant à ce que l'abattement de 20 p. 100 soit appliqué à tous les forfaitaires et non pas seulement aux adhérents des centres de gestion agréés. Il vous a demandé que le petit risque soit couvert, que l'assurance vieillesse ne soit plus payée par un certain nombre d'artisans et de commerçants, alors que c'est le cas dans le régime général. Il a évoqué aussi les charges sociales des industries de main-d'œuvre. Vous n'avez pas répondu.

Nous vous avons demandé que les droits de mutation soient ramenés à 4,60 p. 100 comme pour les cessions d'actions.

Nous vous avons demandé pourquoi vous supprimiez les primes d'apprentissage sans les remplacer par des mesures précises d'incitation à la formation complète d'apprentis.

Nous avons demandé, enfin, l'égalisation des primes à l'installation en milieu urbain et en milieu rural.

Or, sur tous ces points, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu.

Vous n'avez rien dit non plus du projet de loi relatif aux baux commerciaux que, paraît-il, vous avez l'intention de déposer avant la fin de la session, et qui supprimerait la propriété commerciale.

Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre le budget du commerce et de l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le rapporteur spécial...

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. C'est au nom de mon groupe que je suis intervenu, monsieur le ministre !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... je ne voudrais pas éterniser le débat, mais je vous signale que j'ai répondu sur la plupart des points que vous venez de rappeler. Malheureusement, je crains que vous n'ayez pas été présent au moment de ma réponse.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je regrette vivement, monsieur le ministre, que vous ayez une moins bonne vue que moi, qui n'ai pourtant plus qu'un œil. En effet, j'ai assisté à l'ensemble des débats.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Cette parenthèse étant fermée, je précise que je n'ai pas fait passer, par un artifice, le montant de mon budget à 10 milliards de francs. J'ai simplement déclaré que l'ensemble des moyens publics mis à la disposition du commerce et de l'artisanat atteindraient cette somme en 1980, et je le maintiens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujouián du Gasset, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges donne son accord à la proposition dont vient de nous saisir M. le ministre, et qui tend à ramener à 10 millions de francs, au lieu de 12, le montant de la réduction.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Dans ces conditions, le groupe communiste reprend à son compte l'amendement n° 210 de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Chacun porte sa croix, et la mienne est d'être juriste. Or je ne comprends pas le sens de l'amendement du Gouvernement. Il s'agit apparemment d'un transfert de crédits. Dans ces conditions, pourquoi parle-t-on d'une réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. En fait, j'ai déposé deux amendements, et c'est pourquoi j'ai demandé la réserve du titre IV.

M. Alain Hauteœur. Peut-être ai-je l'esprit obtus, mais j'aimerais qu'on m'explique pourquoi, s'il s'agit d'un transfert, on nous propose un amendement qui tend à une réduction.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hauteœur, je vous répète que j'ai déposé un second amendement qui tend à augmenter les crédits du chapitre 44-04 d'une somme équivalente à la réduction que je propose au titre VI. Il s'agit donc bien d'un transfert.

M. le président. Sur le titre VI, je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 345 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je suis rapporteur du budget de l'artisanat depuis six ou sept ans. Or, tous les ans, nous adressons les mêmes critiques au Gouvernement au sujet de transferts de crédits opérés d'un chapitre à un autre, en particulier du chapitre 64-04 au chapitre 44-04, ou vice versa, sans que le Parlement puisse exercer un contrôle. C'est inconcevable ! A quoi servons-nous ?

Il faut que les choses soient claires et que les crédits que nous allons voter soient consommés dans l'article où ils sont inscrits aujourd'hui, sinon, que reste-t-il du contrôle parlementaire ? Il ne s'agit pas là d'une question politique, mais du respect du rôle du Parlement. Nous devons savoir ce que nous votons, et à quoi les crédits que nous votons seront consacrés.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je reprends l'amendement de la commission de la production que semble abandonner M. Maujouián du Gasset.

M. le président. L'amendement de M. Maujouián du Gasset étant un amendement de la commission, il ne peut être retiré, et il sera en tout état de cause mis aux voix.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. M. Bardol a fait preuve d'une belle ténacité, mais je voudrais lui faire remarquer qu'il ne peut tenir le même langage depuis sept ans, puisque les crédits que nous examinons ne sont engagés que depuis deux ans. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujouián du Gasset, rapporteur pour avis. Les amendements déposés par le Gouvernement lui donnant satisfaction, la commission de la production accepterait de retirer l'amendement n° 210.

M. le président. Cet amendement ne peut être retiré puisqu'il a été adopté par la commission saisie pour avis.
Je mets aux voix l'amendement n° 210.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345 du Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par l'amendement n° 345.
(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 345.
(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Nous en revenons maintenant au titre IV, qui avait été précédemment réservé.

Sur le titre IV, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 346 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Nous venons de voter sans avoir rien compris ! De quoi s'agit-il ? Nous aimerions tous le savoir. Que représentent ces 10 ou 12 millions de francs ? Y a-t-il réduction ou transfert ?

Monsieur Maujôian du Gasset, vous avez signé l'amendement n° 210, et j'attends vos explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujôian du Gasset, rapporteur pour avis. Dès lors que nous aurons voté l'amendement n° 346 du Gouvernement, il s'agit d'un transfert.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Transfert de quoi, vers quoi et pourquoi ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 346.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Que transférons-nous ? C'est la confusion la plus totale !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 346.
(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 73.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 218, présenté par M. Brocard, tendant à insérer un article additionnel après l'article 73.
Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambre de métiers, la somme de 200 francs est substituée à la somme de 168 francs. »

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement n° 218.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Qu'on me permette d'abord de m'étonner qu'un amendement qui a été déposé le 16 octobre n'ait pas pu être examiné par les commissions concernées. Cela me semble curieux, mais passons !

La mesure proposée tend à réactualiser le montant de la taxe pour frais de chambre de métiers, en tenant compte des actions nouvelles auxquelles celles-ci devront faire face en 1980. Je pense notamment à la constitution d'un fichier informatisé, à l'application du plan comptable — tout cela est indispensable — et au développement de certaines actions économiques en faveur de l'emploi.

C'est pourquoi je demande que le montant de cette taxe passe à 200 francs pour l'année 1980.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Tout au long de ce débat, nous avons regretté l'évolution des charges qui pèsent sur les commerçants et les artisans. Par ailleurs, certaines chambres de métiers n'ont pas atteint le plafond de la taxe actuellement autorisée. Or, la majoration de l'ordre de 20 p. 100, que vous suggérez, s'ajouterait à la progression des impôts locaux.

Dans ces conditions, je ne suis pas favorable à cet amendement, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. L'augmentation est de 20 p. 100, c'est vrai, mais j'estime nécessaire de faire un geste et d'augmenter le montant de la taxe pour frais de chambres de métiers, qui était de 168 francs en 1979.

Cela dit, je comprends très bien les raisons invoquées par M. le ministre du commerce et de l'artisanat, et je modifie mon amendement en substituant aux mots : « la somme de 200 francs » les mots : « la somme de 185 francs ».

Je répète que si l'on veut que les chambres de métiers soient dynamiques, il faut leur en donner les moyens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 218 de M. Brocard ainsi rectifié ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je reste sur mes positions en ajoutant que, déjà, les conventions de formation continue — que je compte bien développer — sont financées par une majoration de la taxe pour frais de chambres de métiers.

Plus son plafond augmente et plus la contribution des métiers augmentera.

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Il conviendrait d'être cohérent. Depuis des années, nous nous battons pour que l'assiette des cotisations sociales, qui pénalise les entreprises de main-d'œuvre, et donc l'artisanat et le commerce, soit modifiée.

Par ailleurs, nous estimons qu'il conviendrait d'instituer certains mécanismes destinés à adapter l'aide et les crédits à la spécificité du commerce et de l'artisanat.

Or voici qu'on nous propose une augmentation de taxe qui pèsera sur les commerçants et les artisans. C'est totalement incohérent ! Il serait préférable de mettre en accord les actes et les discours !

J'ajoute qu'il serait intéressant que le Parlement dispose d'un rapport sur l'activité des chambres de métiers. En effet, si certaines sont dynamiques, ce n'est pas le cas dans toute la France.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Il suffit pour cela de s'adresser à l'assemblée permanente nationale qui siège maintenant à Bruxelles !

M. Alain Hauteœur. Au demeurant, il existe une solution qui permettrait de ne pas augmenter les charges des artisans et commerçants tout en aidant les chambres de métiers : il suffirait que le Gouvernement prenne l'augmentation de la taxe à son compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218, compte tenu de la rectification introduite par M. Brocard.

(L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

— Services du Premier ministre :

V. — Recherche :

(Annexe n° 36. — M. Jean-Pierre Chevènement, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome XIV, de M. Jean-Claude Pasty, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1297, tome XVI, de M. Antoine Porcu, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.